

Châtillon, le 2 avril 2025

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DEUX AVRIL A DIX-HUIT HEURES ET TROIS MINUTES les membres composant le conseil municipal de la commune de Châtillon (92320) se sont réunis au nombre de 30 à la Folie Desmares, sous la présidence de **Mme Nadège AZZAZ, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 20/03/2025.

Présents :

Mme AZZAZ, La Maire,

Mme DORFIAC, M. JACQUOT, Mme MONTSENY, M. WIDLOECHER, Mme GOURIET, M. ADJROUD, Mme GILLARD, M. VAUDOUR, M. JOUENNE, Mme FALI, M. MOUTON, **Adjoint**
à la Maire,

M. COLLEOC, M. FERRE, M. GARCIA, Mme CANAGUIER, Mme PAVAGEAU, M. BOST, Mme GUERTIN, Mme NEBOR, M. MANDABA (à partir de 18h18), M. RIPAULT (à partir de 18h54), M. ROGISSARD, M. JACQUET, Mme BRACH, M. DYRSZKA, M. GAZO (à partir de 18h23), Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY (à partir de 18h42),

Conseillers Municipaux.

Lesquels formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme CHALVIN à Mme DORFIAC, M. PEYRONNET à M. WIDLOECHER, Mme MENDY à M. JACQUOT, Mme NGUYEN à M. ADJROUD, Mme ACEVEDO CARO à Mme AZZAZ, Mme DOS SANTOS à M. GAZO et M. LEFEVRE à M. THAY

Absents :

Mme GUILLERM, Mme DEVAY

Secrétaire de séance :

La Présidente ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un **secrétaire** pris au sein du conseil municipal pour la présente session.

Madame MONTSENY, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies.

Madame la Maire aimerait commencer ce Conseil municipal par un hommage aux victimes du séisme en Birmanie et en Thaïlande, qui a fait, à ce stade, près de 3 000 victimes. Une pensée pour toutes les victimes, leurs compatriotes également puisque jusqu'alors 2 Français sont décomptés comme étant décédés.

Madame la Maire propose de commencer ce Conseil par une minute de silence en hommage aux victimes.

Minute de silence

Madame la Maire souhaite également avoir une pensée pour Monsieur Fred ROURA, dont le décès soudain est survenu la semaine passée.

Monsieur ROURA dispensait des cours de LSF au sein du Centre Guynemer. Il était apprécié de nombre de Châtillonnais. C'était un professeur particulièrement reconnu et qui enseignait dans toute l'Île-de-France. Ses obsèques ont eu lieu ce jour.

Madame la Maire a une pensée pour sa famille, ses proches, ses collègues, ainsi que pour ses élèves du Centre Guynemer.

Suite à ces hommages, Madame la Maire propose à Madame la Première Adjointe de bien vouloir faire la liste des présents.

Appel nominal

Madame la Maire la remercie. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir réglementairement cette séance du Conseil municipal en date du 2 avril, en commençant par la désignation du secrétaire de séance.

C'est une séance budgétaire, aussi elle propose la candidature de leur adjointe aux finances et au bien-être animal, Madame MONTSENY, s'il n'y a pas d'autre candidature.

En l'absence d'autres candidatures, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

I – Communication de Madame la Maire

- Date du prochain Conseil municipal (25 juin 2025)

Madame la Maire souhaitait, en propos liminaires, une fois n'est pas coutume, revenir sur de récentes prises de position d'une partie de l'opposition municipale.

Elle ne les met pas toutes et tous dans le même sac mais elle les invite, s'ils souhaitent rester crédibles, vu les positions « Trumpistes » et mensongères de certains ici qui se pensent certainement sur les plateaux TV et sont dans l'aire de la désinformation, à se désolidariser.

Elle le dit de manière assez solennelle, non seulement la droite châtilonnaise vaut mieux que cela mais l'intérêt de leurs habitants également. Elle ne laissera rien passer. Le débat d'idées oui, le mensonge, la diffamation, les atteintes aux personnes, non.

Dans une tribune parue dans le Châtillon Informations, intitulée « Mais que se passe-t-il au sein du personnel communal ? », signée par 2 conseillers municipaux, dont l'un n'est pas encore arrivé, et l'autre n'a siégé qu'une rare fois au Conseil municipal depuis 5 ans, il est ainsi déclaré : « La Directrice des Services Techniques, de la Police municipale, les 2 adjointes du service Education, le Directeur du Centre Municipal de Santé, et cette liste est loin d'être exhaustive, ont quitté leurs fonctions depuis le début de cette mandature. Au-delà des choix personnels, la fuite des cadres est manifeste et s'accompagne du départ de plusieurs dizaines d'agents communaux. Le constat est sévère et constitue une sanction personnelle pour Madame la Maire qui avait repris à son compte la délégation au personnel communal, précédemment dévolue à un adjoint, etc., etc., etc. ».

Madame la Maire va être claire, c'est évidemment n'importe quoi. Elle devrait être habituée, à force de lire les tribunes de l'opposition, d'écouter ici les inepties, mais elle souhaite dénoncer

formellement ces mensonges à répétition parce que là, ils touchent à des agents, à des personnes, envers qui chacun d'entre eux se doit d'être respectueux et dont certains de l'opposition ne connaissent strictement rien. Malheureusement cela se fait ici régulièrement puisque, dans le cadre de la séance dernière, il y avait eu une intervention sur la Maison du Patrimoine et un conseiller municipal se faisait le relais de cette association. Madame la Maire a reçu un courrier de la Présidente de l'association des Amis du Vieux Châtillon, qu'elle cite : « Chère Madame la Maire, je reviens sur l'incident très grave qui s'est produit au cours du Conseil municipal du 12 février 2025 suite à l'intervention de Monsieur William THAY, qui a pris la parole pour faire savoir à ce Conseil que la Maison du Patrimoine était actuellement fermée par manque de personnel communal pour l'ouvrir. Ce que je peux vous dire, c'est que je n'ai jamais mandaté ce Monsieur, je ne le connais d'ailleurs pas, je ne lui ai jamais parlé ». Ce courrier est à disposition des conseillers municipaux.

Madame la Maire revient sur le personnel. Dans la Ville qu'elle administre, les agents sont bien traités. Contrairement à avant, quand certains ici et leurs amis dirigeaient cette Ville de manière clanique, avec des recrutements familiaux ou clientélistes, et l'absence de contrôle ou de gestion des Ressources Humaines ; la municipalité a rétabli l'équité pour tous les agents de la collectivité. Les agents sont traités de manière égalitaire et non plus en fonction de leur proximité supposée ou réelle avec les anciens élus. Contrairement à avant, les plus petits salaires ont été progressivement revalorisés, 100 000 € sont budgétés chaque année pour revaloriser les régimes indemnitaires des catégories C et cela sera évoqué dans le cadre du budget. Contrairement à avant, la municipalité a mis fin aux embauches de complaisance, par exemple de membres de la famille d'élus municipaux, de conjoints, de conjointes. En 2026, il n'y aura pas de pic d'embauche juste avant les élections pour se forger une clientèle. Les recrutements se font en fonction des besoins, policiers municipaux, animateurs, agents pour les crèches, médecins, cantonniers, juristes, agents techniques, etc. Contrairement à avant, la municipalité œuvre pour donner des conditions de travail décentes à leurs agents, et œuvre au quotidien en lien avec eux. Madame la Maire a personnellement présidé toutes les instances paritaires depuis le début de cette mandature, il n'est pas possible d'en dire autant de son prédécesseur. Contrairement à avant, une véritable restauration collective est proposée, quand leurs agents municipaux étaient dans une indignité totale pour manger, allant jusqu'à parfois rester dans leur camion ou à manger dans les vestiaires. Contrairement à avant, une qualité de vie au travail a été mise en place, avec des événements à destination des agents ou du sport proposé gratuitement le midi ou le soir. Contrairement à avant, les soucis sont gérés, des procédures sont mises en place et le cas échéant des procédures disciplinaires, quand avant, tout était mis sous le tapis.

Madame la Maire assume d'avoir remis de l'ordre. C'est vrai, pour certains, habitués depuis plus de 30 ans à faire ce qu'ils voulaient dans cette Ville, à mépriser leurs collègues, à ne rendre de compte à personne alors qu'ils étaient payés par les impôts des Châtillonnais, cela a pu créer du désordre dans des organisations personnelles, comme l'utilisation de véhicules de la Ville sans cadre ou encore de logements. Des agents mis au placard car ayant refusé d'appliquer ou dénoncé des choses irrégulières sont même revenus et s'épanouissent dans un cadre enfin normalisé et sain.

Lors du dernier Conseil municipal, il a été indiqué 1 900 jours de grève cumulés chez les agents à Châtillon ce qui traduirait un mécontentement envers la municipalité. C'est évidemment faux. Sur 1 000 agents, c'est moins de 2 jours de grève par agent sur une année, et celles-ci l'ont tous été dans le cadre de mouvements nationaux contre les réformes qu'ici certains soutiennent mais contre lesquelles, Madame la Maire, avec ses collègues, combattent. Mais surtout, depuis 2020, il n'y a pas de grève locale à Châtillon, le dialogue social est excellent. Elle en profite pour remercier les représentants syndicaux pour le travail sérieux et serein mené, ensemble, pour le bien de leurs agents. Contrairement à beaucoup d'autres villes, par exemple, le passage aux 1 607 heures, qui n'avait pas été géré avant leur arrivée alors que c'était une obligation, s'est passé sans aucun mouvement de grève, voté à

l'unanimité du CST. Et les élus de la majorité se sont d'ailleurs, avec les Organisations Syndicales, saisis de cette réforme pour reconnaître la pénibilité aux agents municipaux. Madame la Maire revient à cette tribune. Il faut arrêter de raconter n'importe quoi et d'hystériser le débat, de mentir sans vergogne, car derrière des gens ont été blessés par ces mensonges. Dans la tribune, il est d'abord cité la Directrice des Services Techniques qui est partie, que par ailleurs Madame la Maire avait recrutée car il n'y avait plus de Directeur des Services Techniques depuis quelques années déjà à Châtillon ; il n'est pas ici utile de rappeler pourquoi, les juges s'en chargeront mieux qu'elle. Madame la Maire salue leur ancienne Directrice des Services Techniques, qui sait le plaisir qu'elle a eu à travailler avec elle. Cette dernière, après avoir découvert cette tribune lui a envoyé ces mots : « Bonjour Madame la Maire, j'ai eu connaissance, dans le Châtillon Infos d'avril, en ligne sur le site de la Ville, d'une tribune de l'opposition qui mentionnait mon départ et attribuait à celui-ci des causes qui ne correspondent pas à la réalité. Cet article est écrit par des auteurs que je ne connais pas, qui ne me connaissent pas. Il est autant agressif que malhonnête. Aussi, je souhaite rectifier la réalité des événements et je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous renouveler mes remerciements pour le temps que j'ai passé au service de la commune de Châtillon. Je suis partie pour des raisons personnelles et un projet familial d'installation à Nantes, dont l'opportunité s'est présentée sans que je ne l'ai préparé. Je n'avais aucunement le projet de quitter les effectifs de Châtillon, au contraire, j'ai toujours apprécié la qualité, l'ambition des projets, mais aussi l'esprit tout à la fois d'exigence, de confiance et de collaboration que vous insufflez avec vos équipes. J'espère que vous allez bien. Bien à vous. » Voilà la fuite des cadres qui serait due au soi-disant manque de considération, tension avec certains élus, perte de sens, etc.

Les élus d'opposition pourraient dire « ce n'est pas de chance pour cet exemple-là, mais le reste ? ». Le reste est tout aussi mensonger. L'ancienne Directrice de la Police municipale est citée, à qui Madame la Maire a demandé l'autorisation de lire le message qui suit, et à qui elle renouvelle ses remerciements pour toutes ces années passées au service des Châtillonnais. Elle sait l'affection et le respect que la municipalité a pour elle. « Bonjour Madame la Maire, c'est moche, dommage de se servir de cette situation malheureuse pour racoler. D'ailleurs, j'en profite pour vous transmettre un CV sur WhatsApp d'un collègue ». Madame la Maire échange encore régulièrement avec elle, cette dernière lui transmet même des CV intéressants car elle sait que les villes sont en concurrence pour les recrutements. Alors, toujours de la tension, du manque de considération ? Est-ce qu'un ancien agent parti dans de telles conditions continuerait à nouer ce type de lien avec son autorité territoriale ? Madame la Maire ne le croit pas. Celles et ceux qui savent dans quelles conditions dramatiques du point de vue personnel, et ce qu'elle a traversé avec courage et dignité, son départ a eu lieu, savent à quel point ce qui est écrit est odieux et irrespectueux. La municipalité était à ses côtés, et le restera, alors que ceux qui écrivent cette tribune ne savent même pas de qui ils parlent.

Les autres exemples sont tout aussi ridicules et infondés. Il est question du Directeur du CMS, cadre administratif, qui est désormais dans la ville voisine de Malakoff. Cette même ville de Malakoff qui est d'ailleurs insultée dans certains tracts. Au passage, elle souhaite rappeler que Châtillon a un destin commun avec les villes voisines, quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre du territoire, mais aussi dans des projets comme le stade nautique ou la géothermie. Insulter leurs voisins n'honore ici absolument personne. D'ailleurs, ceux qui prétendent à la fonction de maire, elle se demande comment, demain, ils pourraient se retrouver à une table de discussion avec eux. Ce cadre administratif est parti sur des fonctions administratives. Avec Madame FALLI, elles ont recruté un médecin comme Directeur de la santé pour le Centre Municipal de Santé. Cela semble une évidence, ça ne l'était pas à Châtillon. Cette tribune est donc mensongère, c'est un énième exemple de l'incapacité qu'ont certains ici à respecter les gens.

Madame la Maire le dit, il n'est pas possible de faire ainsi honte à la fonction de conseiller municipal et à la représentation qu'ils doivent faire de leurs concitoyennes et concitoyens.

Collectivement, ils doivent enfin être à la hauteur. Madame la Maire se saisit d'ailleurs de ce propos liminaire pour une nouvelle fois remercier l'ensemble des agents de la collectivité pour leur dévouement pour la commune. Remercier particulièrement celles et ceux qui sont derrière elle, qui l'accompagnent au quotidien, la Direction Générale des Services, la Directrice de l'Administration Générale, et le Directeur financier. Leur Directeur Général des Services, Monsieur ROL, est arrivé en 2021, Madame la Maire n'a pas l'impression qu'il soit maltraité puisque, malgré tout son travail, il est encore là, et il sourit même. Leur Directrice Générale Adjointe en charge de la santé, de la solidarité et de la culture, Madame DERRIEN-DUR, qui était déjà d'ailleurs Directrice de service sous la précédente municipalité, est toujours présente. Madame la Maire croit dans l'évolution de leurs talents. Le Directeur Général des Services Techniques, qui était également Directeur, est toujours là. Le Directeur des Affaires Générales est arrivé plus récemment, mais semble ne pas trop souffrir de ce poste dans la Ville. Enfin, leur Directrice Générale Adjointe, en charge des services à la population, Madame la Maire souhaite particulièrement la remercier ce soir, car elle s'en va, elle part vers un repos bien mérité, à la retraite.

Madame la Maire rappelle que le turn over dans leur Ville est faible, qu'il s'inscrit dans une démarche de mobilité absolument normale dans la vie professionnelle, même s'il faut avoir travaillé réellement et avoir eu une vie professionnelle pour savoir ce que signifie la mobilité. Madame la Maire ajoute même quelque chose de très vérifiable, certains agents qui partent de Châtillon, parce que la vie est ainsi faite, veulent souvent y revenir. Le soleil ne brille jamais mieux ailleurs, il brille juste différemment. Alors une citation lui vient, et malheureusement elle croit qu'ils vont l'utiliser plus que de raison dans le cadre de cette campagne municipale qui va s'ouvrir sous des auspices peu glorieux : « le mensonge est le seul talent de ceux qui n'en ont pas ». Madame la Maire estime que pour raconter autant d'inepties, preuves à l'appui, il faut vraiment ne pas avoir de talent.

Madame la Maire les remercie.

Applaudissements

Madame la Maire invite tous les élus à saluer collectivement ce soir l'engagement constant de leur Directrice Générale Adjointe en charge de la population, Madame Christine BRULTEY, qui fera prochainement et légitimement valoir son droit à la retraite.

Leur Directrice Générale des Services à la population, Madame BRULTEY, est entrée à la ville de Châtillon en 2003 par la voie du détachement ; après 20 ans de carrière au sein des PTT, de France Telecom puis d'Orange, celle-ci fut recrutée en qualité de Directrice de leur Centre Municipal de Santé. Elle occupera ce poste durant 13 années avant d'être nommée, le 1^{er} juin 2016, au poste de Directrice Générale Adjointe, qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Madame la Maire voulait témoigner à Christine, dans le cadre solennel de ce début de Conseil municipal, toute la reconnaissance de la municipalité pour son engagement constant au service de leurs habitants durant 22 années. Elle incarne, à ses yeux, la continuité qui caractérise le service public à la française. Engagée auprès de la précédente municipalité, elle a su s'emparer, avec toujours la même rigueur et le même professionnalisme, des projets portés par la nouvelle équipe, élue en 2020. Madame la Maire la remercie de la confiance réciproque qu'elles ont rapidement su établir ensemble dans l'intérêt du service public châtillois. Même si son départ n'interviendra que dans plusieurs semaines, Madame la Maire lui transmet les souhaits de bonne continuation et d'épanouissement, de la part de la municipalité, dans cette perspective de vie qui s'offrira très bientôt à elle et la remercie.

Applaudissements

Madame la Maire s'excuse de ce propos liminaire un peu long. Elle propose à Monsieur Antoine ROGISSARD de communiquer sur les événements inclusifs.

Monsieur ROGISSARD remercie Madame la Maire. Depuis le week-end dernier, il y a eu plusieurs événements inclusifs, dans le cadre de la semaine inclusive que la municipalité a choisi de faire évoluer cette année pour que ces événements ne se consacrent plus sur une semaine mais sur toute l'année. Il y a eu ce week-end le traditionnel tournoi de tennis fauteuil mais aussi tennis pour les sourds et malentendants à l'Arsenal Tennis Club. Une belle réussite, puisque le tournoi de tennis fauteuil a même dû refuser du monde. C'est un tournoi vraiment qui s'implante, c'était la troisième édition, et tous peuvent en être fiers. Hier soir, au théâtre de Châtillon, il y avait la pièce En Quête, proposée par France Alzheimer 92. Une belle réussite là encore, puisque le théâtre était bien plein pour l'occasion. Il pense que tous les spectatrices et spectateurs ont apprécié.

Aujourd'hui, plusieurs événements, dont un Café Signes sur la place du Marché. Les curieux ont pu découvrir la langue des signes, avec plusieurs personnes sourdes signantes. C'était un beau moment. Les structures d'accueil de la Ville ont ouvert leurs portes pour la journée et ont reçu de nombreuses personnes. Le prochain événement, ce sera le 25 mai, le jour de la brocante de printemps, avec un forum du handicap, et notamment une table ronde avec pour sujet la parentalité en situation de handicap, mais au sens large, donc soit pour les parents qui ont des enfants en situation de handicap, les parents en situation de handicap qui ont des enfants. Il les invite tous à venir sur les stands dédiés lors de cette journée.

Enfin, tout le mois de juillet, à partir du 4 juillet, à la Maison des Arts, une belle exposition tactile, avec des œuvres reproduites en 3D pour permettre aux personnes qui ont un handicap visuel de percevoir ces œuvres.

Monsieur ROGISSARD remercie aussi Madame la Maire pour l'hommage à Fred, qu'ils ont eu la chance, avec Madame GUERTIN, d'avoir comme professeur. C'était vraiment une chouette personne.

Madame la Maire remercie Monsieur ROGISSARD. Peut-être un point rapide de Madame PAVAGEAU sur les festivités qui s'ouvrent avec le printemps.

Madame PAVAGEAU confirme que beaucoup d'événements sont à venir jusqu'au prochain Conseil municipal. Déjà, le 5 avril, la chasse aux œufs au parc Henri Matisse va accueillir des milliers d'enfants. Ce sera un moment très sympathique avec toutes les familles, tous les Châtillonnais. Puis, le 10 avril une nouvelle exposition à la Maison des Arts qui accueillera un artiste, Luis Carlos TOVAR. Pendant les vacances, le 26 avril, il y a un événement sportif, Le sport près de chez vous, à la fois qi-gong, futsal, échecs, tai-chi, tournoi de basket, tout cela sur le terrain multisport de Gatinois.

Pour pousser un petit peu plus loin vers mai. Le 14 mai, ce sera le forum de l'emploi. Le 17 mai, l'ouverture des serres municipales d'un côté, et aussi la fête du jeu, donc un beau samedi 17 mai, plein d'animations. Le 24 mai, la traditionnelle fête des enfants et le dimanche 25, la brocante quartier mairie. Ensuite, le long week-end de l'Ascension, les Jeux nationaux des transplantés et dialysés seront accueillis à Châtillon, et c'est une grande fierté pour la Ville.

Le 8 juin, les traditionnels rendez-vous au jardin ; la fête de la Ville, la fête du sport, mais elle y reviendra, et aussi la traditionnelle fête de la Ville, le 14 juin.

Madame la Maire la remercie. Elle en profite également, dans le cadre de cet agenda, pour rappeler les différentes commémorations. Dans le cadre de la commémoration pour les Martyrs de la déportation, qui a lieu le 27 avril, avec Monsieur MOUTON ils auront l'honneur de recevoir le Président de la Fondation pour le mémorial de la Shoah, à l'invitation de Madame la Maire. Monsieur Pierre-François VEIL sera leur invité d'honneur.

Madame la Maire souhaite faire un point sur le 20 rue de Fontenay. Elle tenait à informer la représentation municipale, et aussi les habitants et habitantes présents en nombre ce soir dans le public ou qui les suivent ou les suivront, que le dossier du 20 rue de Fontenay avance. Pour rappel, c'est un immeuble d'habitation, évacué en 2018 suite à un grave incident lié aux

carrières. Il y a eu de nombreuses péripéties. Ce qu'il faut noter et retenir, c'est avant tout le drame vécu par les occupants propriétaires ou locataires pour lesquels elle a une pensée ce soir. C'est un dossier, comme beaucoup d'autres, que la majorité a repris en main dès son arrivée. L'expert en charge du dossier les a récemment informés que l'ensemble des travaux réalisés permettaient désormais d'assurer la stabilité des bâtiments du 20 rue de Fontenay, ainsi que celle des avoisinants. Madame la Maire a signé un arrêté de main levée des périls et la levée de l'interdiction de pénétrer dans le périmètre de sécurité. Les choses vont enfin pouvoir suivre leur cours normalement, avec des travaux de réhabilitation et la perspective pour les habitants de reprendre possession des lieux et de leurs biens. Ce dossier était évoqué déjà depuis quelques années au Conseil municipal, c'était important pour Madame la Maire d'en donner une issue, qui est tout de même favorable, même si ce n'est pas la fin de l'histoire.

II – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18/12/2024

Madame la Maire demande si les élus ont des éléments sur ce compte-rendu. Elle-même en a un, une fois n'est pas coutume. Elle lit très scrupuleusement les comptes-rendus de Conseils municipaux et elle s'est rendu compte, et trouve normal de faire son mea culpa, qu'elle avait mal compris ce que Monsieur GAZO avait dit, et il avait raison de s'étonner dans le cadre de son interpellation dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire. Madame la Maire tient à le dire ici, à la lecture du procès-verbal et de la question qu'il posait, elle va dans son sens sur la nécessaire rationalisation d'un certain nombre de leurs ratios, et sur le questionnement qu'il doit y avoir quant à la masse salariale. Elle n'avait pas compris pourquoi il s'agitait un peu lorsqu'elle lui avait répondu, mais elle a compris à la lecture du PV qu'elle avait touché à côté. C'est chose rétablie. C'est important, dans le cadre de leur éthique de reconnaître quand ils se trompent.

Monsieur GAZO donne acte aux propos de Madame la Maire et la remercie d'avoir, in fine, non pas rectifié mais compris qu'ils allaient dans le même sens sur ce point.

En revanche, aujourd'hui, c'est le procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre qu'ils sont en train d'approuver, et ce dont elle parle a eu lieu lors de la dernière séance.

Lui, à propos du Conseil du 18 décembre, trouve extrêmement étrange un passage qui lui est attribué. C'est page 39. « Madame la Maire remercie Monsieur MOUTON, passe la parole à Monsieur GAZO. Monsieur GAZO remercie Monsieur MOUTON, etc., pour son engagement, il le pense avec sincérité. Christophe MOUTON fait un travail très important, il est extrêmement actif, il est partout, etc. Pour sa part, il ne voudrait pas avoir l'air de tirer les marrons du feu, ce n'est pas lui qui a allumé le feu ; il essaie de l'entretenir. » Monsieur GAZO relève que s'il a dit cela, c'est extraordinaire, il ne s'en souvient pas. Mais ça ne s'invente pas, c'est ce qu'il a sûrement dit. A vérifier, mais ce n'est pas grave.

Madame la Maire précise que c'est pour cela que l'Administration, de manière systématique, envoie les PV aux élus. Il ne s'agit pas d'une retranscription in extenso, c'est-à-dire au mot pour mot. Dans le cadre de la reproduction de ces procès-verbaux, parfois des reformulations peuvent être malheureuses ou ne se comprennent pas. Les élus ne doivent pas hésiter à leur dire s'ils ne sont pas d'accord sur quelque chose, si des formulations leur sont prêtées où ils ne pensent pas avoir tenus ces propos.

Monsieur GAZO a raison, c'est le procès-verbal du précédent Conseil municipal mais elle ne voulait pas laisser jusqu'au mois de juin cette rectification. Il n'a pas pu être envoyé à temps aux élus mais Madame la Maire l'a relu et celui de février sera validé en juin.

Ce point est adopté à l'unanimité.

III – Délibérations du Conseil municipal

➤ Subvention

Point – Subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à la Croix Rouge Française pour venir aux victimes du séisme survenu en Birmanie

Le 28 mars 2025, un puissant séisme de magnitude 7,7 a frappé la région de Sagaing, au centre de la Birmanie, avec un épicentre proche de Mandalay, la deuxième plus grande ville du pays.

Ce tremblement de terre a causé la mort d'au moins 1 002 personnes et blessé plus de 2 376 autres, selon un bilan provisoire.

Les secousses ont été ressenties jusqu'en Thaïlande et en Chine, provoquant des dégâts matériels significatifs.

En Birmanie, de nombreux bâtiments se sont effondrés, notamment des hôpitaux et des édifices religieux, compliquant les opérations de secours.

Face à l'ampleur de la catastrophe, les autorités birmanes ont décrété l'état d'urgence dans six régions et lancé un appel à l'aide internationale pour soutenir les efforts de secours et de reconstruction.

A ce titre, la Croix-Rouge Française a lancé un appel aux dons afin de mobiliser des ressources pour participer à l'appel d'urgence de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) mais aussi pouvoir prendre part au déploiement d'équipes de réponse aux urgences (ERU).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de la commune de participer à cet élan de solidarité et :

- D'autoriser la commune à verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 3 000 €, à la Croix Rouge Française, 98 rue Didot 75014 Paris, dans le cadre de son appel aux dons visant venir en aide à la Birmanie à la suite du séisme survenu le vendredi 28 mars 2025 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle la minute de silence du début de Conseil pour plus de 3 000 victimes, à ce stade, décomptées. La Ville souhaite, compte tenu du drame humanitaire qui est en train de se jouer, soumettre cette délibération en urgence, qui n'a pas été débattue lors des commissions car les faits ne s'étaient pas encore déroulés.

Si les élus en sont d'accord, c'est une subvention de 3 000 € à la Croix Rouge.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Santé

Point – Approbation du projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) de la commune

Le projet de santé précise les modalités de fonctionnement du Centre Municipal de Santé avec notamment les missions, les effectifs, les jours et heures d'ouverture, l'offre de soins, l'organisation et l'accès aux données médicales.

Il convient de modifier le projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil suite aux mouvements de personnels. Ce document est transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le règlement de fonctionnement est annexé au projet de santé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

- D'abroger la délibération n° 2023/86 en date du 27/09/2023 ;
- D'approuver le projet de santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil (CMS) de la commune, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame FALI rapporte qu'il leur faut remettre à jour le projet de santé, afin d'y ajouter les nouveaux professionnels du Centre Municipal de Santé et les transmettre à l'ARS.

Le Centre Municipal de Santé est en constante évolution depuis le début du mandat. De nouveaux praticiens, médecins généralistes, une dermatologue, une sage-femme, une infirmière en pratique avancée, une assistante médicale. Ce sont aussi de nouveaux services : une consultation du sommeil pour bébé, les IVG médicamenteuses, la fabrication des semelles orthopédiques à venir, les consultations de médecins généralistes sans rendez-vous tous les matins, la remise en place des actions de prévention avec les écoles, avec la résidence autonomie Charlotte Montfort, la Maison des Seniors, mais aussi avec différents partenaires, le Centre Guynemer et le Centre Flora Tristan.

Leur Ville, d'après les dernières sources ARS de zonage, se classe en ZAC, c'est-à-dire une zone de territoire à tension mais à un niveau moins important que d'autres. Le désert médical touche toute l'Île-de-France, mais la Ville constate l'arrivée de nouveaux soignants, contrairement à d'autres villes proches, comme Fontenay-aux-Roses ou Sceaux qui sont sous-dotées.

C'est un point important que Madame FALI tient à préciser aujourd'hui car contrairement au tract distribué sur le marché par une partie de l'opposition, où il est écrit : « Nous avons beaucoup de médecins en moins, 5,9 médecins généralistes pour 10 000 habitants, contre 7,3 dans le Département. », la réalité c'est 6 médecins généralistes contre 6,3 dans le Département. La politique ce n'est pas cela, ce n'est pas faire du spectacle, ce n'est pas s'agiter au profit de soi, ce n'est pas dire n'importe quoi. La politique c'est agir, être authentique, être proche des gens, faire du terrain, c'est cela et c'est cela qui anime leur majorité parce qu'ils aiment Châtillon.

Applaudissements

Madame la Maire remercie Madame FALI. Elle propose, puisque l'Infirmière de Pratique Avancée est arrivée ce jour et afin de ne pas avoir à remettre à l'ordre du jour l'évolution du projet de santé, de faire un amendement additionnel, qui inscrit dans la liste des postes, en plus des dentistes et des autres praticiens, l'IPA, si les élus en sont d'accord.

Madame la Maire fait voter en deux temps

D'abord sur l'amendement, pour ajouter l'Infirmière de Pratique Avancée dans le cadre de la liste annexée au projet de santé.

Madame la Maire propose au vote la délibération ainsi amendée.

Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ **Culture**

Point – Approbation du règlement pour l’attribution des chèques Lire, aux participants des animations prévues dans le cadre des prestations organisées durant les événements nationaux, en partenariat avec le Centre National du Livre

L’attribution des chèques Lire se fait en fonction du projet mis en place par la Direction Culturelle, dans le cadre des Nuits de la lecture, organisé par le Centre National du Livre, en partenariat avec le Ministère de la Culture.

Les Nuits de la lecture sont l’occasion de rassembler tous les acteurs du livre et de la lecture, et notamment de conforter les liens entre librairies et autres structures. Ainsi, le Centre National du Livre offre des chèques lire à distribuer ou à faire gagner, lors d’un événement organisé par le Centre National du Livre.

Les chèques Lire sont attribués à une personne majeure, durant les animations mis en place, à l’occasion des événements nationaux, en partenariat avec le Centre National du Livre.

Les animations mises en place sont variées : sous forme d’activités ludiques et culturelles (concours, jeux, tirage au sort...), organisées par la Ludo-Médiathèque.

Les animations mises en place doivent favoriser le développement de la lecture, auprès du jeune public, scolaire...

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D’approuver :
 - o Le règlement des chèques Lire annexé à la présente délibération ;
 - o L’attribution des chèques Lire aux participants des animations prévues dans le cadre des prestations organisées durant les événements nationaux, en partenariat avec le Centre National du Livre ;
- D’autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique qu’il s’agit, à travers cette délibération, de donner un cadre pour pouvoir distribuer les chèques Lire qui leur sont donnés par l’État.

En l’absence d’observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l’unanimité.

Point – Approbation de l’avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque, à l’association Théâtre de Châtillon

La commune de Châtillon et l’association Théâtre de Châtillon ont conclu :

- Le 06/10/2023, une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque.

Toutefois, pendant la période de travaux, la salle de la médiathèque située 2 rue Lasègue, 92320 Châtillon, cadastrée section T parcelle n° 221, ne peut être mise à la disposition de l’association Théâtre de Châtillon. Une autre salle pourra être mise à disposition en remplacement si nécessaire.

En conséquence, il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 à la convention de mise à de la salle polyvalente de la médiathèque à l’association Théâtre de Châtillon.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D’approuver :

- L'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la médiathèque à l'association Théâtre de Châtillon conclue le 06/10/2023 entre l'association Théâtre de Châtillon et la commune, joint en annexe.
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que comme leur salle polyvalente à la médiathèque est actuellement en travaux, par mesure de régularité, il est demandé d'approuver un avenant pour dire à l'association du Théâtre qu'elle n'a plus accès, jusqu'à la fin des travaux, à la salle polyvalente.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Jeunesse

Point – Approbation de la convention type à passer entre les collèges châillonnais George Sand et Paul Eluard et la commune relative à l'organisation de mesures de responsabilisation telles que prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education Nationale

Dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire, le Code de l'Education prévoit depuis 2011 une mesure supplémentaire dans l'échelle des sanctions, ajoutée au règlement intérieur des établissements scolaires du second degré, les « Mesures de responsabilisation ». Cette nouvelle mesure se veut éducative et alternative à l'exclusion temporaire. Elle est proposée par le chef d'établissement et doit être acceptée à la fois par l'élève et ses représentants légaux.

La mesure de responsabilisation consiste pour l'élève participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut pas excéder vingt heures. (Article R.511-13 du Code de l'Education).

La mesure de responsabilisation peut être réalisée dans l'établissement, au sein d'une association ou au sein d'une collectivité territoriale.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La municipalité souhaite accompagner les collèges en donnant la possibilité aux élèves d'être accueillis dans les différents services de la Ville pour effectuer leurs heures de volontariat dans le cadre d'une mesure de responsabilisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention type à passer entre les collèges châillonnais George Sand et Paul Eluard et la commune relative à l'organisation de mesures de responsabilisation telles que prévues à l'article R.511-13 du code de l'Education Nationale ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ADJROUD rapporte que c'est une mesure alternative à l'exclusion dite sèche, temporaire, puisque la définitive dépend du Conseil de discipline, prévue par le Code de l'Education. La Ville a déjà le dispositif « Collégiens et lycéens exclus », qui a été étendu, au dernier Conseil municipal, aux lycéens. Cette fois-ci, cette alternative est une demande des collèges de la Ville de pouvoir la mettre en place. Ce qui permet, au lieu d'avoir une exclusion à domicile, d'avoir une journée hors temps scolaire, une sorte de bénévolat, pour un temps de travail avec les services de la Ville durant lequel le jeune, en dehors du temps scolaire, participe à un événement de la Ville. D'ailleurs, il y en aura dès ce week-end, puisque le collège George Sand attendait que le Conseil municipal vote cette délibération pour pouvoir rapidement proposer ce dispositif alternatif à une sanction d'exclusion.

Monsieur ADJROUD ajoute un élément à l'agenda puisque dès le lendemain, s'ouvrira le festival des cultures urbaines « 3 Arts majeurs », avec l'exposition de graff, du 3 au 19 avril, à l'espace Maison Blanche, avec des nocturnes tous les vendredis.

Madame la Maire précise que le vernissage aura lieu à 18h à Maison Blanche. Elle le remercie et demande s'il y a des prises de parole sur cette délibération.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Commerce

Point – Approbation de la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Ile-de-France et la commune

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Paris Ile-de-France intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale, la CCI des Hauts de Seine (CCI92). Celle-ci dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de :

- mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic,...) ;
- conduire des actions concertées d'animation économique (information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants) ;
- réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises ;
- participer à l'ingénierie (montage administratif et financier) des projets de développement économique ;

Elle est donc à même d'intervenir dans l'élaboration des projets en faveur du commerce et de l'artisanat en assurant, aux côtés des communes, des missions d'information et d'animation auprès des acteurs locaux.

A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Paris Ile-de-France a proposé à la commune un accompagnement visant à dynamiser le tissu commercial local.

Cet accompagnement consistera notamment à :

- Organiser des « éco-défis » des commerçants et des artisans, il s'agit d'une labellisation qui valorise les réalisations des commerçants sur différentes thématiques relevant du développement durable et de la RSE.
- Soutenir le développement de l'Association des Commerçants et des Artisans de Châtillon (ACAC) ;
- Rechercher des enseignes et des commerces, la CCI accompagnera la commune

dans l'implantation d'activités et d'enseignes sur les pôles commerciaux identifiés comme prioritaires ;

- Mettre en œuvre le programme d'actions « Compétence Commerce » visant à professionnaliser les commerçants dans les domaines du merchandising/l'aménagement des vitrines, du numérique et de l'accueil des touristes étrangers ;
- Intégrer le manager commerce de la commune au Club des managers commerce du 92 et au réseau Métropole du Grand Paris (MGP) dans le cadre de ce partenariat.

Dès lors, le projet de convention précise les modalités de ce partenariat et notamment les obligations de chacune des parties.

Dans le cadre de ce partenariat, conclu pour une durée de 24 mois, la commune devra verser à la CCI une participation financière de 8 040 € par an.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France, sise 27 avenue de Friedland, 75008 Paris, domiciliée pour les besoins de la présente convention dans les locaux de sa Chambre départementale des Hauts-de-Seine, sise Cœur Défense, Tour A, 90-110 esplanade du Général de Gaulle 92931 Paris La Défense Cedex et la commune, annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire remarque que cette convention permet à la Ville de travailler sur les questions d'attractivité en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur VAUDOUR explique que cette convention leur permet une nouvelle étape, avec le milieu consulaire des Hauts-de-Seine et le Président, Benoît FEYTIT, que la Ville avait reçu en ce sens. Cette convention a plusieurs dimensions. Elle vient d'abord et avant tout soutenir l'association des commerçants et également appuyer la recherche d'enseignes sur notamment le commerce diffus. Mais également 2 autres dimensions intéressantes, un appui personnalisé pour un certain nombre de commerçants, pour travailler leur vitrine ou des appuis pour l'optimisation de leur présence internet. Et enfin, l'organisation d'éco-défis, afin de favoriser les pratiques de recyclage et de tri sélectif en appui à la transition écologique municipale plus largement. Toute cette convention se fait au travers de l'appui de moyens moteurs mis à disposition de la Ville par la CCI auprès de la manageuse de commerce et Directrice de service, Madame GRÜNER.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Point – Rétrocession du fonds de commerce, anciennement dénommé « Asie Royale » sis 39 Avenue de Paris à Châtillon suite à l'exercice par la commune de son droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Le 9 janvier 2023, la Ville a été informée de l'intention de la société « Asie Royale » de céder son fonds de commerce, portant sur une activité de restauration et de plats à emporter, rattaché à un local sis 39 avenue de Paris, moyennant le prix de 100 000 € (cent mille euros) TTC.

Par une délibération datée du 24 mai 2007, modifiée le 12 avril 2017, le Conseil municipal de la ville de Châtillon a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux. Par une décision du 27 février 2023, Madame la Maire de Châtillon a préempté le fonds de commerce de la société « Asie Royale » considérant que l'activité de restauration rapide et plats à emporter de l'acquéreur pressenti méconnaissait l'objectif de préservation de la diversité commerciale de l'avenue de Paris.

Le fonds de commerce a ensuite été acquis par acte notarié en date du 16 juin 2023.

En vertu de l'article L.214-2 du Code de l'Urbanisme, « Le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. »

Dès lors, conformément aux dispositions du même article, la commune a établi un cahier des charges, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023, fixant les conditions de rétrocession du fonds de commerce.

L'appel à candidature qui a suivi l'approbation du cahier des charges a abouti à une candidature unique présentée par Monsieur Muhammad ALI – SASU ATSM.

Aussi, par délibération n°2024/124 en date du 13 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession du fonds de commerce, anciennement dénommé « Asie Royale », sis 39 avenue de Paris à Châtillon, à la SASU ATSM (SIREN 910167907), présidée par Monsieur Muhammad ALI au prix de 100 000 € TTC.

Toutefois, il s'est avéré que ladite délibération n° 2024/124 en date du 13 novembre 2024 n'a pas été précédée de l'affichage d'un avis de rétrocession en Mairie pendant une durée de 15 jours.

De fait, il a été donc nécessaire de relancer un appel à candidatures pour rétrocéder le fonds de commerce susmentionné.

A la suite de ce nouvel appel à candidature et de l'affichage de l'avis de rétrocession en Mairie du lundi 24 février au mardi 10 mars 2025 inclus, la commune de Châtillon a reçu une candidature unique présentée par Monsieur Muhammad ALI, président de la SASU ATSM.

Monsieur Muhammad ALI est un restaurateur déjà implanté et reconnu sur la Ville. Il a pour projet de développer sa clientèle en aménageant un nouvel établissement de restauration traditionnelle indienne complémentaire de son actuel restaurant « l'Etoile de l'Inde » situé au 11 rue de la Mairie à Châtillon.

Le projet commercial présenté dans la candidature de Monsieur Muhammad ALI est conforme aux conditions fixées dans le cahier des charges.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2024/124 du Conseil municipal du 13 novembre 2024 ;
- D'approuver la rétrocession du fonds de commerce, anciennement dénommé « Asie Royale », sis 39 Avenue de Paris à Châtillon (92320), à la SASU ATSM, présidée par Monsieur Muhammad ALI au prix de 100 000 euros (cent mille euros) TTC ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à signer l'acte notarié relatif à cette rétrocession ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que c'est une simple régularisation dans le cadre de cette rétrocession, puisque le notaire leur a demandé une formalité supplémentaire qui était l'affichage. Affichage évidemment que la municipalité a effectué.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Services techniques

Point – Approbation de la candidature de la commune dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »

La commune de Châtillon est inscrite dans la démarche "Territoire Engagé pour la Nature" (TEN), visant, notamment, à renforcer les connaissances écologiques locales et à préserver la biodiversité.

Dans le cadre de la deuxième édition de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "Inventaires écologiques métropolitains", initié par la Métropole du Grand Paris, la commune a été invitée par courrier du 8 janvier 2025 à candidater afin de bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de diagnostics écologiques, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité.

Cet AMI s'inscrit dans une démarche globale de connaissance, de protection et de valorisation de la biodiversité métropolitaine, reposant sur deux axes majeurs :

- la création d'un Atlas de la biodiversité métropolitaine, qui vise à faire un diagnostic de la biodiversité métropolitaine ;
- l'élaboration d'un Plan biodiversité métropolitaine.

Lors de la première édition, 16 collectivités territoriales ont été sélectionnées.

Les communes lauréates de l'AMI seront accompagnées par un bureau d'études présélectionné et financé par la Métropole du Grand Paris pour la réalisation des actions suivantes :

- Phase 1 : Expertises écologiques préalables et identification des zones d'études,
- Phase 2 : Prospections et inventaires complémentaires,
- Phase 3 : Synthèse des enjeux écologiques et paysagers du territoire, avec propositions d'actions prioritaires.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Consolidation et mutualisation des données naturalistes existantes sur le territoire,
- Définition d'axes d'actions concrets pour la préservation de la biodiversité,
- Bénéfice de l'expertise d'un bureau d'études spécialisé financé par la Métropole du Grand Paris,
- Renforcement de l'engagement municipal en faveur de l'environnement et de la transition écologique.

Les villes retenues s'engagent, notamment, à :

- Mettre à disposition les moyens humains nécessaires au suivi du projet sur toute la durée de la démarche ;
- Travailler en collaboration active avec le prestataire et la Métropole tout au long de la démarche ;
- S'inscrire dans le calendrier défini par la Métropole et le prestataire, précisé à l'article 6 du présent règlement (cf. courrier ci-joint) ;
- Mettre à disposition de la Métropole et du bureau d'études, les éléments de diagnostics listés dans le dossier de candidature ;
- Mentionner l'aide financière reçue de l'organisateur sur tout support de communication relatif au projet ;

- Faire figurer le nom et le logo de l'organisateur sur tout support de communication relatif au projet ;
- Permettre à l'organisateur de réaliser des photos et films à des fins de communication sur les projets et de communiquer sur ce soutien, à partir de tout support jugé utile (site internet, prospectus, etc.) en mentionnant éventuellement son nom et la localisation du territoire concerné ;
- Communiquer à l'organisateur toute information relative à la modification du projet ;
- Autoriser l'organisateur à reverser les données acquises sur leur territoire dans le cadre du projet sur les bases de données naturalistes publiques, notamment GeoNat'IdF.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution du déploiement des missions prévues dans le cadre de cet AMI.

Madame la Maire explique qu'il s'agit là encore d'un programme dont la municipalité se saisit, gratuit, pour pouvoir obtenir un certain nombre de choses pour la Ville.

Madame DORFIAC souligne que Madame la Maire a donné l'information essentielle, c'est gratuit. C'est un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Métropole, qui leur a proposé de participer dans le cadre de la démarche « Territoires engagés pour la nature », qui est un label dont la Ville bénéficie depuis le début du mandat, et qui va permettre de contribuer à la création d'un atlas de la biodiversité métropolitaine et à élaborer un plan d'action en faveur de la biodiversité métropolitaine. C'est dans la lignée de ce qui a déjà été commencé ; dès la première année de mandat, la majorité avait travaillé avec l'AgroPariTech sur une étude par 2 étudiantes sur les trames verte et bleue sur la commune. Il s'agit d'aller beaucoup plus loin. L'idée c'est de pouvoir donner les moyens aux équipes de la métropole et au bureau d'études associé de travailler correctement sur la commune pour faire cet inventaire.

Madame la Maire rappelle que la municipalité se saisit d'un certain nombre de dispositifs qui existent pour accompagner les projets dans leur Ville. Comme par exemple, le budget participatif, dont Madame DORFIAC s'empare avec leurs services techniques pour faire voter leurs habitants pour obtenir des subventions de la région Ile-de-France. Cela leur apporte chaque année quelques dizaines de milliers d'euros non négligeables dans le cadre des projets menés par la Ville sur les questions de transition écologique.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

➤ Finances

Point – Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, établi par la comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable pour la commune

Il est proposé au Conseil municipal :

- de préciser que le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, établi par la comptable des finances publiques du Service de Gestion

Comptable de Fontenay-aux-Roses, n'appelle aucune réserve de sa part et lui en donne acte ;

- d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, établi par la comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses ;
- d'autoriser la Maire de la commune ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10500 - COMMUNE DE CHATILLON -

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	4 888 348,49		-2 758 072,27		2 130 276,22
Fonctionnement	10 166 042,74	2 100 000,00	1 093 684,99	68 815,83	9 228 543,56
TOTAL I	15 054 391,23	2 100 000,00	-1 664 387,28	68 815,83	11 358 819,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	15 054 391,23	2 100 000,00	-1 664 387,28	68 815,83	11 358 819,78

Madame MONTSENY indique qu'il s'agit du compte de gestion de transmis par Madame la Trésorière, qui a vérifié les comptes de la Ville.

En l'absence d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **34 voix pour** (la majorité municipale, M. GAZO, Mme DOS SANTOS, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et M. HAUCHARD) et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE)

Madame la Maire propose à Madame MONTSENY de passer sur le compte administratif. Cependant, comme en régit la loi, Madame la Maire propose la présidence à leur Première Adjointe, s'il n'y a pas d'autres candidatures et s'il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention.

Point – Approbation du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2024

Etant précisé que Madame Elodie DORFIAC, première adjointe à la Maire, a été désignée pour présider la séance du conseil municipal du 02/04/2025, au moment du vote du compte.

(Rapport de présentation)

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Donner acte à la Maire de la présentation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024, dont les résultats définitifs s'établissent comme suit :
 - o Excédent de la section d'investissement d'un montant définitif de 3 380 172,82

€ (trois millions trois cent quatre-vingt mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-deux centimes), mais ramené à 3 241 295,42 € (trois millions deux cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-deux centimes), pour prendre en compte l'apurement du compte 1069 qui est lissé sur 10 ans. Pour l'année 2024, il convient de soustraire du résultat définitif de la section d'investissement la somme de 138 877,40 €.

- o Excédent de la section de fonctionnement d'un montant définitif de 9 228 543,56 € (neuf millions deux cent vingt-huit mille cinq cent quarante-trois euros et cinquante-six centimes) ;
- D'autoriser la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY présente le powerpoint ci-dessous qui reprend les éléments principaux du document assez fourni et très complet, qui leur a été envoyé, et qui a été effectué par leur Directeur financier ici-présent.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement (en K€)

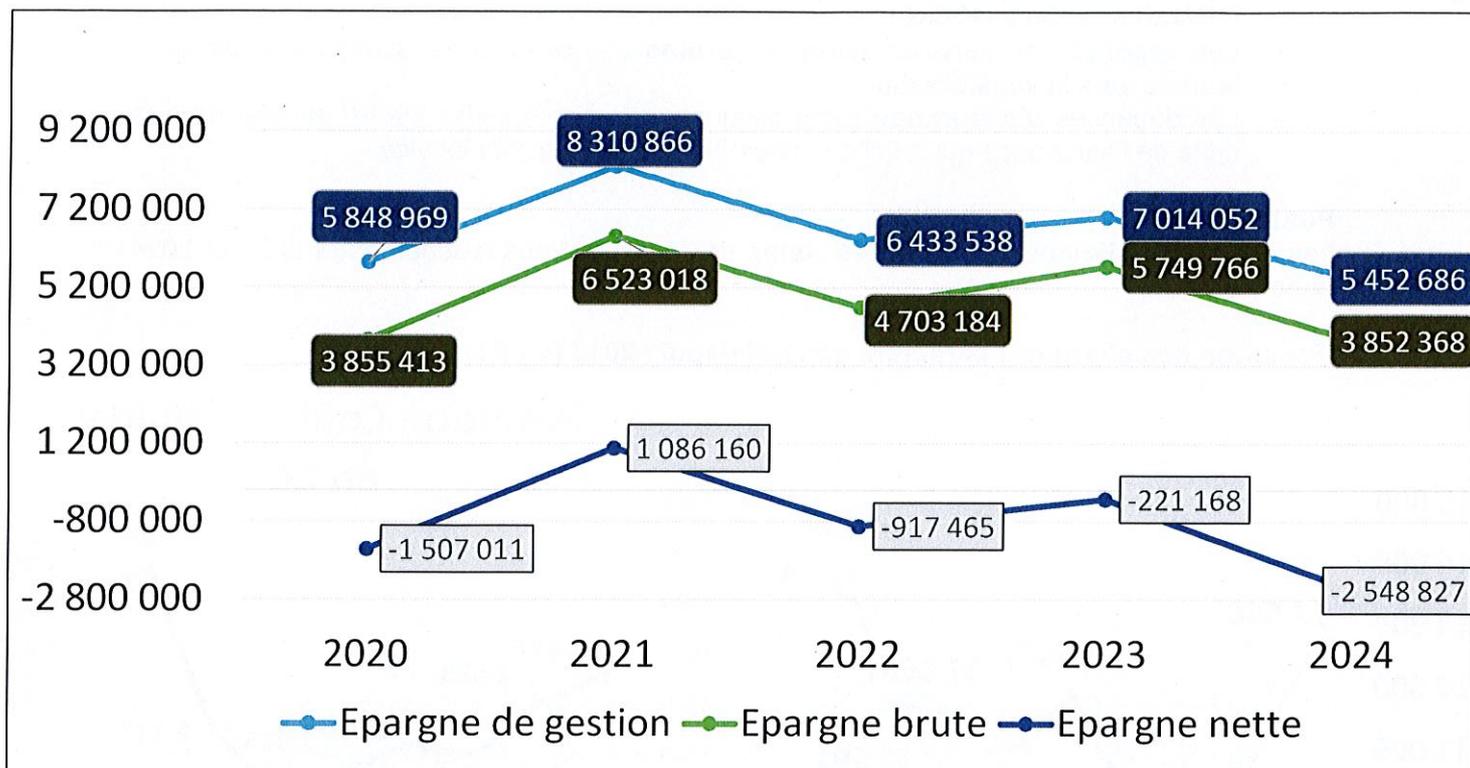
Evolution 2020 - 2024 des Dépenses et Recettes annuelles de Fonctionnement (en K€)

Gestion courante	Dépenses de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024	Gestion courante	Recettes de Fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
011	Charges à caractère général	10 987	11 568	11 691	13 848	13 889	70	Pro. Services du domaine	5 231	6 032	5 983	6 868	7 595
012	Personnel	35 028	36 370	37 281	38 080	39 624	73	Impôts et taxes	48 846	53 234	52 402	54 048	54 678
014	Atténuation des produits	3 775	3 807	3 911	3 973	3 935	74	Dotations & Subventions	8 397	7 306	7 204	8 741	8 242
65	Autres charges courantes	7 565	7 241	7 438	7 587	8 631	75	Autres Produits de gestion courante	304	462	680	592	770
							013+79	Atténuation de charge	427	261	485	252	248
	Total Dépenses de Gestion Courante	57 355	58 986	60 321	63 487	66 080		Total Recettes de Gestion Courante	63 205	67 295	66 755	70 501	71 533
66	Frais financiers	3 121	2 917	2 743	2 718	2 573	76	Prod. Financiers	982	982	982	982	982
68	Dot. Amortissements et provisions	157	130	0	100	100	77+7911	Exceptionnels	203	236	137	469	20
67+022	Exceptionnels	58	89	106	103	10	78	Reprises sur amort. et provisions	0	0	0	158	0
	Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	60 691	62 122	63 171	66 409	68 763		Total Recettes Réelles de Fonctionnement	64 390	68 513	67 874	72 110	72 535
	Variation N/N-1		+2,3%	+1,7%	+5,1%	+3,5%		Variation N/N-1		6,4%	-0,9%	+6,2%	+0,6%
	Compte d'ordre	2 305	2 276	2 368	2 571	2 679							
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	62 996	64 398	65 539	68 980	71 441		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	64 390	68 513	67 874	72 110	72 535
	Variation N / N-1	-0,3%	2,2%	1,8%	5,3%	3,6%		Variation N / N-1	-4,2%	6,4%	-0,9%	6,2%	0,6%

Evolution des résultats depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024
Total recettes annuelles de fonctionnement (sans résultat N-1)	64 389 584	68 513 417	67 873 816	72 110 129	72 535 020
Total dépenses annuelles de fonctionnement (réelles + ordre)	62 997 098	64 396 467	65 538 780	68 979 650	71 441 335
Résultat annuel de fonctionnement	1 392 486	4 116 951	2 335 036	3 130 479	1 093 685
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (compte 002)	10 291 092	8 183 577	7 300 528	7 035 564	8 134 859
TOTAL RESULTAT CUMULE DE FONCTIONNEMENT	11 683 577	12 300 528	9 635 564	10 166 043	9 228 544
Evolution N-1 / N	-	5%	-22%	6%	-9%

Les niveaux d'épargne depuis 2020



L'année 2023 a enregistré des recettes exceptionnelles :

- ✓ Filet de sécurité (936K€).
- ✓ Dotation exceptionnelle de la MGP (160K€).
- ✓ Des bases fiscales à hauteur de 7,1% dopant ainsi le produit de la fiscalité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général (chap. 011)

13,8M€ comme en 2023 (20,2% des DRF contre 20,8% en 2024).

Principaux postes en diminution par rapport à 2023 :

- ✓ **Les fluides** : en légère baisse de 200K€ entre 2023 et 2024, mais toujours à des niveaux très élevés par rapport à la période d'avant crise. En 2024 : 3,6M€ en 2024, vs 1,6M€ en 2021. A noter : l'impact du transfert de la compétence éclairage public à VSGP en septembre 2024 qui a atténué les coûts.
- ✓ La **voirie** : -23K€ en raison du transfert de la compétence à VSGP.
- ✓ La **médiathèque** : -18K€ en raison de la fermeture temporaire de l'équipement mais service toujours opérationnel hors les murs.
- ✓ Le **CMS** : -6K€ malgré un renforcement de l'offre de soins.
- ✓ Le **GER** : -22 K€

Principaux postes en augmentation par rapport à 2023 :

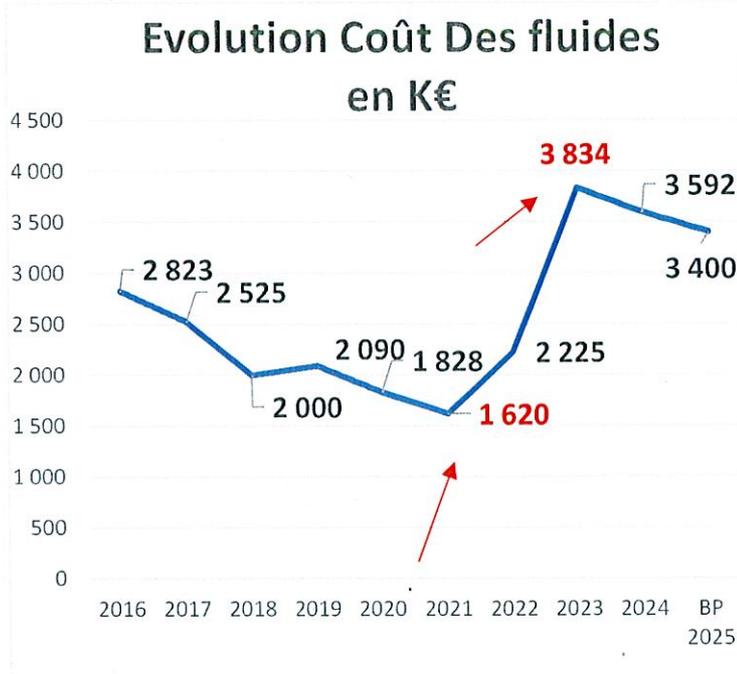
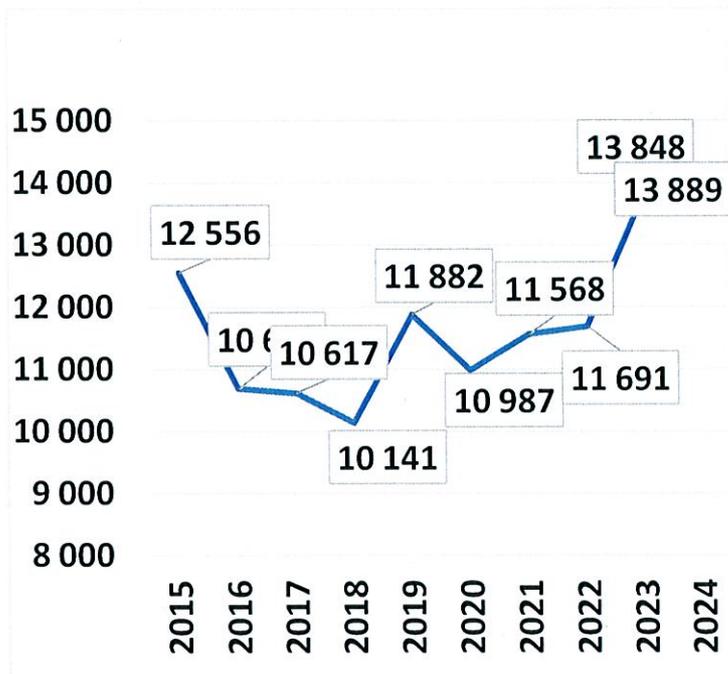
- ✓ Les dépenses pour le service des **sports** (+49K€) : suite aux événements exceptionnels organisés pour les JOP
- ✓ Les dépenses Services Jeunesse (+11K€)

- ✓ Les dépenses d'Education (+112K€) : augmentation liée aux classes découvertes (+67K€) et séjours (+16K€)
- ✓ Les dépenses du services **parcs et jardins** (+115K€), à la faveur d'une politique tournée vers la végétalisation.
- ✓ Les dépenses **d'assurance** (hors assurance du personnel) : +56K€ en raison de la crise de l'assurance qui touche l'ensemble des collectivités locales.

Postes stables

Les **dépenses alimentaires pour les repas** des écoles et des crèches entre 2023 et 2024 avec 1,3M€.

Evolution des charges à caractère général depuis 2015 (en K€)



Les charges de personnel (chap. 012)

39,6M€ en 2024 contre 38,0M€ en 2023.

Une progression qui s'explique essentiellement par l'application des mesures gouvernementales et dans une moindre mesure par des mesures décidées par la collectivité.

Mesures gouvernementales	Mesures de la collectivité
Augmentation des 5 points d'indice au 1 ^{er} janvier 2024 décidée par le gouvernement (+413K€)	Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant un IFSE inférieur à 150 €, pour passer ce dernier à ce montant minimum en juillet 2024 (+36K€).
Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents notamment, les ATSEM passant de 150 € à 200€ dès janvier 2024 (+43K€),	La restauration ; +166 €
Le versement de la prime dite « Coquerel » au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé en vue de prendre en considération l'implication des agents dédiés au secteur de la santé (+48K€). <i>A noter que le versement de la prime est pris en charge par l'Etat.</i>	
L assurance du personnel (+143 K€)	

A noter : la forte hausse de la **cotisation pour l'assurance du personnel** → **420K€ versée en 2024** contre 277K€ en 2023 et 259K€ en 2021.

Atténuations de produits (chap. 014)

Ce chapitre enregistre les reversements de fiscalité au titre du FNGIR et du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC).

- ✓ FNGIR : 2,3M€ (montant constant depuis 2017)
- ✓ FPIC : 1,4M€ (contre 1,5M€ en 2023)

Les autres charges de gestion courante (chap. 65)

Les subventions aux associations et les participations versées à divers organismes se sont élevées à **8,6M€ en 2024** contre 7,6M€ en 2023.

- ✓ **FCCT : 3,9M€** contre 4,0M€ en 2023 (soit une baisse de -74K€, due au changement de périmètre du FCCT en 2024 avec :
 - le transfert de la compétence voirie et éclairage public à compter du 01/09/2024,
 - l'intégration dans le FCCT de la participation anciennement versée au SYLIC,
 - la reprise de la compétence théâtre, et
 - l'évolution des bases fiscales.
- ✓ **Participations :**
 - Syndicat intercommunal du cimetière intercommunal de Clamart : **413K€** pour enregistrer les régularisations comptables demandées par la comptable publique
 - SIPPEREC (**24K€**),
 - Autolib' (**6K€**), Vélib' (**67K€**).
- ✓ **Organismes d'Etat :**
 - CCAS : **1 375K€** contre 1 125K€ en 2023, soit +250K€
 - CDE : **40K€** (+20K€ par rapport à 2023).
- ✓ **Subventions aux associations : 1,9M€** (+735K€ par rapport à 2023, due à la reprise de la compétence théâtre et cinéma (diminution du FCCT et augmentation des subventions).

Les charges financières et les provisions

Les charges financières : 2,5M€ contre 2,7M€ en 2023 (-145K€).

Elles ont représenté 3,74% des DRF contre 4,1% en 2023.

Pour rappel → 2 consultations bancaires lancées en 2024 :

- ✓ Une première consultation lancée pour 10M€ avec la souscription de 2 emprunts de 5M€ chacun
 - 1 emprunt signé à la banque postale (TF de 3,67% sur 25 ans), tiré en septembre 2024
 - 1 emprunt au Crédit Foncier (TF de 3,80% sur 30 ans) qui sera tiré au 1^{er} semestre 2025
- ✓ Une seconde consultation lancée en décembre pour 5M€ avec la souscription d'un emprunt de 5M€ à Arkéa (TF de 3,74% sur 30 ans).
 - 2 M€ ont été consolidés en décembre 2024

3 M€ seront consolidés au 1^{er} semestre 2025

Les provisions : 100K€ enregistrés pour couvrir la soule de la DSP stationnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits financiers et reprise de provision

Les atténuations de charges (chap. 013) : **247K€** essentiellement remboursements de charge de personnel.

Les autres produits de gestion courante (chap. 75) : **770K€** contre 1,0M€ en 2023 : encaissement de recettes exceptionnelles en 2023 (récupération de la trésorerie des associations du jumelage et de la Maison des enfants pour 136K€, et la comptabilisation de retenues de garanties prescrites pour 189K€).

Les Produits financiers (chap. 76) : **982 K€** : versement annuel du fonds de soutien octroyé lors de la sortie des emprunts structurés (toxiques).

Les produits exceptionnels (chap. 77) : **20K€** pour comptabiliser l'annulation de mandats sur exercice antérieur.

Produits des services (chap. 70)

7,6M€ en 2024, contre 6,8M€ en 2023 (+726K€).

Principales hausses :

- ✓ Régularisations comptables opérées par le **syndicat intercommunal du cimetière de Clamart** (366K€) à la demande de la comptable public.
- ✓ Régularisations de consommations de **fluides** en faveur de la ville (+165K€).
- ✓ **Participations des familles**,
 - des structures de la petite enfance (1 114K€ en 2024 contre 992K€ en 2023).
 - Des services périscolaires et de la restauration scolaire : +263K€ par rapport à 2023.

Principales baisses :

- ✓ **Les droits de voirie** : -221K€ en raison du transfert de la compétence voirie à VSGP.
- ✓ **Les recettes de stationnement** dans leur ensemble se sont portées à 843K€ en 2024, en baisse de -166K€ par rapport à 2023.
 - Une baisse des FPS (minorés et majorés) de 175 K€ (398K€ en 2023 à 224K€ en 2024.)
 - Une augmentation de 9 K€ des recettes de voirie, reversées intégralement au délégataire (619 K€ en 2024)

Impôts et taxes (chap. 73)

54,6M€ en 2024 contre 54,0M€ en 2023 (+630K€).

75,4% des RRF vs 74,9% en 2023 et 77,2% en 2022

Le poste de la fiscalité : 41,7M€ contre 40,3M€ en 2023.

Les DMTO : 1,6M€ contre 2,0M€ en 2023, soit une baisse de 20,4% soit 400 K€, après une baisse de quasi 800 K€ en 2023 vs 2022. La crise de l'immobilier explique cette baisse continue.

Attribution de compensation à la Métropole : montant inchangé depuis 2019 : **10,7M€**.

Produit sur la taxe des consommations d'électricité : 435K€.

Au sujet du poste fiscalité de 41,7 millions en 2024, Madame MONTSENY voudrait faire un petit aparté sur le tract qui a été distribué dimanche, dont Madame FALLI a déjà montré qu'il était erroné sur le point concernant le secteur de santé, qui dit que « les Châtillonnais ont payé 6 millions d'euros en plus entre 2020 et 2024 ». Madame MONTSENY signale à l'auteur de ce tract qu'il a oublié d'étudier le fait qu'il y a eu une modification de la fiscalité locale, puisqu'en 2021 il y a eu la suppression de la taxe d'habitation. En compensation de la suppression de cette taxe d'habitation, la part de la taxe foncière, qui était perçue par le Département, a été basculée sur la commune. De ce fait, le taux communal qui était de 18,43 % avant la réforme, avec les 7,08 % du taux du Département, est passé à 25.51 %. La commune a ainsi perçu en 2021, 6 millions d'euros en plus au titre de la taxe foncière, sans aucun impact sur les Châtillonnais, puisqu'à qu'avant la réforme, les 7,08 % étaient perçus par le Département. Et qu'à partir de 2021, ces 7.08% sont perçus par la commune. De plus, pour compléter la compensation de la suppression de la taxe d'habitation qui représentait un montant de 19 millions d'euros en 2020, il y a un montant supplémentaire lié au Coefficient Correcteur, dit le Coco. Ce Coco vient compenser, en plus de la part départementale, la perte de la taxe d'habitation. En fin de compte, en 2022, suite au montant supplémentaire du Département, les Châtillonnais payaient 22 millions d'euros de taxe foncière. Fin 2024, ils ne payaient que 24 millions d'euros. Soit à peine 2 millions d'euros d'augmentation de la taxe foncière payée par les Châtillonnais et c'est entièrement dû à la hausse des bases fiscales, puisqu'elle le rappelle, la Ville n'a pas augmenté les taux d'impôts. Aussi, quand l'auteur de ce tract dit qu'il y a eu plus de 6 millions d'euros payés par les propriétaires chatillonnais, c'est entièrement faux. De plus, ils ne payent plus les 19 millions d'euros de taxe d'habitation, qui a été supprimée sauf pour les résidences secondaires et les locaux vides. Madame MONTSENY croit que ou c'est de l'incompétence par manque de réflexion et d'étude, ou alors comme disait Madame la Maire, c'est une « fake news ». Madame MONTSENY tenait à corriger cette information du tract distribué il y a quelques jours par un membre de l'opposition..

Pour revenir aux 41,7 millions, ils se ventilent en 24 millions € payés par les Châtillonnais au titre de la taxe foncière, 15 millions versé selon ce fameux Coco, et 1,5 million de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou les locaux vides

Elle reprend la présentation du power point et revient à la fiscalité.

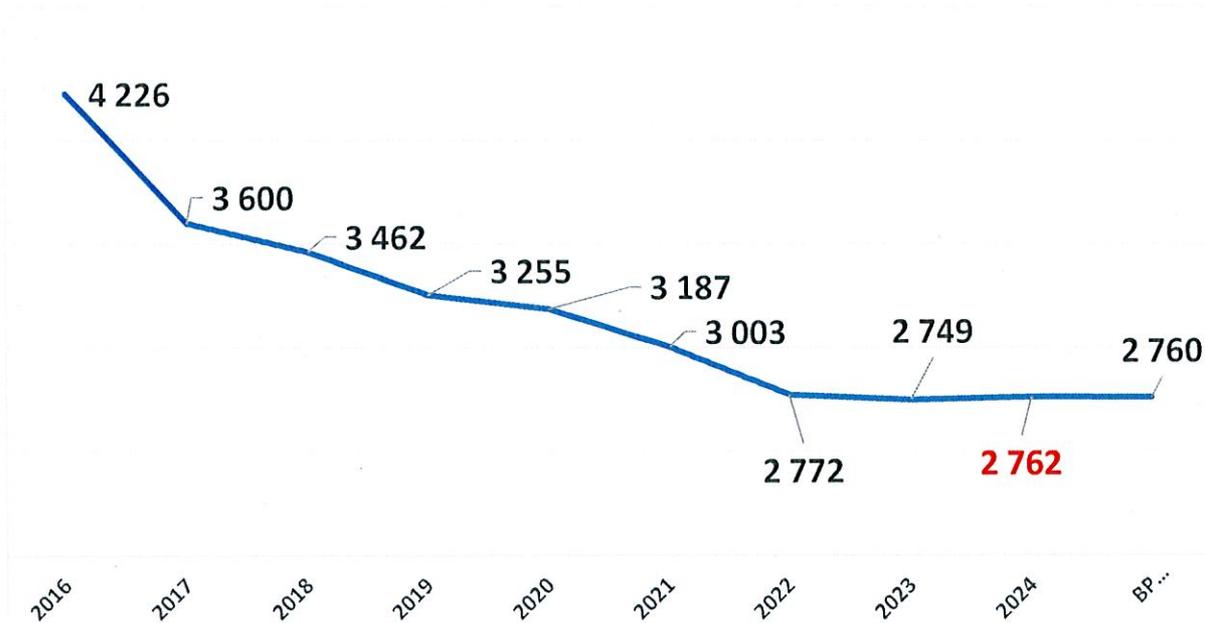
Dotations, subventions et participations (chap. 74)

8,2M€ en 2024 contre 8,7M€ en 2023.

La baisse constatée s'explique par l'encaissement en 2023 du filet de sécurité pour 936K€.

Quelques données non exhaustives :

- ✓ **Subventions CAF** (à destination de la Petite enfance, accueils de loisirs et Sports) : 3,7M€ encaissés
- ✓ **Subventions du Département des Hauts de Seine** dans le cadre du contrat départemental : 737K€
- ✓ **DGF** : elle a été versée pour 2 762K€.



Evolution DGF de 2016-2024

SECTION D'INVESTISSEMENT

Evolution dépenses et recettes d'investissement (en K€)

Dépenses d'Investissement						Recettes d'Investissement					
	2020	2021	2022	2023	2024		2020	2021	2022	2023	2024
20	0	0	0	0	0	10	1 159	1 514	1 025	2 197	1 363
10	230	317	277	29	0	1068	2 500	3 500	5 000	2 600	2 100
16	5 363	5 437	5 621	5 971	6 401	26	0	0	0	0	0
26 + 27	1	100	20	11	0	27	0	100	0	0	0
Total Dépenses financières	5 594	5 854	5 917	6 012	6 401	Recettes financières	3 659	5 114	6 025	4 797	3 463
20	367	72	450	215	43	13	550	600	1 374	2 024	5 095
21	774	692	1 650	1 339	2 252	16	4	0	2 001	5 000	7 000
23	2 680	3 963	4 055	6 946	12 550	21	0	0	0	1	0
204	0	0	0	0	0	23	0	0	7	4	7
Total Dépenses d'équipements	3 822	4 727	6 155	8 501	14 845	Recettes d'équipement	554	600	3 382	7 029	12 101
454	21	47	0	0	0	454	0	0	0	0	244
Total Dépenses Réelles d'Investissement	9 436	10 628	12 072	14 512	21 246	Total Recettes Réelles d'investissement	4 213	5 714	9 407	11 826	15 809
Opération d'ordre	9	0	0	0	0	Opération d'ordre	2 315	2 276	2 368	2 571	2 679
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	9 445	10 628	12 072	14 512	21 246	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 528	7 990	11 775	14 397	18 488
<i>Variation N / N-1</i>	<i>-21%</i>	<i>13%</i>	<i>14%</i>	<i>20%</i>	<i>46%</i>	<i>Variation N / N-1</i>	<i>-3%</i>	<i>22%</i>	<i>47%</i>	<i>22%</i>	<i>28%</i>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (chap. 20, 21 et 23)

Elles s'élèvent à 14,8M€.

- ✓ Les dépenses liées essentiellement aux **crédits destinés aux frais d'études et aux acquisitions de logiciels**

(chap 20) → 43K€.

Les RAR : 30K€

✓ **Les acquisitions corporelles (chap.21) → 2,2M€**

- 945K€ pour l'acquisition d'un terrain à l'angle de la rue Gabriel Péri et du boulevard de la liberté (dont 19K€ de frais de notaires).
- 200K€ d'équipements informatiques pour les écoles (vidéos projecteurs et tableaux numériques).
- 142K€ pour les matériels de restauration scolaire, dont 80K€ pour l'acquisition de plateaux en inox (conformément aux orientations réglementaires de la loi Egalim) et 38K€ pour un lave-vaisselle professionnel pour l'école Gambetta.
- 68K€ euros pour les matériels et mobiliers des écoles et des centres de loisirs ;
- 46K€ de matériels et mobiliers pour les crèches ;
- 370K€ investis pour acheter des véhicules électriques, des vélos électriques ou encore un véhicule deux roues professionnel pour nettoyer les déjections canines sur la voirie.

Les RAR : 570K€

✓ Les dépenses liées aux crédits destinés à la réalisation des travaux (chap. 23) : **12,5M€ mandatés et 2,1M€ en RAR.**

• **Ecoles & Crèches**

- 4,4 M€ : dépenses effectuées pour la construction école rue Jean Jaurès.
- 1,1 M€ : travaux d'installation d'une centrale de traitement d'air à l'école élémentaire des Sablons
- 428 K€ : travaux à l'école élémentaire Jules Verne suite aux constatations de malfaçons

• **Sports et Culture**

- 1,6 M€ : dépenses relatives à la construction de la ludo-médiathèque
- 723 K€ : rénovation du terrain synthétique du stade municipal
- 200K€ : travaux de rénovation réalisés au stade municipal dont 57K€ pour l'installation de chauffage et la création de tuyauterie dans 4 vestiaires ;
- 200K€ : travaux réalisés dans les gymnases.

• **Voirie**

- 880K€ : travaux de requalification et végétalisation Rue Gabriel Péri.

• **Environnement et économie énergie**

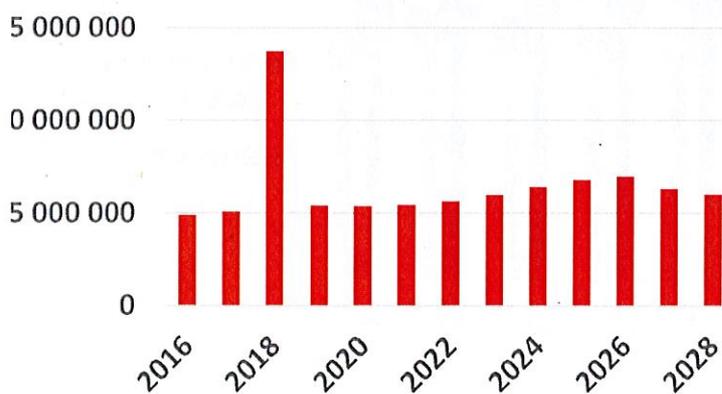
- 77K€ : travaux de plantation d'arbres dans le cadre de l'opération de requalification et végétalisation de la rue Malakoff.

146K€ : travaux de rénovation du parc d'éclairage public

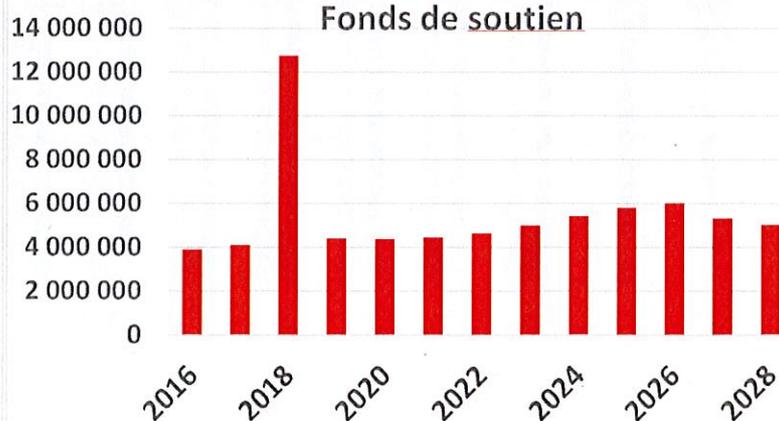
Les dépenses financières

Le remboursement du capital de la dette : 6,4M€

Remboursement annuel de la Dette



Remboursement annuel dette moins Fonds de soutien



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement

Elles ont été comptabilisées pour 5,0M€ (liste non exhaustive).

- ✓ 2M€ pour les travaux de construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès :
 - 1,6M€ du Département des Hauts de Seine
 - 400K€ de la Métropole du Grand Paris
- ✓ 1,3M€ pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement de la future ludo médiathèque :
 - 705K€ du Département des Hauts de Seine.
 - 60K€ du Fonds Vert.
 - 443K€ de la DRAC.
 - 100K€ de la Métropole du Grand Paris.
- ✓ 390K€ pour la création du city stade rue Gatinet :
 - 50K€ de l'Agence de l'eau.
 - 280K€ de l'ANS (Agence nationale du sport).
 - 60K€ de la Région IDF.
- ✓ 430K€ pour les travaux d'extension de la vidéo protection :
 - 155K€ de la Région IDF.
 - 275K€ du Département des Hauts de Seine.
- ✓ 160K€ de la DSIL pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Les autres recettes d'investissement

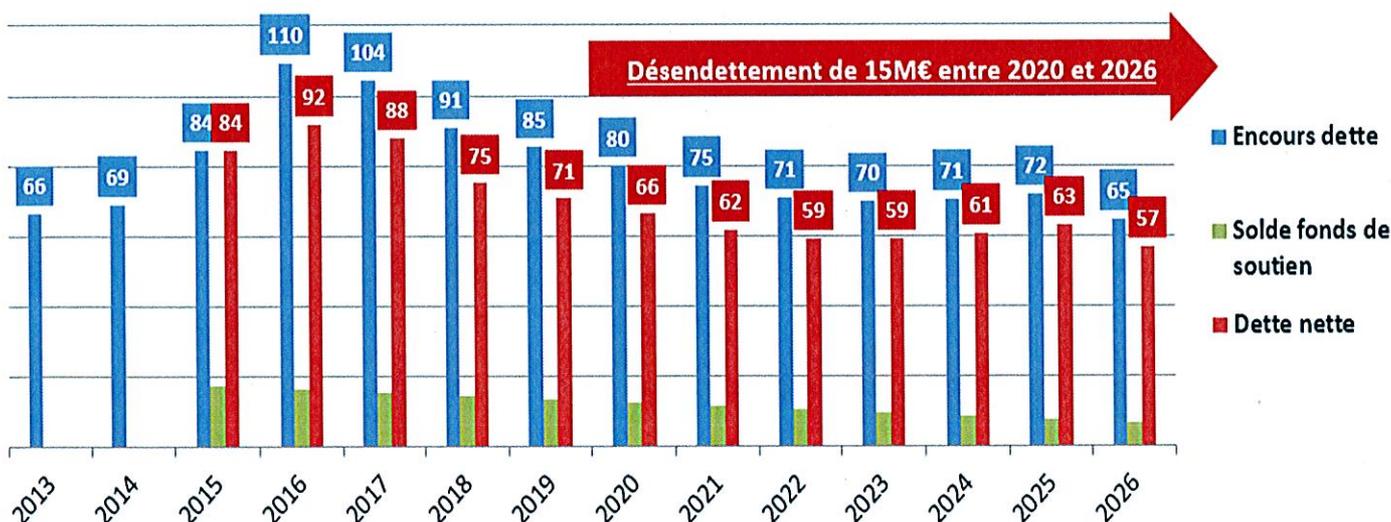
Les dotations et fonds divers : 3,4M€

- FCTVA : 1,3M€
- TAM : 58K€
- Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 2023 : 2,1M€

Emprunts et dettes : 7M€ pour la consolidation de deux emprunts signés en 2024 (emprunt LBP pour 5M€ et emprunt Arkéa pour 2M€).

Au compte 001 figure l'excédent de financement reporté de l'exercice 2023 pour un montant de 6,1 M€.

Evolution et projection de l'endettement et du fonds de soutien à fin 2026 (en M€) Montant dette en fin d'année (au 31/12/N)



Evolution de la capacité de désendettement depuis 2020

CAPACITE DE DESENETTEMENT (données en K€ et au 31/12/N)					
Sans prise en compte du fonds de soutien					
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	79 945	74 508	70 889	69 918	70 517
CAF Brute	3 855	6 523	4 703	5 750	3 852
Capacité de désendettement	20,8	11,5	15,1	12,2	18,3
Avec prise en compte du fonds de soutien					
	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette	79 945	74 508	70 889	69 918	70 517
Fonds de soutien restant à percevoir	12 705	11 723	10 741	9 759	8 777
CAF Brute	3 855	6 523	4 703	5 750	3 852
Capacité de désendettement	17,5	9,7	12,8	10,5	16,0

Conclusion

Depuis 2021, un mandat caractérisé par un environnement particulièrement chahuté, comme rarement vu

- ✓ La crise du Covid,
- ✓ Les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie : flambée du coût des fluides, forte inflation sur les denrées alimentaires et des matières premières, hausse des coûts de construction, des transports, etc.
- ✓ Un marché du travail atone concernant les emplois des collectivités locales.
- ✓ Un resserrement des crédits bancaires : forte augmentation des taux d'intérêt, impactant les possibilités de financement des communes et leurs frais financiers.
- ✓ Une crise de l'immobilier : chute brutale des transactions immobilières, avec perte de revenus des communes en droits de mutation.
- ✓ La crise des assurances, liée aux nombreuses perturbations climatiques et aux émeutes de 2023 : renchérissant primes et augmentation franchises.

Un effort très important en investissements de 2021 à 2024

34 Millions € d'investissements sur cette période notamment :

- ✓ 6.1 M€ d'acquisition dont :
 - le local pour la ludo-médiathèque (0.7M€)
 - des terrains : friche rue G. Péri converti en square dans le cadre du réaménagement du centre-ville + 2 petits terrains le long de la 906 destinés à devenir des îlots de fraîcheur,
 - des véhicules (0.9 M€)...
 - 1.1 M€ d'achat informatique, auquel il faut ajouter les nombreux logiciels en location donc en charges de fonctionnement pour remettre à niveau un système obsolète trouvé en 2021 et pour renforcer la sécurité du système face aux cyber attaques.

- ✓ 2.7 M€ sur le secteur des sports dont :
 - La rénovation du stade (1.9 M€) laissé dans un état d'abandon indigne d'une commune comme Châtillon.
 - La construction du city stade Gatinois (0.8 M€)
 - ✓ 3.3 M€ sur le secteur de la culture dont :
 - Rénovation du cinéma (1.3 M€)
 - Ludo-médiathèque : achat de l'ancienne trésorerie (0.7 M€) et travaux de réhabilitation déjà investis (2.2 M€
- à fin 2024).

- ✓ 7,9 M€ sur l'éducation dont :
 - Travaux diverses écoles (2,4 M€)
 - Construction Jean Jaurès (5,5M€)
 - ✓ 0.9 M€ sur la petite enfance dont:
 - Construction crèche Ile aux Trésors (0.7 M€)
 - Travaux diverses crèches (0.2 M€).
 - ✓ 6.2 M€ Voirie et éclairage publics dont :
 - Travaux divers voirie (2.0.8M€)
 - Travaux rue Malakoff (1.9M€)
 - Travaux rue G. Péri (1.0 M€)
 - Eclairage Public (1.3M€)
 - ✓ 1.2 M€ Parcs et Jardins
 - ✓ 3.6 M€ GER
- 1.5 M€ extension du système de vidéo protection

Un recours à l'emprunt particulièrement contrôlé, tout en poursuivant le désendettement de la ville

Pour financer les investissements, déjà effectués à fin 2024, soit 34 M€ la commune a eu recours à l'autofinancement, à

- ✓ des subventions pour 8,6 M€
- ✓ à l'emprunt pour 14 M€.

Parallèlement, elle a remboursé 23.4 M€ de la dette laissée en héritage au 01/01/ 2021.

Madame DORFIAC remercie Madame MONTSENY. Elle donne la parole à Monsieur GAZO.

Monsieur GAZO souhaite, au nom du groupe Châtillon 2030 UDI, remercier Madame l'Adjointe au Maire chargée des finances de son travail pendant la mandature et il en profite pour remercier l'ensemble du personnel administratif pour l'ensemble de ces préparations. Comme c'est sa dernière présentation, Monsieur GAZO va essayer d'être aimable, en tout cas au début de son intervention, c'est le moins qu'il puisse faire.

Financièrement, les résultats de l'exercice 2024 de leur commune ne sont pas bons ; comme ils viennent de connaître ceux du budget de l'État pour 2024, ils relativisent cependant. En effet, l'État bat record sur record du montant de leur dette, mille milliards d'euros de plus depuis 2017, dont « seulement » 400 milliards pour le Covid et une centaine de milliards cumulés depuis la fin, qu'il trouve calamiteuse, de la taxe d'habitation sur les résidences principales. 900 milliards de déficit en 2024, 200 milliards de plus de ce qui était prévu. Dès lors, pas d'autre solution pour l'État que d'emprunter chaque fois davantage, d'autant que les emprunts échus portaient des taux d'intérêt moindres. Il est dit que le Président de la République est peu sensible à cette question, Monsieur GAZO ne sait pas si c'est le cas car il ne le connaît pas pour sa part. Ce qu'il en coûte est inaccessible dans leurs communes.

A Châtillon, l'exécutif municipal a souhaité tenir ses promesses de campagne de 2020 en matière d'investissement, de mesures visant à renforcer la sécurité, leur Centre de Santé, etc. Dans le même temps, la majorité n'a pas cédé à la tentation d'augmenter le taux de la taxe foncière, ni même de relever le barème des prestations délivrées à leurs concitoyens en les indexant par exemple au moins sur le niveau de l'inflation. Quant aux DTMO ils ont reculé en raison de la tenue du marché des transactions sur le plan national. Mais aussi, ce recul peut être dû dans une certaine mesure au coup de frein sur la promotion immobilière un peu erratique qui existait précédemment sur Châtillon, que la municipalité a souhaité un peu plus canaliser, en tout cas pendant cette mandature, ce que Châtillon 2030 approuvait puisque c'était un des motifs de leur mécontentement par rapport à la précédente mandature. C'est vrai que faire peser une très grande partie des recettes sur les rentrées de la taxe foncière est injuste car les non propriétaires bénéficient aussi de services fournis par la commune. Mais c'est la suppression de la taxe d'habitation qui a amené à cette situation.

La majorité a préféré remplir ses engagements qui, en raison de l'évolution de leur environnement, ainsi que des renforcements de certains services, a une marge nette qui serait plus élevée. Non pas que la municipalité ait souhaité une marge nette négative ou moins importante. Mais juste qu'en remplissant ses engagements, forcément l'environnement ayant changé, la majorité arrivait à ce résultat. Si Châtillon 2030 avait été aux commandes, ils n'auraient probablement pas agi de cette façon, mais c'est la politique menée par l'équipe municipale par rapport à ses promesses.

S'il est possible de discuter de telle ou telle dépense ou investissement, tout simplement de leur étalement dans le temps, Monsieur GAZO indique que son groupe n'a relevé aucune anomalie fondamentale par rapport à la trajectoire d'autres communes comparables. Quelques éléments : ils constatent que leurs dépenses de fonctionnement, hors frais financiers, ont crû de 3,24 % contre 4,4 % au plan national. Et du côté des recettes en revanche, celles de Châtillon augmentent un peu moins, un très petit 0,5 %, au lieu de + 2,3 % sur l'ensemble du pays. L'un dans l'autre, cependant, il n'y a pas de si grande différence, les dépenses de personnel elles-mêmes prennent 4,8 % au plan national et 2 % chez eux. Quant aux intérêts de la dette, ils ont beaucoup plus augmenté au plan national en raison de configuration différente des emprunts qui étaient plus à taux variable. En regardant le ratio dépenses de fonctionnement/nombre d'habitants, celui de Châtillon demeure à un niveau somme toute assez raisonnable, un peu plus de 17 000 €. En comparaison avec leurs voisins les plus immédiats, c'est relativement proche. Les dépenses de personnel + 2 % montent environ deux fois moins vite qu'au plan national.

Néanmoins, il y a ce résultat, cette marge nette négative évidemment qui n'est pas soutenable dans la suite des opérations, et il faudra au plus vite récupérer un résultat de fonctionnement plus élevé, à même de financer leurs investissements futurs. La trajectoire devra être modifiée mais Monsieur GAZO en parlera un petit peu plus au moment de la délibération à proprement parler sur le budget. Il les remercie de leur attention.

Monsieur THAY remercie Madame la Présidente de séance, remercie Madame MONTSENY, remercie les services qui ont préparé le document. Il va se concentrer sur l'adoption du compte administratif 2024 avec plusieurs questions, suite à la présentation de Madame MONTSENY. La première c'est qu'elle souligne elle-même un dérapage, avec une augmentation des dépenses de fonctionnement et une baisse des recettes de fonctionnement, qu'elle évoque elle-même au début de son intervention. Seulement, plusieurs questions sont posées par rapport à cet effet ciseaux qu'elle souligne. La première c'est que depuis 2020 les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 7,87 millions d'euros, soit 14 %. Ces hausses de dépenses de fonctionnement sont prévisibles, comme Madame MONTSENY l'a souligné elle-même. Mais si elles étaient prévisibles, comment n'a-t-elle pas pu corriger le tir à travers un budget rectificatif ou autre instrument ou autre mesure qui lui permettait d'éviter le résultat auquel ils sont arrivés actuellement ? Sur les recettes de fonctionnement, elles ont baissé

également, mais pour autant, et elle-même l'a montré dans sa présentation, les impôts directs aux Châtillonnais, à la fois la taxe foncière, plus la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ont augmenté en une année, de 2023 à 2024, de 1,4 million d'euros, pour passer de 40,3 millions d'euros en 2023 à 41,7 en 2024. Madame MONTSENY explique que la plupart des hausses sont dues à des effets lointains, à des événements internationaux, etc. Monsieur THAY ne nie pas qu'ils existent. Seulement, quand il regarde leur compte administratif et depuis 2020, il voit que l'augmentation des dépenses s'explique principalement par la hausse des dépenses de personnel qui ont augmenté de 4,86 millions d'euros. Plusieurs questions. S'il y a un dérapage lié à un effet ciseaux, pourquoi ne pas l'avoir corrigé ? Ensuite, comment elle explique ce dérapage ? Et après, troisième point, si ce dérapage est uniquement dû à une augmentation des dépenses de personnel, pourquoi ne pas avoir corrigé le tir au milieu de l'année ?

Un deuxième point alerte Monsieur THAY, c'est l'évolution de l'épargne nette négative. Il va exclure 2025 parce que ce sera le débat d'après, sur le budget 2024, il est 3 fois sur 4 en épargne nette négative. Ce qui aboutit à une baisse de leur capacité d'autofinancement de 1,7 million d'euros en un an, soit une baisse de 40 %, ce qui leur fait atteindre les seuils limites fixés par la Cour des Comptes. Ce qui veut dire que selon la Cour des Comptes, Châtillon est dans le rouge au niveau financier. Comment est-il possible d'expliquer que la municipalité finance de nouveaux investissements alors qu'ils sont déjà dans le rouge ? Pour expliquer à leurs concitoyens qui les écoutent, et à tous ceux qui sont présents dans cette salle, sur 10 € d'investissement, la municipalité finance 10 € d'investissement par 9 € de dette moins d'un euro de financement, parce que la capacité d'autofinancement est de moins de 10 %. Se pose une question, et ce que Madame MONTSENY masque à travers son budget, c'est que l'augmentation de la dette, qui est exceptionnelle pour l'année 2024, et encore plus pour l'année 2025 mais il y reviendra, fait qu'elle impose les générations futures. Or, quand il regarde, si elle fait de la dette pour faire des investissements cela peut être une bonne idée, seulement il y a une difficulté majeure, c'est qu'au moins 3 millions d'euros sont uniquement liés pour faire des corrections, notamment sur les travaux, en raison de dérapage sur les coûts et de dérapage sur les longueurs. La municipalité fait de la dette non pas pour financer des investissements mais pour financer ses propres erreurs de gestion, c'est la question que Monsieur THAY pose sur le compte administratif 2024.

Madame DORFIAC imagine que Madame MONTSENY veut répondre ainsi que Monsieur JOUENNE qui va devoir refaire une énième fois l'explication du fonctionnement à ce monsieur qui clairement n'aime pas les agents.

Madame MONTSENY reconnaît que certes, la Ville a emprunté 14 millions d'euros à la fin 2024, mais c'est pour des investissements qui vont durer entre 20 et 30 ans. Ce ne sont pas des investissements dans des choses somptuaires, ce sont des investissements pérennes et utiles voir indispensables : le terrain Gatinois, rénovation du stade laissé dans un état de délabrement complet., une nouvelle école qui devra être terminée en 2025. La Ville a également investi pour une future ludo-médiathèque qui devrait durer au moins 30 ans. La médiathèque a été faite avant 1983, sous la mandature communiste et a bien résisté ; ce sont des investissements qui durent plusieurs dizaines d'années. La Ville n'investit pas pour reporter la charge sur les générations futures. La charge financière de remboursement des emprunts sera payée sur 20 ou 30 ans, mais en face les investissements vont aussi durer 20 ou 30 ans.

Monsieur THAY ne veut pas comprendre sur le problème du personnel, parce qu'il revient à chaque fois à la charge : elle sait qu'il voudrait « virer » du personnel, virer des agents, non seulement est difficilement possible mais la majorité ne veut pas faire cette politique.

Madame MONTSENY voudrait lui montrer un tableau concernant l'évolution des 11 villes du territoire, sur l'évolution des charges de personnel. Elle est désolée de revenir encore sur

l'héritage, elle s'excuse auprès de Monsieur HAUCHARD. En 2018, il y a une augmentation du ratio par habitant de Châtillon de 1,9 % par rapport à 2017, conforme à la moyenne des 11 villes du territoire qui est de 1,9 % également. En 2019, l'augmentation des charges de personnel par habitant est de 3,2 %, alors que la moyenne n'augmente que de 2,1 %. 2019, elle signale, c'est juste avant 2020 et les élections. En 2020, la majorité est arrivée pratiquement au milieu de l'année et ne peut être tenue responsable, les charges de personnel ont augmenté de 3,3 % contre une moyenne pour l'ensemble des 11 villes de 1,1 %. En 2021, évidemment l'augmentation a gonflé à 4,4 % contre une moyenne de 3,5%. En 2022, la majorité a commencé à rectifier le tir, parce que les charges du personnel c'est comme un paquebot, il n'est pas possible de le faire tourner directement à droite ou directement à gauche, cela prend du temps pour dévier. Donc, en 2022, l'augmentation des frais de personnel est de 1,9 % pour Châtillon contre 4,2 % pour l'ensemble des 11 villes, là Châtillon est le meilleur élève. En 2023, de nouveau meilleur élève puisque la Ville a une augmentation des charges de personnel de 2,8 % contre une augmentation au niveau des 11 villes de 3,5 %. La majorité actuelle commence à corriger l'effet charges de personnel dont elle a hérité, héritage où comme l'a dit Madame la Maire en préambule, il y a eu énormément d'embauches de copains, de la famille des élus, ou de certains agents bien placés. La municipalité actuelle corrige ces dérives progressivement. Madame MONTSENY pense que peut-être le maître à penser de Monsieur THAY, maintenant, c'est Elon MUSK, la majorité actuelle exclut totalement ce genre de politique. On note donc, que petit à petit la situation est rectifiée, et cela se voit déjà dans les années 2022, 2023 ; 2024 cela se poursuit. Comme Monsieur GAZO l'avait déjà proposé, les personnes qui partent à la retraite ne sont pas systématiquement remplacées, une évaluation du poste est faite pour savoir s'il peut être repris par d'autres personnes, s'il est nécessaire, s'il est possible de mutualiser. Tout ceci est fait par la Direction Générale.

A chaque fois, Monsieur THAY revient là-dessus, sur les 8 millions d'euros qu'il a mentionnés dans un de ses tracts divers et variés, entre 2020 et 2024, d'augmentation des charges de fonctionnement. Sur ces 8 millions d'euros, 4,5 millions d'euros sont une augmentation des frais de personnel et plus de 1 800 000 € de fluides. Il y a eu aussi une forte augmentation des charges, Monsieur THAY n'a peut-être pas écouté, ou il n'était peut-être pas encore arrivé, des assurances. Par ailleurs, il y a énormément de rectifications à faire ou de passage en pertes, demandées par la Trésorerie Publique sur des créances irrécouvrables dues aux mauvaises imputations des mandats antérieurs, il a fallu également investir en informatique mais aussi développer de nombreux logiciels, inscrits en charge de fonctionnement, qui coûtent très cher pour remettre à niveau le système informatique. Effectivement, les 8 millions, la majorité les assume et Madame MONTSENY ne voit pas en quoi la Ville serait en faillite, comme Monsieur THAY a dit, parce que la capacité de désendettement est de 15 ans.

Madame MONTSENY a fait un petit exercice, certes très théorique, sur les charges financières que l'ancienne municipalité a laissées. Elle a comparé les frais financiers par habitant de Châtillon et les a comparés au ratio moyen des frais financiers par habitant des 11 villes du territoire. Et bêtement, elle a appliqué ce dernier ratio du Territoire à Châtillon. Quand elle fait la somme depuis 2017, ce sont 12 millions d'euros supplémentaires de frais financiers que la Ville a payés par rapport à ce qu'ils auraient représentés en appliquant le ratio moyen du Territoire. Sur les tableaux présentés, les élus peuvent voir que les 11 villes de VSGP, par exemple en 2017, avait des frais financiers moyens par rapport à ses charges réelles de 3 %. A Châtillon, c'était plus du double. 2018, 2,9 % pour Vallée Sud, 6,1 % pour Châtillon. 2020, 2,6 % pour Vallée Sud, 5,1 % pour Châtillon, etc., etc. En 2023, les charges financières étaient à 1,8 % en rapport aux dépenses réelles de fonctionnement des 11 villes du territoire et Châtillon était à 4,1 %. Madame MONTSENY veut bien, la majorité actuelle gère très mal la Ville, comme Monsieur THAY le dit et le répète, mais il est évident qu'il leur faut faire avec ce dont ils ont hérité et qu'ils essaient de corriger progressivement. Et il est clair que la majorité actuelle commence à avoir des résultats extrêmement tangibles au cours des 4 ans de leur

gestion. Elle ne prétend pas tout bien faire mais au moins, elle essaye de ne pas écrire ce genre d'erreur.

Selon les graphiques, pour les remboursements annuels de la dette, en orange c'est la dette héritée de l'ancienne municipalité, et en bleu celle contractée depuis 2022... Le même graphique est présenté pour les frais financiers. Avec ces graphiques, on visualise l'importance du poids de l'héritage, tant sur le plan des frais financiers qui grèvent les charges de fonctionnement, que du remboursement annuel de la dette qui plombe l'Epargne Nette. Alors les discours de Monsieur THAY sur le fait que la municipalité hypothèque l'avenir des Châtillonnais, elle pense que c'est plutôt le fait de la mandature précédente qui par ses errances financières a plombé pour plusieurs dizaines d'années les comptes de la commune.

Madame DORFIAC la remercie. Le débat continuera largement dans le cadre du budget.

Madame DORFIAC soumet ce point au vote.

Ce point est adopté par **30 voix pour** (la majorité municipale), 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 4 voix contre (M. THAY, M. LEFEVRE, M. HAUCHARD et Mme LAFFORE-MYSLIWICE)

Etant précisé que Madame la Maire n'a pas pris part au vote ni au débat précédent ce vote et est sortie de la salle au moment des débats et du vote.

Madame la Maire peut revenir pour la délibération suivante.

Point – Affectation du résultat du compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune

<i>En euros</i>	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES REALISEES	18 487 734,98	72 535 020,14
RESULTAT N-1	+ 6 138 245,09	+ 8 134 858,57
- DEPENSES REALISEES	- <u>21 245 807,25</u>	- <u>71 441 335,15</u>
TOTAL 1	3 380 172,82	9 228 543,56
RESTES A REALISER RECETTES	5 013 283,84	
- RESTES A REALISER DEPENSES	- <u>2 730 338,86</u>	
TOTAL 2	2 282 944,98	
EXCEDENT DE FINANCEMENT (1 + 2)	5 663 117,80	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		9 228 543,56

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 s'élève à 9 228 543,56 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 s'élève à 3 380 172,82 €.

Il est rappelé que dans le cadre du passage au référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la Ville devait apurer le compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé en 1997 lors de l'instauration de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Ce compte 1069 était pour la commune, débiteur de 1 388 774,03 €.

Au regard de la somme en cause, la Ville a décidé par la délibération n° 2023/117 du 27 septembre 2023, d'étaler l'apurement de ce compte sur une durée de 10 années, en minorant chaque année, selon l'échéancier ci-dessous, le résultat d'investissement à inscrire au compte 001.

	Montant annuel	Montant cumulé
Résultat d'investissement du compte administratif 2023 affecté sur le budget 2024	-138 877,43	-138 877,43
Résultat d'investissement du compte administratif 2024 affecté sur le budget 2025	-138 877,40	-277 754,83
Résultat d'investissement du compte administratif 2025 affecté sur le budget 2026	-138 877,40	-416 632,23
Résultat d'investissement du compte administratif 2026 affecté sur le budget 2027	-138 877,40	-555 509,63
Résultat d'investissement du compte administratif 2027 affecté sur le budget 2028	-138 877,40	-694 387,03
Résultat d'investissement du compte administratif 2028 affecté sur le budget 2029	-138 877,40	-833 264,43
Résultat d'investissement du compte administratif 2029 affecté sur le budget 2030	-138 877,40	-972 141,83
Résultat d'investissement du compte administratif 2030 affecté sur le budget 2031	-138 877,40	-1 111 019,23
Résultat d'investissement du compte administratif 2031 affecté sur le budget 2032	-138 877,40	-1 249 896,63
Résultat d'investissement du compte administratif 2032 affecté sur le budget 2033	-138 877,40	-1 388 774,03

Le résultat cumulé définitif de la section d'investissement qui sera affecté au budget principal de la commune de Châtillon pour l'exercice 2025 est ainsi ramené à 3 241 295,42 €.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif au budget principal de la commune pour l'exercice 2024 au budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, de la façon suivante :
 - o au compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 6 728 543,56 € (six millions sept cent vingt-huit mille cinq cent quarante-trois euros et cinquante-six centimes) ;
 - o au compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros).
- De minorer de 138 877,40 € (cent trente-huit mille huit cent soixante-dix-sept euros et quarante centimes) le résultat d'investissement à inscrire au compte 001 du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, et ce conformément au choix effectué par la commune d'étaler sur une durée de dix années l'apurement du

compte 1069.

- d'autoriser la Maire de la commune ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame MONTSENY propose, sur le résultat du compte administratif, de consacrer 2,5 millions d'euros à l'autofinancement 2025 et de reporter sur le résultat de fonctionnement 6 728 000 €.

A défaut d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 31 voix pour (la majorité municipale) et 6 abstentions (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE)

Point – Vote du taux des impôts communaux de la commune – Exercice 2025

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

Toutefois, depuis 2023, les collectivités exercent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à destination des résidences secondaires et sur les logements vacants.

A noter que pour compenser la disparition du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes voient leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties majoré du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce taux devient le nouveau taux de référence pour chaque commune.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le vote de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Etant précisé, qu'en conformité avec les engagements pris par la majorité municipale, dès le début du mandat, les taux communaux demeurent inchangés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer :

- Les taux des taxes directes locales applicables pour l'exercice 2025 conformément aux montants déterminés dans le tableau ci-dessous :

Taux des taxes directes locales	
Foncier Bâti (taux de référence) *	25,51 %
Foncier non Bâti	29,73 %

**Depuis 2021, le taux communal de taxe foncière bâti inclut celui auparavant affecté aux départements. Il correspond donc au cumul du taux communal et du taux départemental.*

Taux communal = 18,43 % Taux départemental = 7,08 %.

- le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires de la commune de Châtillon (92320) selon le tableau ci-dessous :

Taxe d'habitation des résidences secondaires	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,12 % <i>(Plus majoration de 20 % sur le montant de la taxe à payer)</i>

Madame la Maire indique que, comme les élus peuvent le constater, et c'est suffisamment rare pour être souligné, cette année encore, malgré les contraintes, malgré un certain nombre de causes exogènes mais aussi de causes endogènes liées à une forme de gabegie dans le cadre des précédentes années, comme les élus de la majorité l'ont dit aux Châtillonnais, ils respectent leur promesse et n'augmentent pas les impôts.

Madame MONTSENY explique que le taux du foncier bâti reste à 25,51%, le taux du foncier non bâti à 29,73 %, et la taxe d'habitation à 24,12 %.

Madame la Maire la remercie. Elle va faire un petit rappel, parce que quand cela a été dit en début de Conseil, certains n'étaient pas encore arrivés. Il n'y a pas d'augmentation du taux des impôts à Châtillon du fait de la municipalité. Il y a, du point de vue réglementaire, des bases qui évoluent du fait de décisions de l'État prises par un Gouvernement, qu'à titre personnel Madame la Maire ne soutient pas, dans le cadre d'une coalition dans laquelle son parti politique n'est pas. Donc leur imputer la hausse des bases, au-delà d'être même de la mauvaise foi, c'est quelque chose de terriblement faux.

Et elle le réitère, dans le cadre d'un contexte extrêmement contraint, difficile, problématique, et à l'issue de ce Conseil municipal d'ailleurs un vœu sera proposé par la majorité dans l'urgence, parce que l'information est arrivée hier concernant la Dotation Globale de Fonctionnement qui serait affectée à Châtillon avec une perte de 275 000 €, près de 10 % du montant qui leur est alloué. Et cette DGF n'est par ailleurs pas un cadeau de l'État. En remontant aux origines de ce qui fait partie aussi de cette Dotation Globale de Fonctionnement, il s'agit de la transmission d'un certain nombre de compétences aux communes. Parce que si Madame la Maire a la casquette d'autorité territoriale, elle a aussi la casquette de représentante de l'État lorsque notamment la municipalité procède à un certain nombre de compétences, d'actes d'état civil, etc. Pour ce faire, historiquement, l'État, et c'est normal, doit doter les communes de moyens. Cette Dotation Globale de Fonctionnement est en baisse, dans un contexte absolument atroce de « mur de charges », et elle rend à Madame MONTSENY son expression. Néanmoins, parce que le choix a été fait de mettre en place une politique où chaque euro dépensé est pesé et l'est pour les Châtillonnais, la municipalité maintient, cette année encore, le taux des impôts sans augmentation, alors qu'un certain nombre de communes ont fait un autre choix.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire et Madame MONTSENY pour cette intervention. Il va essayer de préciser un petit peu, parce que visiblement il a du mal à se faire comprendre. Son intervention cette fois-ci se concentrera uniquement sur la question de la fiscalité. Madame la Maire dit et explique à plusieurs reprises qu'elle a la maîtrise du taux. Or, dans le même temps, et c'est ce qu'elle a annoncé lors de sa campagne municipale de 2020, elle a dit qu'elle s'est préoccupée de chaque euro pour les Châtillonnais. Or, il va prendre un truc simple, entre 2024 et 2023, les impôts directs ont augmenté de 1,4 million d'euros. C'est-à-dire que c'est 1,4 million d'euros dont les Châtillonnais disposent de moins. Or, Madame la Maire aurait pu compenser cela en baissant les taux pour que le coût et l'augmentation soient neutres pour l'ensemble de leurs concitoyens.

L'autre point, il demande de respecter un peu de calme et demande le respect des autres, c'est la question de la démocratie.

Madame la Maire demande à Monsieur THAY de poursuivre, de ne pas s'énerver.

Monsieur THAY indique que l'autre point c'est la fiscalité. Châtillon est devenue une ville qui prélève beaucoup pour fonctionner moins bien. Pourquoi ? Parce que l'argent des Châtillonnais sert à financer les erreurs de gestion de la municipalité, les retards effectués dans les travaux, et les projets qui n'arriveront jamais à jour. En menant une simple

comparaison, si Châtillon avait exactement le même taux d'imposition que Clamart, les Châtillonnais paieraient en moyenne 364 € de moins par habitant. Or, Clamart fonctionne et dispose de services publics plus importants que ceux de Châtillon. Monsieur THAY demande comment expliquer que la Ville impose plus pour avoir moins de services publics et moins de services à la personne, dans un cadre de vie qui est dégradé.

Sur la question de la fiscalité, sur la question de la gestion, 75 % des recettes de la municipalité proviennent d'impositions directes. Or, la Cour des Comptes fixe un taux maximal d'alerte à 66 %. C'est-à-dire que la Ville est 10 points au-dessus du seuil d'alerte de la Cour des Comptes. Lorsque Madame la Maire se prétend bonne gestionnaire, la Chambre Régionale des Comptes sanctionnerait la Ville automatiquement.

Sur le reste des points, la fiscalité directe est en hausse, même si la majorité peut expliquer par A+B que non, elle est en hausse, Madame MONTSENY l'a elle-même dit dans son intervention précédente. Elle est à 41,7 millions d'euros en 2024 contre 40,3 en 2023. C'est 1,4 million d'euros qui doivent servir à financer quelque chose. Or, il est expliqué que les investissements supplémentaires sont financés par les dettes, que les dépenses supplémentaires n'affectent pas directement plus de services publics. Donc à quoi sert ce 1,4 million d'euros, si ce n'est du prélèvement uniquement pour compenser des erreurs de gestion et des mauvais frais de gestion et de fonctionnement ? Or, les dépenses d'équipement représentent uniquement 29 % des dépenses totales contre 41 % à Clamart. Cela veut dire que les dépenses d'équipement et les infrastructures sont de moins bonne qualité à Châtillon que celles à Clamart en termes de patrimoine. Les dépenses de personnel atteignent presque 40 millions d'euros, 39,6, donc soit 58 % du budget de fonctionnement ; elles ont augmenté de plus de 13 % depuis 2020.

La question posée est celle-ci : hormis dire que la municipalité fait des slogans de campagne en disant que chaque euro compte, si chaque euro comptait véritablement, pourquoi est-ce que la municipalité ne rend pas aux Châtillonnais ce 1,4 million d'euros supplémentaire de 2023-2024, voire ces 6 millions d'euros depuis l'année 2020, qui permettraient aux Châtillonnais d'avoir plus de pouvoir d'achat, qui permettraient de survivre dans un contexte qui est difficile, et qui leur permettraient de faire face à des frais qui sont de plus en plus importants, eu égard à une gestion qui est hasardeuse au niveau national ? Ce sont ces questions-là que Monsieur THAY pose et c'est sur ces questions-là qu'il les interroge. Pourquoi ne pas utiliser leur pouvoir pour reprendre le contrôle et au final donner aux Châtillonnais la maîtrise de leur destin ? C'est-à-dire plus de pouvoir d'achat pour faire face à des fins de mois de plus en plus difficiles.

Madame la Maire remarque que problème c'est qu'au cours des différents Conseils municipaux, à chaque fois les élus de la majorité répondent à Monsieur THAY, lui expliquent les choses. Elle ne sait pas qui fait des slogans de campagne, elle, elle énonce simplement, sur la base de chiffres, la réalité. Il évoque des erreurs de gestion, elle lui demande comment il appelle 40 millions d'euros d'endettement faits pour sortir des emprunts toxiques que la municipalité précédente, qu'il soutenait, sur la liste de laquelle il était, a emprunté et le coût et l'héritage que cela pour les Châtillonnais. Pour elle, c'est cela l'erreur de gestion manifeste, absolue et qui vient ici neutraliser tout le reste de son argumentaire ; ce sont exclusivement des arguments qui ne se fondent sur rien, que sur un ressenti et encore, un ressenti quand il est quelques heures par mois, dans la Ville. La réalité, mais pour le savoir il faut le vivre, il faut être là, c'est que les services publics, partout dans cette Ville, se sont développés. Là où beaucoup de centres municipaux de santé ferment, faute d'argent, si Monsieur THAY était arrivé à l'heure il aurait entendu Madame FALI annoncer la modification de leur projet de santé pour le CMS, qui prend en compte beaucoup plus de praticiens. La majorité a bien compris que quels que soient les éléments que Madame la Maire puisse lui donner, le kit de rentrée scolaire, le goûter gratuit pour les enfants, toutes les différentes manifestations, encore ce samedi, un millier de jeunes Châtillonnais viendront participer à la chasse aux œufs, tous les

services qui sont offerts, le transport à la demande gratuit pour les seniors, l'application qui permet d'être connecté très rapidement, la sécurité supplémentaire qui fait que Châtillon est 4^{ème} ville la plus sûre d'Ile-de-France, Monsieur THAY énumère des mensonges, surtout lorsqu'il exprime que cette Ville serait dégradée. De nouveau, elle invite Monsieur THAY à y vivre dans cette Ville ! Quoi qu'elle puisse dire, Monsieur THAY fait des espèces de punch line pour derrière aller les mettre sur son Twitter. Tous l'ont compris, et elle ne veut pas perdre davantage de temps. Ce qu'elle sait, et c'est la réalité des choses, c'est que oui, mille fois oui, les élus de la majorité engagent des investissements pour les Châtillonnais, quand l'équipe de Monsieur THAY n'a rien financé du tout avec près de 80 millions d'euros de dette laissés en héritage. Et ça ce sont des chiffres, c'est scientifique, c'est ce qui peut leur être opposé.

Le cadre de vie dans cette Ville est loin d'être dégradé. Monsieur THAY maltraite, en disant cela, par ailleurs le travail de l'ensemble des agents communaux qui se lèvent tous les matins pour aller travailler. Madame la Maire croit qu'il faut prendre un peu de distance entre ce qu'une campagne municipale les emmènerait à faire comme propos outranciers et qui ne sont fondés sur absolument rien. Les taux restent les mêmes. Et le 1,4 million d'euros de plus peut-être, mais dans ce cas-là elle lui conseille d'en parler à ceux qu'il soutient au niveau de l'État. Elle, elle aurait pu, en plus de l'augmentation des bases, augmenter les impôts et ce qu'elle dit simplement, c'est qu'elle ne l'a pas fait.

Elle redemande à Monsieur THAY ce que lui aurait supprimé pour les Châtillonnais qui lui aurait permis de faire l'économie de combien de millions d'euros ? Quels postes aurait-il supprimé ? Puisqu'il n'a que ceci à la bouche : il y a trop d'agents, trop de services publics, trop de dépenses. Mais la dépense ne va ni dans les frais de bouche de Madame la Maire, ni dans une voiture SUV de fonction. Elle va directement dans ce qui fait le quotidien de leurs habitants.

Ici Monsieur THAY fait de la rhétorique, sans fondement. Quelles que soient les réponses que la municipalité puisse donner à Monsieur THAY, aussi argumentées soient-elles et aussi vérifiées par le quotidien des gens soient-elles, il revient toujours au même sujet. Elle lui donne un petit conseil, s'il compare les ratios, qu'il compare aussi les ratios au niveau de l'endettement. Mais l'erreur de gestion manifeste est liée à ceux que Monsieur THAY soutient et à ce qu'il aurait certainement continué à faire. Près de 80 millions d'euros de dette Le scandale est là. Il n'est pas d'embaucher des policiers municipaux, des médecins, des animateurs, des auxiliaires de puéricultrice., des juristes ou des cantonniers ou des agents techniques. Il n'est pas es services publics pour la population et de donner à tous leurs gamins des kits de rentrée ou des goûters gratuits, ou de mettre en place des séjours pour pouvoir les envoyer, comme très récemment, au ski ; de créer une maison des seniors pour retrouver du lien social. Le scandale, il est dans ce que le parti de Monsieur THAY a fait de l'argent public pendant près de 37 ans.

Applaudissements

Madame MONTSENY voudrait répondre à Monsieur THAY. Puisqu'il n'a que Clamart à la bouche, elle voudrait qu'il regarde ces petits graphiques qui sont tirés de la DGFIP dont les agents n'ont pas la réputation d'être des doux poètes ou des affreux gauchos.

En 2017, Clamart avait un endettement par habitant de 1 675 € par habitant, Châtillon avait 2 789 €. En 2023, ce sont les dernières statistiques, l'endettement de Clamart a bondi de 1 675€ à 2 278 €, donc M. Thay devrait peut-être dire à Clamart qu'ils sont en train d'hypothéquer l'avenir des petits Clamartois. Alors que Châtillon, de 2 789 € en 2017 par habitant ils sont passés à 1 908 € par habitant. Il y a aussi des villes que Monsieur THAY aime bien, comme Le Plessis Robinson et d'autres villes, extrêmement endettées.

Et le dernier, c'est l'évolution des épargnes brutes, puisque Monsieur THAY dit que Châtillon est en faillite. Pour les épargnes brutes, Madame MONTSENY veut citer Clamart puisque c'est la référence de Monsieur THAY, en 2021 ils avaient une épargne brute par habitant largement

positive, et également une Epargne nette après remboursement des amortissements annuels de la dette, largement positive. Et en 2023, Clamart s'effondre, l'épargne brute elle-même est négative et à l'épargne nette est très fortement négative.

Sur le slide suivant, c'est la capacité de désendettement des villes. En 2023, Châtillon avait une capacité de désendettement à 12,5 années ; Pour Clamart, ce ratio ne peut pas être calculé car ils n'ont plus d'épargne brute. En 2022, ils avaient une épargne brute très légèrement positive et ils étaient à une capacité de désendettement de 2 000 ans. En 2023, elle ne peut plus être calculée parce que l'épargne brute est devenue négative. Quant à Châtenay-Malabry, ils sont à 20 ans, Sceaux, à 17,5. Malakoff et Bagneux, contrairement à ce que l'opposition pense, sont très bien gérées pour ce ratio. A Bagneux, ils ont une capacité de désendettement de 6 ans, alors ils augmentent à 12 ans en 2023. Et Malakoff, ils ont une capacité de désendettement de 5 ans, 6 ans l'année dernière, 8 ans l'année précédente. Quant au Plessis Robinson, ils ont une bonne capacité de désendettement de 6 ans mais dans slide précédent on note qu'ils avaient une épargne nette extrêmement négative. Ils avaient des problèmes aussi de remboursement de dette et ils ont augmenté les impôts.

Certes, comparaison n'est pas raison mais quelques fois, cela peut remettre un petit peu en place certaines idées. Et surtout, limiter les avis négatifs de certains membres de l'opposition sur certaines villes

Applaudissements

Madame la Maire confirme que non seulement comparaison n'est pas raison mais par ailleurs, en tant que conseillers municipaux de la ville de Châtillon, elle propose qu'ils s'occupent prioritairement de Châtillon, sans tenter de créer des clivages artificiels, avec des villes avec lesquelles ils sont liés, quoi qu'en pensent certains. Dans le cadre d'un territoire, Vallée Sud Grand Paris, il y a une interconnexion entre les villes. Grâce aussi à ce travail en commun, ils arrivent à investir tous ensemble et à créer des choses supplémentaires pour leurs habitants tous ensemble. Par exemple, la médiathèque a fermé dans le cadre des travaux de la ludomédiathèque, c'est le réseau des médiathèques du territoire qui accueille gratuitement, parce que Madame la Maire a pu le demander au Président du Territoire, les Châtillonnais qui souhaiteraient aller dans une médiathèque, même si un certain nombre de services restent assurés par leurs agents de la médiathèque. Leur stade nautique est en commun avec la ville de Malakoff, toujours dans le cadre du territoire. Demain le réseau de géothermie auquel ils appartiennent historiquement avec Bagneux va être étendu.

Elle estime qu'il serait intéressant d'être un peu respectueux. Les élus ont compris à quoi tout cela sert, à aller illustrer des réseaux sociaux. Mais elle le réitère, Monsieur THAY annonce des choses, il a fait un programme, un certain nombre de choses étaient proposées dans son programme, comment est-ce qu'il l'aurait financé ? Il ne l'aurait pas financé. Ou alors, il aurait augmenté les impôts, ou alors il aurait menti sur son projet. Madame la Maire le répète, sur la question du service public, parce que beaucoup d'agents les écoutent et ils savent, comme elle a pu le dire en début de séance, à quel point les élus de la majorité leur sont redevables dans leur quotidien. Madame la Maire pense qu'ils doivent aussi s'attendre, le cas échéant, si Monsieur THAY arrivait au pouvoir, à une purge absolument sans précédent, puisqu'il n'a que ces mots d'austérité à la bouche.

A défaut d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 35 voix pour (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD) et 2 contre (M. THAY et M. LEFEVRE)

Madame la Maire observe que Monsieur THAY vote contre le fait que la Ville n'augmente pas les impôts.

Point – Modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP). Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'une opération d'investissement sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements. Cela permet également d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à court et moyen terme.

Pour rappel, la commune de Châtillon avait décidé de gérer, pour la première fois, à compter du budget primitif 2023, une partie de ses projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Le montant de l'AP correspond à toutes les dépenses afférentes au projet (travaux, études, frais divers et aléas).

A noter que les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de Châtillon :

Article 1^{er} :

- **De modifier** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs à la construction d'une école maternelle rue Jean Jaurès pour le budget primitif 2025 de la ville de Châtillon tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)							
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses dont :	14 030 000	879 600	34 718	48 190	485 000	834 000	4 446 132	6 749 140	553 220
<i>Acquisition foncière</i>	809 600	809 600	-	-	-	-	-		
<i>Maîtrise d'œuvre et assurances</i>	2 143 908	70 000	34 718	48 190	485 000	675 000	353 000	478 000	
<i>Travaux</i>	10 555 272	-	-	-	-	159 000	4 093 132	6 271 140	32 000
<i>Aléas (5% coût des travaux)</i>	521 220	-	-	-	-	-	-		521 220
Recettes (subventions) :	5 346 000	0	0	0	603 954	302 478	2 011 433	2 428 135	0
<i>Département du 92</i>	3 346 000	-	-	-	603 954	302 478	1 611 433	828 135	
<i>Région Ile de France</i>	1 000 000	-	-	-	-	-	-	1 000 000	

Métropole du Grand Paris	1 000 000	-	-	-	-	-	400 000	600 000	
--------------------------	-----------	---	---	---	---	---	---------	---------	--

- **D'autoriser** Madame la Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement 2025.

Article 2 :

- **De modifier** l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs à la construction d'un complexe de ludo-médiathèque pour le budget primitif 2025 de la ville de Châtillon tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)				
		2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses dont :	9 040 000	730 180	538 004	1 665 769	5 339 265	766 782
<i>Acquisition local</i>	730 180	730 180	-	-	-	-
<i>Maîtrise d'œuvre et assurances</i>	710 766	-	175 192	304 087	231 487	
<i>Travaux</i>	6 299 054	-	362 812	1 361 682	3 807 778	766 782
<i>Aléas de chantier</i>	1 300 000	-	-	-	1 300 000	
Recettes (subventions) :	5 203 745	0	480 000	1 309 139	3 414 606	0
<i>Département du 92</i>	3 610 000	-	480 000	705 394	2 424 606	-
<i>Région Ile de France</i>	500 000	-	-	-	500 000	-
<i>Métropole du Grand Paris</i>	250 000	-	-	100 000	150 000	-
<i>Fonds Vert</i>	400 000	-	-	60 000	340 000	-
<i>DRAC</i>	443 745	-	-	443 745	-	-

- **D'autoriser** Madame la Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement 2025.

Article 3 :

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire indique que la municipalité a souhaité, par mesure de transparence, acter par le biais des AP/CP les 2 grands programmes menés dans le cadre de cette mandature, à savoir la construction de l'école Jean Jaurès, ainsi que la ludo-médiathèque. Ce qui permet, plutôt que d'avoir de manière systématique dans le cadre de Conseils municipaux des bribes de financements par-ci et par-là, de pouvoir retracer entièrement les montants engagés et payés pour ces programmes. C'est la mise à jour de cette AP/CP.

A défaut d'observations, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 35 voix pour (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD) et 2 abstentions (M. THAY et M. LEFEVRE)

Point – Vote du budget primitif du budget principal de la commune de Châtillon (92320) pour l'exercice 2025

(rapport de présentation).

Il est proposé au Conseil municipal de la commune :

- **D'approuver** les différents chapitres du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 qui s'élève à :
 - o 26 140 120,26 € (vingt-six millions cent quarante mille cent vingt euros et vingt-six centimes) pour la section investissement ;
 - o 76 285 549,09 € (soixante-seize millions deux cent quatre-vingt-cinq mille cent quarante-neuf euros et neuf centimes) pour la section fonctionnement ;
 - Soit un total de 102 425 669,35 € (cent deux millions quatre cent vingt-cinq mille six cent soixante-neuf euros et trente-cinq centimes).
- **D'autoriser** Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et ce conformément à la délibération de la commune de Châtillon (92320) n° 2023/118 en date du 27 septembre 2023 portant notamment approbation de l'applicabilité de la fongibilité des crédits à compter du passage au référentiel comptable M57.
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son/sa représentant(e), à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire explique que le budget 2025 s'est fait dans la douleur, compte tenu de ce mur de charges auquel la Ville est confrontée depuis 5 ans, compte tenu du désengagement de l'État, non seulement du point de vue financier mais aussi du point de vue du service public, ce qui les oblige, en tant que collectivité, à pallier un certain nombre de domaines.

Madame la Maire remercie les services financiers, à travers Monsieur MONTERO mais également le Directeur Général des Services, pour le travail qu'ils ont mené sur la réalisation de ce budget. Elle remercie également tous les services de la Ville par rapport aux efforts qui leur ont été demandés pour réussir à présenter ce budget.

Oui, beaucoup beaucoup d'incertitudes, mais néanmoins, et les élus vont pouvoir le constater dans le cadre de la présentation complète de Madame MONTSENY, la municipalité sanctuarise le service public, augmente les investissements pour la population, comme cela vient d'être dit, sans augmentation des impôts et tout en continuant à désendetter cette Ville de ce lourd héritage qui leur a malheureusement été transmis.

Madame MONTSENY confirme que ce budget a été difficile à établir puisque, le budget a commencé au mois d'octobre, qui était une période de grande incertitude concernant le vote du budget national. Le ROB avait été présenté au Conseil sur la base du budget préparé par Monsieur BARNIER, et le budget présenté aujourd'hui a repris les incidences du budget adopté par 49.3 au mois de février. Ce budget s'est fait dans la douleur, et elle peut même dire que l'accouchement s'est fait aux forceps. Il présente quelques différences par rapport au ROB présenté il y a un mois.

Madame Montseny expose le PPT qui présente de manière synthétique de Budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Mesures gouvernementales	Mesures de la collectivité
Augmentation des 5 points d'indice au 1 ^{er} janvier 2024 décidée par le gouvernement (+413K€)	Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat des agents ayant un IFSE inférieur à 150 €, pour passer ce dernier à ce montant minimum en juillet 2024 (+36K€).
Revalorisation du régime d'indemnitaire visant à augmenter le pouvoir d'achat de certains agents notamment, les ATSEM passant de 150 € à 200€ dès janvier 2024 (+43K€).	Le forfait mobilité durable
Le versement de la prime dite « Coquerel » au profit des personnels employés au Centre Municipal de Santé en vue de prendre en considération l'implication des agents dédiés au secteur de la santé (+35K€). <i>A noter que le versement de la prime est pris en charge par l'Etat.</i>	L'accès du personnel à un lieu de restauration (180K€ inscrits au BP 25)
Augmentation du taux de cotisation patronal de la CNRACL de 31,65% à 34,65% (470K€)	Reconduction du partenariat avec VS GP pour les interventions artistiques à l'école (23K€).
Augmentation du SMIC : +2% au 01/11/2024	Bonus attractivité petite enfance (150K€).

A noter, l'assurance du personnel en forte augmentation cette année encore : 485K€ inscrits au BP 2025 (le réalisé 2023 était de 277K€ et celui de 2024 de 427K€).

Atténuations de produits (chap. 014)

Ce chapitre enregistre les reversements de fiscalité au titre du FNGIR et du Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (FPIC).

- **FNGIR** : 2,3M€ (inscription inchangée depuis 2017)
- **FPIC** : 1 250K€ → en baisse de 350K€ par rapport au BP 2024 pour tenir compte de la décision du Conseil Constitutionnel (nouveau montant de droit commun notifié par la DGFIP à la suite de la décision du CC).

Les autres charges de gestion courante

8,8M€ (9,0M€ au BP 2024)

- ✓ **FCCT** : 4,5M€
 - Impact en année pleine du transfert de la compétence voirie et éclairage public (580K€)
 - Prise en compte dans le FCCT de la participation annuelle anciennement versée au SYLIC (80K€)
 - Prise en compte de la revalorisation des bases fiscales pour la partie du FCCT consacrée au socle fiscal.
- ✓ **Participations** :
 - Participation au syndicat du cimetière Intercommunal de Clamart : 160K€
 - Autres (SIPPEREC, SIGEIF, Autolib' et Vélib') : 134K€
- ✓ **Organismes publics** : 1 222K€
 - CCAS : 1 165K€
 - CDE : 57K€ pour accompagner les projets.
- ✓ **Subventions aux associations** : 1 927K€
 - Subventions octroyées à 86 associations
 - Reconduction de l'enveloppe de secours à hauteur de 50K€.
- ✓ **Divers**
 - Les ANV : 30K€, en nette diminution après un apurement conséquent opéré en 2023 (140K€) et 2024 (160K€).
 - Les indemnités des élus : 285K€.

Les abonnements informatiques pour 370K€.

Les charges financières, les charges exceptionnelles et les provisions

Les charges financières : 2,9M€ contre 2,8M€ en 2024.

A noter : le taux moyen de l'endettement est de 3,68% au 01/01/2025, contre 3,74% au 01/01/2024. et 3,78% en 2023.

Les charges exceptionnelles : 125K€

Les provisions : 160K€

- ✓ 100K€ affectés à la soule relative au stationnement payant à la fin du contrat.
- ✓ 60K€ pour absorber une partie de la prise en charge de l'indemnité fixée par la CAA de Paris suite à la condamnation du syndicat Autolib'.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Atténuations de charges, autres produits de gestion courante, produits financiers

Les atténuations de charges (chap. 013)

150K€, essentiellement des recettes de remboursements de charges de personnel.

Les autres produits de gestion courante (chap. 75)

544K€ contre 601K€ au BP 2024, essentiellement les loyers perçus par la Ville et quelques redevances.

Les produits financiers (chap. 76)

982K€, du fonds de soutien, comme chaque année, aide apportée pour la sortie des emprunts structurés.

Les produits des services (chap. 70)

Les recettes sont prévues pour 6,2M€ contre 6,5M€ au BP 2024, soit une baisse de 5,4%.

3 facteurs :

- ✓ Des droits de voirie en diminution de 55% passant de 149K€ en 2024 à 67K€ en 2025 lié au transfert de la compétence voirie à VS GP.
- ✓ Des recettes de FPS en diminution dans la cadre de la baisse tendancielle constatée,
- ✓ Pas de régularisations comptables au BP 2025 demandées par la comptable publique au syndicat intercommunal du cimetière de Clamart (enregistré pour 346K€ au BP 2024).

S'agissant des autres postes sur ce chapitre, les inscriptions restent assez stables :

- ✓ Recettes relatives à la Maison des Séniors inscrites pour 55K€ (identique à 2024).
- ✓ Recettes Maison des enfants sont budgétées à 145K€ (contre 115K€ au BP 2024).
- ✓ Participations familiales des structures de la petite enfance : 1,0M€ (contre 980K€ au BP 2024).
- ✓ Participation des familles au titre de la restauration scolaire : 2,1M€ (versus 2,0M€ au BP 2024).
- ✓ Recettes du stationnement (hors FPS) reversées intégralement au délégataire : 615K€, contre 600K€ au BP 2024.

Impôts et Taxes (chap. 73)

54,4M€ (versus 54,1M€ en 2024).

Fiscalité locale : 41,8M€ (contre 41,3M€ au BP 2024) pour tenir compte de la revalorisation des bases foncières (+1,7%).

Taux des taxes directes locales	
Foncier Bâti (taux de référence) *	25,51%
Foncier non Bâti	29,73%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24,12% (Plus majoration de 20% sur le montant de la taxe)

A noter : aucune augmentation des taux des impôts locaux.

DMTO : 1,4M€ (prévision inchangée par rapport au BP 2024).

Attribution de compensation à la Métropole : 10,7M€.

Quelques données complémentaires :

- ✓ Reversement de la taxe pour l'électricité : 400 K€.
- ✓ Taxes de séjour : 60 K€.

TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) : 70K€.

Dotations, subventions et participations (chap.74)

6,8M€ contre 7,1M€ au BP 2024

- ✓ **Subventions CAF** (à destination de la Petite enfance, accueils de loisirs et Sports) : prévision à hauteur de 2,7M€ au BP 2025 contre 2,9M€ au BP 2024 (la baisse s'explique en raison de régularisations exceptionnelles encaissées en 2024).
- ✓ **Subventions du Département des Hauts-de-Seine dans le cadre triennal** : 725K€
- ✓ **DGF** : enveloppe inscrite pour 2 760K€, prévision inchangée comparativement à 2024.
- ✓ **Compensations de l'Etat au titre de la fiscalité locale** : 440K€

Les produits exceptionnels et reprise sur provisions

Produits exceptionnels (chap. 77) : 100K€ relatif à la vente du fonds de commerce situé au 39 avenue Paris (acheté au même prix en 2023).

Reprise sur provisions (chap. 78) : reprise en 2025, en concertation avec la comptable publique, de 193K€ sur provision des risques sur les créances douteuses (441K€ à fin 2024) pour ajustement au risque réel.

Au compte 002 figure la part de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 non affectée à l'investissement, pour un montant de 6 728K€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes annuelles d'investissement (en K€)

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement							
	BP 2024	CA 2024	BP 2025		BP 2024	CA 2024	BP 2025				
020	Dépenses imprévus	0	0	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 305	1 363	1 600		
10	Dotations, fonds divers et réserves	45	0	40	1068	Excédent Fonds Capitalisés	2 100	2 100	2 500		
16	Emprunts et dettes assimilés	6 518	6 401	6 857	26	Participations et Créances rattachées	0	0	0		
26 + 27	Acq. Part Fin. & Imob. Fin	0	0	50	27	Autres immobilisations financières	0	0	0		
Total Dépenses financières				6 563	6 401	6 947	Total Recettes Financières		3 405	3 463	4 100
Variation BP 2024 / BP 2025				5,8%	Variation BP 2024 / BP 2025				20,4%		
20	Immobilisations incorporelles	190	43	92	13	Subventions d'investissement reçues	4 477	5 095	6 370		
21	Immobilisations corporelles	4 139	2 252	2 672	16	Emprunts et Dettes assimilées	12 000	7 000	8 000		
23	Immobilisations en cours	21 799	12 550	16 410	21	Immobilisations corporelles	0	0	0		
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	23	Immobilisations en cours	100	7	100		
Total Dépenses d'équipements				26 129	14 845	19 173	Total Recettes d'équipements		16 577	12 101	14 470
Variation BP 2023 / BP 2024				+ 26,6%	Variation BP 2023 / BP 2024				+ 12,7%		
454	Opérations aux comptes des tiers	0	0	20	454	Opérations aux comptes des tiers	253	244	29		
					024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0		
					Opération d'ordre				6 320	2 679	4 300
					Solde d'exécution investissement reporté				6 138	6 138	3 241
Total Dépenses d'investissement				32 692	21 246	26 140	Total Recettes d'investissement		32 692	24 626	26 140

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement (chap. 20,21 et 23)

16,4M€ (et 2,7M€ en RAR)

- ✓ Chapitre 20 : essentiellement crédits de frais d'études et d'acquisitions de logiciels.

Crédits nouveaux du BP 2025 : 61K€

- 30K€ frais d'études pour projet un préau pour le forum de l'école Marcel Doret.
- 19K€ affectés à l'achat de licences diverses à destination des services.
- 12K€ sur le budget des espaces verts pour des études de sol.

Les Restes à réaliser (RAR) 2024 sont à hauteur de 61K€.

- ✓ Chapitre 21 : 2,1M€ de crédits nouveaux

- 944K€ pour opérations patrimoniales : paiement solde de l'achat du terrain situé Rue Gabriel Péri.
- 1,1M€ : Divers achats de matériels et équipements (88K€ pour le renouvellement du matériel de la restauration scolaire, 58K€ pour le mobilier scolaire, 50K€ pour le mobilier de la petite enfance, 234K€ pour les équipements informatiques et téléphoniques, 77K€ pour le service sport, 181K€ pour le service Parcs et jardins, 65K€ pour le service Propreté, 14K€ pour des sièges ergonomiques, etc...)

Les RAR 2024 sont à hauteur de 570K€.

Chapitre 23 → 14,3M€ de crédits nouveaux (liste non exhaustive) :

- ✓ Ecoles & Crèches :

- 6,3M€ construction de l'école maternelle rue Jean Jaurès
- 33K€ sont ouverts pour la fin des travaux à l'école élémentaire Jules Verne suite aux constatations de mal façons.
- 147K€ pour les travaux prévus à destination des structures de la petite enfance.

- ✓ Sports et Culture :

- 5M€ construction complexe Ludo-médiathèque
- 300K€ pour la rénovation des vestiaires du club de rugby au stade.
- 50K€ pour des travaux de revêtement acoustique au Cinéma.

- ✓ Opération végétalisation et réaménagement paysager de la Rue Gabriel Péri : 305K€

- ✓ Environnement et économie énergie

- 188K€ pour des projets de plantations d'envergure sur différentes voiries de la commune.
- 230K€ pour des travaux de comblement de carrières (sur la parcelle du caniparc à l'angle de la Rue de Fontenay).
- 50K€ pour l'aménagement paysager du rond-point Charles de Gaulle.
- 22K€ pour l'installation de balançoires au Parc André Malraux.

- ✓ Divers :

- Une enveloppe à hauteur de 60K€ pour les travaux d'accessibilité (dont 45K€ pour l'installation de rampes sur les sites de la Maison des Séniors, la Folie Desmares et au chalet du Parc.
- 80K€ pour le remplacement de l'ascenseur à l'Espace Maison Blanche.
- 90K€ de travaux de revêtement de sols au Centre Guynemer.
- 40K€ prévus pour effectuer des réparations à l'externat médico-pédagogique.
- 80K€ pour le remplacement de menuiseries à la Maison des Arts.

Les RAR 2023 sont à hauteur de 1,1M€.

Les dépenses financières

- ✓ Le remboursement annuel du capital de la dette : 6,857K€
- ✓ Les dotations et les fonds divers : 40K€ → enveloppe pour rembourser les éventuels trop perçus de TAM

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement

6,3M€

Liste non exhaustive :

- ✓ Ecoles & Crèches : 1,6M€
 - Projet construction école maternelle Rue Jean Jaurès → 2,4M€ inscrits
 - Installation d'une centrale de traitement d'air à l'école des Sablons : 40K€
- ✓ Sports et Culture : 3,7M€
 - Construction complexe de ludo-médiathèque → 3,4M€ inscrits
 - Travaux de rénovation du stade municipal → 300K€ inscrits
- ✓ Economie énergie : 40K€ pour les travaux de rénovation du parc d'éclairage public
- ✓ Extension vidéo protection : 22K€ inscrits.
- ✓ Produit des amendes de police : 120K€

Les autres recettes d'investissement

- ✓ **Les dotations et fonds divers : 4,1M€**
 - FCTVA : 1,6M€.
 - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de 2024 : 2,5M€.
- ✓ **Emprunts et dettes : 8 M€ inscrits au BP 2025**
 - 3M€ emprunt Arkéa sur les 5M€ signés en décembre dernier, dont déjà 2M€ ont été tirés fin 2024.
 - 5M€ de l'emprunt Crédit Foncier signé en 2024 et qui sera tiré au cours du 1er semestre 2025.
- ✓ **Les recettes d'ordre : 4,3M€**
 - 1,5 M€ pour le montant des amortissements.
 - 1,3 M€ pour le montant de l'étalement des indemnités de renégociation des emprunts.
 - 1,5M€ relatif à l'autofinancement prévisionnel.
 - Au compte 001 figure l'excédent de financement reporté de l'exercice 2024 pour un montant de 3,2 M€.

Conclusion

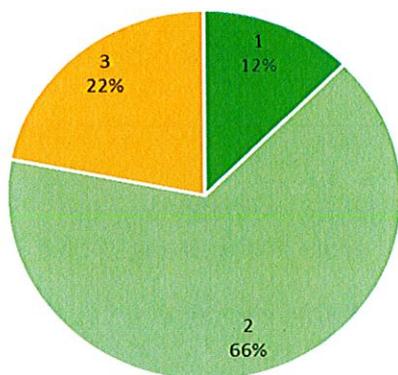
Ce budget a été élaboré sur la base des données connues à ce jour.

Dans ce contexte international et national incertain, la commune poursuit néanmoins, sa feuille de route pour terminer tous les investissements programmés et en cours réalisation.

- ✓ De 2021 à fin 2024, la commune a investi 34 M€, et avec les investissements prévus en 2025, les investissements cumulés de 2021 à 2025 (fin mandat 3/2026) devraient s'élever à plus de 53 M€.
- ✓ Sur cette période, la commune aura perçu 15 M€ de subventions pour les projets d'investissements

- ✓ Parallèlement, la commune aura eu recours à 22 M€ d'emprunts nouveaux, et aura remboursé 37,2M€ à fin 2026, désendettant la commune de 15 M€ sur la période 2021-fin 2026.

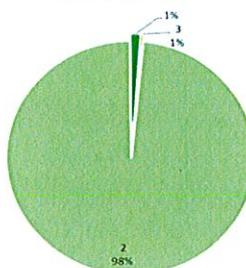
INVESTISSEMENTS 25 (crédits ouverts + reste à faire)



Base de calcul :
Montant d'investissements estimés 2025 : 16 442 821 €

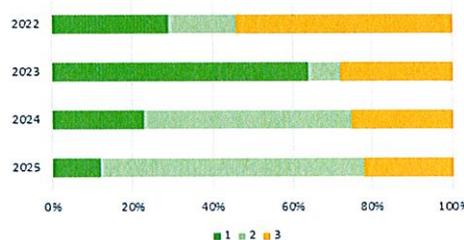
- Impact positif direct (végétalisation, rénovation énergétique, mobilités...)
- Contribue à la transition écologique (ombrage, nouveaux bâtiments...)
- Sans impact ou non évalué à date

SUBVENTIONS 2025



EVOLUTIONS 2022 / 2025

! Comparatif très indicatif : périmètre 25 élargi vs 24 + intégration des RAS 2023 dans BV 2023



Applaudissements

Madame MONTSENY remercie Monsieur MONTERO et son équipe.

Madame DORFIAC présente le budget vert de la commune. Le budget vert vise à analyser le budget de la collectivité locale en fonction de son impact environnemental. Il ne s'agit pas de comparer les collectivités entre elles mais de mettre en place un exercice récurrent qui va permettre d'offrir un outil d'évaluation de la trajectoire budgétaire de la Ville, au regard de ses enjeux environnementaux. La loi de finances 2024 impose désormais cet exercice aux collectivités de plus de 3 500 habitants. Elle les oblige à annexer à leur compte administratif cette évaluation d'impact du budget sur la transition écologique. Madame DORFIAC rappelle que la Ville fait cet exercice de manière proactive depuis 2021.

Quelles dépenses sont analysées ici ? L'analyse porte sur le compte administratif uniquement. Les dépenses concernées sont les crédits ouverts pour 2025 et le reste à réaliser 2024. En 2025, l'analyse se concentre sur certaines catégories prioritaires de dépenses réelles d'investissement, mais avec un périmètre qui s'élargit légèrement versus 2024, c'est un exercice compliqué pour toutes les collectivités. En 2026, cette analyse devrait s'étendre à l'ensemble des dépenses d'investissement de la commune. Comme les années précédentes, la municipalité a organisé ce budget en 3 catégories : les investissements qui ont un impact positif direct, type végétalisation, rénovation énergétique, mobilité, en vert foncé ; les investissements qui contribuent à la transition écologique du type construction de nouveaux bâtiments avec des critères environnementaux ambitieux, mise en place d'ombrage dans des équipements publics par exemple, en catégorie vert clair ; et enfin, en orange, les investissements sans impact ou non évalués à date.

Quelle est la tendance 2025 ? La Ville reste sur des investissements très massivement en faveur de la transition écologique sous toutes ses formes, à presque 80 % et en hausse

constante depuis 2021. Ce qui montre à quel point ce prisme est fondamental pour les choix dans la conduite de leurs projets publics. Il est à noter que la catégorie 2, vert clair, augmente significativement par rapport à la 1, vert foncé, car celle-ci occupait une part très importante des investissements 2023 et 2024, en lien direct avec des projets clés pour la transition écologique, tels que les aménagements liés au plan de mobilité, comme les rues de Malakoff et Gabriel Péri, ou d'importantes rénovations énergétiques, comme celle de l'école des Sablons l'an dernier. De plus, comme l'année dernière, l'analyse des subventions a aussi été faite avec ce même filtre, et que c'est quasiment 100 % des subventions 2025 qui ont un lien avec la transition écologique.

C'est l'occasion pour Madame DORFIAC de passer un message politique en ces temps de crise environnementale et de régression réglementaire en la matière. Elle rappelle que la loi de finances 2025 consacre une baisse de plus de 2 milliards d'euros des crédits alloués à la mission écologie, à travers la réduction entre autres du Fonds Vert ou des crédits de l'ADEME, dont Châtillon bénéficie depuis 2022 pour plusieurs actions. Le volet écologie du budget national 2025 est largement en dessous des attentes en matière d'investissement pour la transition écologique, lesquelles sont largement portées par des communes telles que la leur. Madame DORFIAC ne peut que le déplorer et s'en inquiéter fortement pour l'avenir.

Applaudissements

Madame la Maire remercie Madame DORFIAC et remercie aussi vivement l' adjointe aux finances, Madame MONTSENY, et se joint aux remerciements concernant les services, notamment le service financier accompagné de la Direction Générale.

Monsieur THAY remercie Monsieur MONTSENY et les services pour l'élaboration de cette présentation et Madame la Maire pour cet échange.

Son échange reposera sur plusieurs points. La première partie concerne malheureusement une ville mal gérée et des impôts importants pour un fonctionnement coûteux et des investissements hasardeux. Dans les deuxième et troisième partie, il y reviendra et il espère qu'ils pourront en débattre. En fonction de la réponse de Madame la Maire, il a prévu plusieurs types d'action. Il espère que Madame la Maire sera dans un débat courtois, qui permettra d'avoir des éclaircissements sur ses questions.

La première partie. Malheureusement, le budget 2025 rentre en ligne droite de l'intervention précédente de son groupe et de celle qu'ils avaient effectuée lors du dernier Conseil municipal. C'est toujours la même chose, le produit des impôts locaux augmente et pour autant, les services publics ne suivent pas. Plusieurs illustrations, les impôts locaux s'élèvent à 54,6 millions d'euros, soit 75 % des recettes réelles de fonctionnement. Cela pose 2 problèmes majeurs. Le premier, c'est que selon les données nationales, les villes entre 20 000 et 40 000 habitants sont plutôt à 61 %. L'autre point, c'est que selon la Cour des Comptes, il faut fixer un seuil d'alerte maximal à 66 %, au-delà duquel la Ville risque d'être soumise à une instabilité très forte, ce qui est le cas malheureusement actuellement. La fiscalité directe représente 41,7 millions d'euros, en progression de 1,4 million d'euros. Pour autant, ce 1,4 million d'euros ne se retranscrit pas dans la présentation du budget 2025 de la Ville en services publics supplémentaires ou en qualité de cadre de vie supplémentaire. C'est la question qui interpelle son groupe. Comment se fait-il que les dépenses de fonctionnement augmentent depuis 2020 de 8 millions d'euros et pour autant, il n'y a pas de services adéquats dessus ? Il ne faut pas tout raser, il ne faut pas couper toutes les dépenses de fonctionnement. La question qu'il pose c'est pourquoi est-ce que les dépenses de fonctionnement ne sont pas en adéquation avec le service rendu. Et pour cela, plusieurs indicateurs. Le premier, c'est que, en prenant la comparaison avec Clamart, les impôts supplémentaires représentent 364 € de plus. Ils ne peuvent pas dire que Clamart n'a pas des dépenses de fonctionnement adéquats pour une

ville de cette envergure. Pour autant, avec 364 € de plus, est-ce que les Châtillonnais ont plus de dépenses de fonctionnement et ont plus de services publics ?

L'autre point, c'est la question de la différence entre le taux d'équipements. C'est l'autre mesure prise qui est intéressante pour savoir si les dépenses de fonctionnement sont uniquement pour financer des gens qui font des inspecteurs de travaux finis ou pour faire fonctionner le budget général, ou est-ce que ce sont les services directs à la personne. Et dessus, ce qui peut être remarqué notamment, le taux de Châtillon est uniquement de 26 % contre 41 % à Clamart et au-delà de plus d'un tiers, donc 33 %, pour les autres villes. Ce qui veut dire que les autres villes, certes, ont des dépenses de fonctionnement mais qui vont directement à destination des habitants, alors que celles de Châtillon, malheureusement, ne leur sont pas destinées. L'autre point que la municipalité souligne à chaque fois c'est de dire qu'ils n'auraient pas pu virer les agents. Or, Châtillon a recours davantage à des contractuels et les contractuels sont gérés par des contrats à durée déterminée. Ce qui veut dire que la Ville a plus de loisir pour y mettre fin ou pour ne pas les renouveler.

L'autre point important c'est que les dépenses de personnel, malheureusement, sont trop élevées par rapport aux services publics rendus. Les charges de personnel atteignent 39,6 millions d'euros, soit 58 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est-à-dire que la Ville est au-delà du seuil d'alerte fixé par la Cour des Comptes qui est à 55 %. Cette sur-dépense représenterait plus de 1 million d'euros. Donc 1 million d'euros qui ne vont pas à destination des habitants malheureusement et qui ne se reconvertissent pas en services publics concrets à destination des Châtillonnais. Lorsqu'il est dit que 1 € dépensé doit être 1 € d'aide pour les Châtillonnais, ce n'est malheureusement pas le cas et Madame la Maire rompt sa promesse de campagne de 2020. Dans les calculs de Monsieur THAY, Châtillon dépense 141 € de plus par habitant en dépenses de fonctionnement que la moyenne des villes alentours. C'est-à-dire que ces 141 € de plus devraient se retranscrire par des services publics supplémentaires. Or, il va l'expliquer dans la fin de l'intervention, il n'y a pas d'équipements supplémentaires et il n'y a pas de services publics supplémentaires.

L'autre point sur lequel Monsieur THAY alerte aussi, c'est l'épargne nette qui est structurellement dégradée, à 3,85 millions d'euros en 2024 et qui était de 5,75 millions d'euros en 2023. Cette baisse de la capacité d'autofinancement s'explique par la hausse des charges de personnel, 1,6 million d'euros, la fin des recettes exceptionnelles, et la stagnation des dotations. C'est-à-dire que la municipalité est en train de faire fonctionner les dépenses de fonctionnement sur sa capacité d'autofinancement laissée par la mandature précédente. Madame MONTSENY a oublié de le montrer mais peut-être qu'elle a eu des pertes de mémoire ces derniers temps, Jean-Pierre SCHOSTECK, à la dernière mandature, a laissé presque 7 millions d'euros de capacité d'autofinancement que la municipalité a actuellement divisée par 2. Or, cette capacité d'autofinancement sert à financer des investissements, des projets et des infrastructures supplémentaires qui permettent d'amortir le coût de la dette et d'amortir les coûts financiers. En regardant la capacité brute d'autofinancement, la Ville était à 6,5 millions d'euros en 2021, parce que Madame MONTSENY l'a dit elle-même qu'en 2021 ce n'était pas leur budget car ils sont arrivés en milieu d'année, et qu'aujourd'hui, cette capacité d'autofinancement était divisée par 2. Comment cela peut-il s'expliquer ? Si en plus il y a besoin d'augmenter la dette, en plus d'avoir épuisé leur capacité d'autofinancement, cela veut dire qu'il y a un problème quelque part et malheureusement, les dépenses d'investissement ne sont pas en adéquation à ce qui est présenté.

Autre point sur lequel Monsieur THAY veut revenir, et il pense que cela sera la question la plus importante. Un budget d'investissement qui augmente, c'est toujours une bonne chose, si cela sert à avoir des équipements supplémentaires ou si cela sert à investir dans des équipements futurs, c'est l'intérêt de faire de la dette. La dette est faite pour investir sur l'avenir. Or, le problème c'est que la municipalité fait de la dette pour hypothéquer leur avenir et sacrifier leur présent. En regardant les dépenses d'investissement de 2024, elles sont liées principalement à un écart de dérapage entre ce qui avait été budgété et ce qui effectivement est arrivé.

Notamment, son groupe relève dans leurs calculs 2,8 millions de coûts supplémentaires, hors coûts de caméras de vidéoprotection et de caméras de vidéosurveillance. 1 million de dérapages diffus, plus 150 000 € de dérapages sur les travaux Gabriel Péri qui ont coûté près de 1 million d'euros au total au lieu des 880 000 prévus. Et ces différentes erreurs de gestion ont coûté 3 millions d'euros qui auraient pu revenir directement dans la poche des Châtillonnais ou dans des services publics supplémentaires. Ce sont toutes ces questions-là que Monsieur THAY pose. Il espère avoir des réponses précises. En fonction des réponses, il apportera un vote ou une réponse supplémentaire.

Madame la Maire espère que ce coup-ci la prise était bonne et que Monsieur THAY ne va pas encore, dans le cadre d'une autre délibération, leur refaire exactement le même discours, parce qu'elle avoue qu'elle s'épuise un peu à répéter toujours la même chose. Ce qu'elle peut voir avec la régie, c'est dans quelle mesure ils peuvent peut-être repasser ce qu'elle vient de dire, comme ça au moins elle épargne sa voix. C'est vrai que le Conseil perd beaucoup de temps avec toute cette espèce de One Man Show que Monsieur THAY met en œuvre. Les réponses ont déjà été données. Monsieur THAY a exprimé les mêmes arguments dans le cadre du compte administratif. Madame la Maire a répété que c'étaient des contre-vérités et que la réalité, c'est que, la seule chose dont son prédécesseur les a dotés, et elle n'a même pas envie d'aller sur ce sujet-là, ce sont 80 millions d'euros de dette. Monsieur THAY peut raconter ce qu'il veut. Madame la Maire sait que malheureusement il s'agit exclusivement pour Monsieur THAY de faire du show pour ensuite aller découper ces vidéos. Mais cela devient lassant parce que, à travers le fait d'annoncer comme ceci des contre-vérités, avec des choses déjà expliquées, réexpliquées, en lui disant que c'était réellement une très très très très mauvaise impression que Monsieur THAY avait de la Ville et que par ailleurs il n'illustre pas, il est en incapacité de dire quels sont les services publics qui manquent, Madame la Maire, elle, est en capacité de dire tous les services publics mis en œuvre. Le problème c'est que ce sont des arguments d'autorité que la majorité a déconstruit de manière extrêmement rationnelle et courtoise. Mais la courtoisie, Madame la Maire constate que ce n'est pas vraiment ce qui caractérise Monsieur THAY de prime abord au vu de ce qu'il écrit à longueur de tribunes ou de tracts, et cela devient un petit peu lassant pour tout le monde.

Elle le répète, quelles sont ses pistes de propositions ? Quels sont les services publics qui manqueraient ? Quels sont les services publics qu'il souhaiterait effectivement voir supprimés ? Quels sont les postes d'agents qu'il souhaiterait voir supprimés ? Il annonce des ratios qui sont faux auxquels Madame MONTSENY n'a de cesse de répondre. Et, au fur et à mesure des interventions de Monsieur THAY, c'est toujours le même sujet qui revient. Madame la Maire a bien compris qu'il était filmé et que derrière, tout ceci va alimenter certainement sa future campagne. Mais dans le cadre d'un débat budgétaire, ce qui est attendu de la représentation municipale, c'est de pouvoir argumenter pour le bien des Châtillonnais.

Madame MONTSENY pensait qu'elle avait expliqué, à la fin du compte administratif 2024, où étaient passés les 34 millions d'euros investis au 31/12/2024. Il est facile de voir qu'il y a des équipements nouveaux, des rénovations d'équipements, que ce soit dans les crèches, à la ludo-médiathèque, dans les écoles, dans les sports, etc.

Là où Monsieur THAY a raison, c'est que la majorité a trouvé un fonds de roulement important en 2020. Ce fonds de roulement était complètement aberrant. PIM, l'auditeur qui a fait l'audit de début de mandat, à l'époque disait, lui aussi, que ce fonds de roulement était complètement aberrant, il y avait jusqu'à 6 mois de trésorerie, bien avant déjà la renégociation des emprunts toxiques. Ce point, les élus l'avaient remarqué quand ils étaient dans l'opposition. Châtillon empruntait beaucoup plus que ses besoins réels de financement. La Ville finançait très peu d'investissements mais elle empruntait, elle accumulait, pour présenter un bon résultat de fonctionnement cumulé, au lieu d'en préserver une partie pour l'affecter en investissement, elle en affectait très peu, voire pas du tout. De ce fait, comme elle empruntait, elle gardait cela

en fonds de roulement, qui était couteux, puisque c'était de l'emprunt et ceci même avant la crise des emprunts toxiques. Ensuite, ça a été aggravé avec la crise des emprunts toxiques. D'ailleurs l'auditeur de début de mandat a été extrêmement surpris par ce constat. Il a mentionné, comme le montre cette diapositive : « un niveau de trésorerie déjà élevé avant 2015, et dont l'adjonction des emprunts de la renégociation des emprunts toxiques a surenchéri la situation, jusqu'à 6 mois et demi de décaisse de 2016 à 2017. C'est très largement au-dessus des standards d'une ville de la taille de Châtillon » donc à un niveau totalement anormal. Madame MONTSENY demande à Monsieur THAY s'il voulait que la municipalité les conserve comme ça, qu'elle gèle ces fonds et n'en ne fasse rien ? Un fonds de roulement, c'est fait pour être utilisé dans les investissements. C'est ce que la majorité a fait et il a progressivement été diminué, en gardant, bien entendu, un fonds de roulement conséquent de sécurité, parce que cette la situation actuelle est très insécure Mais à chaque fois, un autofinancement est prévu, qui varie d'une année sur l'autre en fonction des besoins de la Ville. Ce fonds de roulement a été utilisé, mais ce fonds de roulement qui leur avait été laissé, ils le payent. Ce sont des emprunts ! Et c'est pour ça, comme Madame MONTSENY l'a montré tout à l'heure, que sur le montant en cours de remboursement, il correspond à des emprunts hérités, et il y a une très forte charge de remboursement des quotités annuelles de dette, et une très forte charge en charges financières parce que le fonds de roulement, c'était des emprunts, ce n'est pas un cadeau qui leur a été fait. Il aurait mieux valu que la majorité ait trouvé un fonds de roulement tout à fait normal pour une ville de la taille de Châtillon, qu'avoir ce fonds de roulement qui leur coûte très cher et qu'ils utilisent au mieux de leurs besoins. Donc, on ne peut pas nous reprocher son utilisation.

Monsieur THAY redonne encore Clamart en exemple, Madame MONTSENY ne cible pas spécifiquement Clamart mais toutes les villes ont des difficultés. Elles ont presque toutes augmenté leurs emprunts. Elle propose de passer sur la précédente slide, qui montre que de 2013 à 2019, l'ancienne mandature a investi 49,9 millions d'euros. L'année 2020 a été neutralisée puisque c'était pour moitié l'ancienne mandature et la majorité actuelle est arrivée en juillet. Madame MONTSENY est repartie de 2021 au budget 2025 période qui affichera des investissements de plus de 53 millions, dont 34 millions ont déjà été investis de 2021 à 2024. Ce seront 53 millions d'investis en à peine 5 ans, alors que l'ancienne mandature a mis 7 ans pour atteindre 50 millions d'euros. Les excédents, il y a très peu d'utilisation du fonds de roulement puisque les excédents de financement capitalisés, c'est 1,5 million en 2013, 1,0 million en 2014, 0 en 2015/2016/2017, 2 millions en 2018, et 2,5 millions en 2019. Effectivement, l'ancienne mandature a stocké du fonds de roulement qui continue à coûter très cher à la Ville. Et les emprunts qui sont mentionné dans le graphique, présenté, ils sont « nettoyés » des emprunts de la renégociation, puisque la renégociation c'était quelque chose de très spécifique. Là, dans ce graphique, ce ne sont que les emprunts uniquement dus pour les investissements. Les subventions, la majorité précédente n'est pas beaucoup allé les chercher, puisque sur 7 ans, il y a eu à peine 5 millions d'euros de subvention. Par contre, tous les terrains de Félix Faure ont été vendus, ce qui a servi pour une partie à rembourser l'emprunt de 8 ou 9 millions d'euros pour l'achat du centre administratif. Une partie de la vente des terrains a été gardée en fonds de roulement. La municipalité s'est aperçue qu'en 2017-2018, il y avait 6 mois de fonds de roulement, ce qui était une aberration financière. C'était de l'argent gelé, qui ne rapporte rien, mais qui coûte.

L'équipe municipale actuelle, l'opposition peut la critiquer, Madame MONTSENY ne dit pas qu'ils font tout bien mais, 34 millions ont déjà été investis, à fin 2024 et 53 millions le seront à la fin de 2025 ou tout début 2026. 16,1 millions d'euros ont été autofinancés, en utilisant à la fois le fonds de roulement et à la fois leurs résultats. 22 millions d'euros ont été empruntés. La Ville a reçu des subventions pour 15 millions, c'est-à-dire 3 fois plus que ce qui avait été reçu pendant 7 ans dans la mandature précédente. Pratiquement rien n'a été vendu, d'ailleurs, il ne reste plus grand-chose à vendre de toute façon. Et la Ville aura remboursé 32 millions

d'euros, se désendettant de la dette héritée de 15 millions. Voilà l'équilibre entre ce qui a été fait pendant 7 ans de 2013 à 2019 et ce que la majorité va faire en 5 ans de 2021 à 2025.

Monsieur GAZO trouve cela intéressant, Madame MONTSENY est en forme ! Son argumentation est bien étayée. Il remercie l'adjointe aux finances pour cette présentation et les services, en particulier financiers, qui ont contribué à élaborer ce budget.

Ce budget 2025 est un budget de fin de mandature, soumis à des contraintes diverses et variées, fonctionnement antérieur de la commune, de l'État, environnement international, etc. Il se situe dans la continuité de la politique menée depuis 5 ans, et ne semble pas traduire d'impulsion particulière dans aucun sens, et les élus peuvent s'attendre à ne pas retrouver une marge nette positive en 2025, mais Monsieur GAZO a bien entendu les explications de Madame MONTSENY. Il avait d'ailleurs lu un certain nombre de documents qui montrent que ce n'est pas facile pour beaucoup de communes.

Il observe que les dépenses sont contenues dans l'ensemble, mais leur niveau, à recettes comparables à celles de 2025, leur semblent trop élevées. Il entend bien que les réglages sont assez longs à faire. Comme la Ville ne pourra plus emprunter pendant un certain temps, il faut compter sur les « fonds propres », alimentés par la section de fonctionnement, dont le résultat leur semble insuffisant. Il leur faudra retrouver au plus vite une dynamique dans ce domaine, car ils appellent de leurs vœux de beaux investissements, parce que Monsieur GAZO a entendu ce qui se faisait et son groupe aimerait de beaux investissements pour la suite, comme pour la Folie Desmares qui a besoin d'une réhabilitation importante, en se faisant aider par des collectivités qui pourront le faire ou l'État, un investissement qui pourra permettre de louer plus facilement le lieu pour des événements. Les bâtiments les plus anciens de la rue de Bagneux méritent aussi l'attention, il faudrait aussi construire un nouveau groupe scolaire dans la zone des Arues. Renforcer leur fonds de roulement, en tout cas le résultat de fonctionnement déjà au préalable, permettra de se reposer la question, c'est le sujet qui fâche pour son groupe, de la délégation de la voirie au territoire. Pour le moment, il entend que cela se passe très bien, il espère que cela va durer. Pour leur part, ils restent circonspects. Monsieur GAZO pense qu'au bout de 2 ans, il faudra faire un audit pour voir ce qu'il en est, de ce que la Ville dépense, de ce qu'elle reçoit en services en échange, et faire une balance. Rien ne doit être figé.

Dans le contexte budgétaire général qui est le leur, le poste des charges de personnel doit être sinon réduit, du moins au moins stabilisé, et Monsieur GAZO a entendu Madame la Maire lors de son intervention tout au début concernant ce qui avait été évoqué lors du débat budgétaire, et aussi les propos de Madame MONTSENY, qu'elles avaient tout cela en tête. Il sait bien que les communes sont à la merci des décisions de l'État, comme pour ce qui est de la baisse de la DGF, qui prend des décisions qui impactent Châtillon, et les communes en général, souvent sans les compenser financièrement. Quant aux recettes, il faudra, le moment venu, analyser la situation et prendre peut-être certaines décisions. Ce sont quelques perspectives.

Pour ce qui concerne le budget 2025, son groupe votera contre car il ne traduit pas le changement de trajectoire qui leur semble s'imposer. Et Monsieur GAZO donne acte à Madame la Maire de son propos rassurant de début de séance, reprenant certaines des suggestions de Châtillon 2030 et l'en remercie.

Monsieur WIDLOECHER écoute attentivement le Conseil depuis le début et les Conseils précédents. Cela fait plus de 55 ans qu'il fait de la politique et plus de 20 ans à Châtillon et il n'a jamais vu une opposition aussi stérile. Il met Châtillon 2030 de côté.

Il y a une partie de l'opposition emmenée par Monsieur THAY, c'est un délire verbal, il répète sans cesse la même chose et Monsieur WIDLOECHER a l'impression de vivre le film « Un jour sans fin ». Là c'est « Un Conseil municipal sans fin ». Quoi que les élus disent, Monsieur THAY répète toujours la même chose et Monsieur WIDLOECHER lui suggère, quand il vient

de Paris avec son chauffeur Uber, de faire un petit tour de Châtillon pour voir ce qui se passe réellement dans la Ville.

Et l'autre partie de l'opposition ne dit pas un mot ce soir et vote contre.

Monsieur WIDLOECHER et les élus de la majorité pensent que c'est de la confrontation des idées que naissent les meilleures solutions. C'est pour cela que dès que l'équipe municipale est arrivée aux commandes en 2020, un certain nombre de choses ont été mises en place, qui permettent à l'opposition de jouer un rôle constructif. Les commissions d'avant Conseil municipal ont été créées. Madame la Maire donne librement la parole à tous ceux qui la demandent, et autant qu'ils le veulent, ce n'était pas ainsi avant, et ce n'est pas comme cela dans d'autres municipalités. Des responsabilités ont été données à l'opposition, Vice-Président de la Commission des Finances, Président de la Commission des Marchés. L'accès à tous les documents est facilité. Monsieur WIDLOECHER se rappelle qu'avant, parfois il demandait les documents et ne les avait pas, ou alors certaines pages étaient enlevées pour les choses négatives, comme la pollution à l'école Jules Verne. Tous les moyens ont été donnés à l'opposition et que fait l'opposition ? Quelle est l'action de l'opposition ? C'est envoyer ses militants sur les réseaux sociaux développer des « fake news », c'est déchirer les affiches de la municipalité sur les panneaux d'affichage libre, il y en a même un qui le fait tous les jours, il a été filmé, ils savent qui c'est ; c'est insulter les élus sur les réseaux sociaux, en les traitant de nuls, d'idiots, de guignols. De guignols, Monsieur WIDLOECHER a vu ça récemment. Il a un seul mot d'ordre pour l'opposition : il faut se ressaisir. Sinon, l'opposition va disparaître. *(Applaudissement)*

Quant à Monsieur THAY, Monsieur WIDLOECHER a eu tort la dernière fois de l'envoyer sur Rires et Chansons, il va plutôt l'envoyer sur Netflix écrire des séries, parce que son imagination est sans fin.

Monsieur THAY va faire un aparté sur Monsieur WIDLOECHER. Il croit, s'il ne se trompe pas, il y a un collègue qui lui a parlé de ça la dernière fois dimanche, en lui disant « c'est lui le fameux WIDLOECHER » parce qu'il croit qu'à chacune de ses interventions, il est obligé de mentionner Monsieur THAY. Visiblement, il l'obsède, avec une imagination sans borne. Si ce n'était pas le cas, il se sentirait un peu harcelé et un peu visé de sa part.

Monsieur WIDLOECHER indique que Monsieur THAY donne des leçons d'économie.

Madame la Maire le coupe et demande de laisser continuer Monsieur THAY.

Monsieur THAY remercie Madame la Maire de faire respecter le débat parce que visiblement, Monsieur WIDLOECHER, même après 55 ans d'expérience politique, ne connaît pas les règles d'un Conseil municipal, mais il aura encore le temps de réviser une fois qu'il sera dans l'opposition. *(Protestations)*

Sur le sujet principal, Monsieur THAY a essayé d'alerter. Lui est arrivé en 2022, il a essayé d'alerter à plusieurs reprises sur les dérives des finances publiques. Les Châtillonnais ont de l'intelligence, le peuple a une mémoire collective et une certaine âme qui permet de voir et de reconnaître aux gens les combats pour lesquels ils se sont battus, « il y a des endroits où j'ai raison, il y a des endroits où j'ai tort, il y a des endroits où vous avez raison, il y a des endroits où vous avez tort ». Malheureusement, sur le débat des finances publiques, son groupe s'est exprimé et a dénoncé très rapidement, en raison du contexte international, que Châtillon allait droit dans le mur et que les choix budgétaires de la majorité ne permettaient pas de redresser la situation. Malheureusement, la majorité s'entête, le pire c'est que son groupe essaie d'alerter, les gens peuvent retrouver les différentes interventions, et la majorité ne souhaite pas écouter leurs conseils. Autre point, visiblement, la majorité semble persister et le budget présenté en 2025 ressemble à une fuite en avant.

En conséquence, le groupe de Monsieur THAY n'a d'autre choix que de dire que la majorité a cramé la caisse et engagé la Ville dans une trajectoire budgétaire déséquilibrée et insoutenable. Comme la majorité n'a pas souhaité répondre aux interrogations de Monsieur THAY, son groupe va lancer la semaine prochaine 2 démarches. La première c'est l'envoi d'un courrier au Préfet des Hauts-de-Seine visant à alerter sur la trajectoire financière hors de contrôle. Ils y ont beaucoup réfléchi, ils ont eu un débat en interne au sein de l'équipe. Cela leur fait de la peine de faire cela, ils n'ont pas envie que leur Ville soit cataloguée ainsi mais c'est le seul moyen qu'ils ont pour faire entendre raison et pour faire en sorte que la majorité reprenne raison.

Le deuxième point, c'est un outil qui est à leur disposition, ils ont décidé d'envoyer un dossier pour saisir officiellement la Chambre Régionale des Comptes sur le fondement de l'article L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriale qui permet un contrôle approfondi en cas d'alerte financière sérieuse.

Monsieur THAY reprend les mots que Madame la Maire a adressés en 2022 lors d'un courrier, sur les actions de recadrage et redressement de la situation, à la page 53 du rapport d'observation de la CRC donné le 18 juillet 2022. Quels sont les indicateurs sur lesquels repose leur action ? La première c'est la capacité de désendettement. Avec le projet présenté, la Ville est à 18,3 années, alors que la Cour recommande de ne pas franchir le seuil d'alerte fixé à 12 ans. Donc un seuil d'alerte qui est 50 % supérieur et qui est en augmentation par rapport à l'année dernière et c'est la première raison qui justifie le point de Monsieur THAY.

L'autre point, c'est le taux d'épargne brute. La Cour des Comptes demande à ce que le taux d'épargne brute soit supérieur à 8 %, la Ville est tombée à 5,3 %, bien inférieur au seuil d'alerte et surtout, d'une année à une autre, 2,5 millions de CAF ont été perdus.

Troisième point, c'est le poids des dépenses de fonctionnement, qui représentent 77,1 % du budget total. C'est-à-dire que, et cela a été annoncé à plusieurs reprises, la Ville a très peu de marges de manœuvre pour redresser la situation et ainsi, il y a un gage de bonne foi, le quatrième indicateur qui aurait pu motiver sa décision c'est l'augmentation de 50 % des charges de personnel. Mais la Ville est uniquement à 13 %, donc en deçà du seuil fixé par la Cour des Comptes. Par rapport à cela, Châtillon est dans le rouge sur 3 indicateurs fixés par la Cour des Comptes sur 4, ce qui est beaucoup, et c'est ce qui justifie malheureusement l'envoi de la part du groupe de Monsieur THAY. Ils n'ont pas envie que leur Ville passe pour un mauvais élève, mais malheureusement ils n'ont pas le choix car à longueur de temps, à longueur de Conseils, ils alertent, ils alertent, ils jouent leur rôle d'opposition qui est celui de contrôler l'action de la majorité et de proposer des nouvelles idées.

Madame la Maire lui demande d'avancer

Monsieur THAY poursuit, la majorité refuse et le constat de son groupe, et leurs idées. C'est le seul moyen qu'ils ont donc ils alertent.

Madame la Maire a bien compris que c'était pour sa vidéo. Elle lui demande de finir.

Monsieur THAY indique que c'est pour cela qu'ils alertent le Préfet et la Cour des Comptes pour qu'ils puissent agir concrètement et montrer pourquoi la majorité a cramé la caisse ces 5 dernières années.

Madame la Maire va lui rappeler pourquoi la majorité actuelle, elle, n'a pas cramé la caisse et elle lui suggère de rajouter peut-être dans les courriers de saisine qu'il va faire, où justement la gestion de leur Ville est désormais absolument saluée par les personnes qu'il cite - Madame la Maire citera d'ailleurs la note de gestion récente que les services ont reçue, qui est une note de 86 sur 100 sur la question de la gestion. C'est la Trésorerie, c'est l'État, ce sont les finances publiques. Lorsque l'équipe municipale actuelle est arrivée, l'ancienne municipalité avait une

note qui était aux alentours de 60 - elle lui propose d'ajouter dans le courrier 3 éléments. La dette à hauteur de 80 millions d'euros, dont 40 millions d'euros nets d'emprunts toxiques à rembourser. L'absence de patrimoine dans cette Ville, avec un patrimoine extrêmement dégradé, en témoigne ce qui s'est passé il y a 2 semaines à l'école Jules Verne où il a fallu, du fait de la construction de l'équipe de Monsieur THAY et de ceux qu'il supportait, faire en sorte de rapatrier les enfants dans d'autres écoles, compte tenu d'une école en papier mâché qui a coûté plusieurs centaines de millions d'euros. Les frais de bouche absolument dispendieux. Et elle lui dit de ne surtout pas hésiter à rappeler toute la masse salariale, au-delà des besoins nécessaires des habitants, que la majorité a reçue en héritage. Elle lui demande de bien parler des plusieurs centaines de milliers d'euros, par exemple, d'un congé spécial attribué à un directeur ; de parler de tous les chauffeurs du Maire qui, au bout d'un moment, ont lâché parce qu'ils n'en pouvaient plus et qui sont encore dans les effectifs de la Ville ; de parler des emplois familiaux ; de parler de toutes ces choses dont l'équipe de Monsieur THAY est responsable.

La Chambre Régionale des Comptes a audité la Ville, elle a sorti un certain nombre de recommandations. Année après année, les élus de la majorité sont heureux de rectifier le tir et d'envoyer à la Chambre Régionale des Comptes les éléments. La ville de Châtillon, compte tenu du bilan et de l'héritage, est aujourd'hui citée en exemple sur les mesures de redressement.

Monsieur THAY n'apporte aucune solution. Ici, il fait du cinéma. Ce que Madame la Maire sait, et ce que la population voit, c'est ce que la Ville fait pour eux au quotidien. Mais ça, Monsieur THAY ne le sait pas, il défend ici une posture totalement personnelle. Il se contrefiche des Châtillonnais. Elle lui demande quand était la dernière fois qu'il a parlé à un Châtillonnais ? C'est ici au Conseil municipal où il voit ses collègues. Ou dimanche, avec des gens qui ne viennent même pas de Châtillon, où il a distribué des choses qui sont tellement puantes que Madame la Maire ne lui donnera même pas ici l'honneur de lui répondre. Et il s'appuie sur quoi pour établir tous ces éléments ? Parce que les sources ne sont jamais citées. Ils ont compris, il fait son cinéma. Comme il le dit, les Châtillonnais jugeront.

Ce que Madame la Maire sait, c'est que malgré l'union de toute l'opposition contre sa liste, l'équipe de Madame la Maire a été élue bien majoritairement. Les Châtillonnais ont renvoyé un message, c'est qu'ils en avaient ras-le-bol d'être pris pour des abrutis et que pendant que certains élus étaient en train de se gaver, eux n'étaient même pas en capacité d'envoyer leurs enfants en colonie de vacances, ou de soigner correctement leur santé dans le cadre des services publics, ou d'assurer une véritable sécurité. Madame la Maire dit à Monsieur THAY de ne pas s'inquiéter, les Châtillonnais sont parfaitement au fait de ce qui se passe dans la commune. Il y a quelque chose, mais elle pense qu'il découvre un peu ce qui se passe, qui s'appelle le contrôle de légalité. Il n'y a plus de contrôle d'opportunité mais il y a un contrôle de légalité. Elle ne sait pas à qui il croit faire peur en disant « je vais écrire au Préfet des Hauts-de-Seine et je vais saisir la Chambre Régionale des Comptes ». Vu la situation catastrophique et, qui n'est même pas en plus aujourd'hui totalement mise de côté, elle rappelle qu'il y a des mises en examen, et que tout ceci n'est pas neutre, Monsieur THAY peut raconter ce qu'il veut, les Châtillonnais voient la vérité. Et derrière les ratios de Monsieur THAY, Madame la Maire le répète, c'est un quotidien et des femmes et des hommes dans cette Ville qui profitent quotidiennement de ce que la majorité a été en capacité de leur offrir et avec quelque chose de formidable, qui s'appelle l'intégrité.

Madame la Maire va finir par une citation de DURKHEIM qui dit : « Plus on est intelligent, plus on est moral ». Elle invite Monsieur THAY à le prendre comme il veut.

Applaudissements

Madame MONTSENY souhaitait juste, plus terre à terre que Madame la Maire, dire à Monsieur THAY que s'il saisit la Chambre Régionale des Comptes ou le Préfet, il faudrait qu'il ait des

arguments un peu plus étayés que le montant des 6 millions d'euros d'impôts qu'auraient payés les Châtillonnais, dont elle a démontré tout à l'heure que c'était totalement faux ; que Madame FALL a démontré que le ratio de médecins sur Châtillon était totalement faux. Mais pour avoir des arguments un peu plus étayés, il faut qu'il travaille et pas uniquement s'enregistrer pour passer sur les réseaux sociaux.

Applaudissements

Madame la Maire donne un dernier petit conseil, de collègue à jeune collègue. Dans la saisine au Préfet ou à la CRC, elle lui conseille d'éviter d'évoquer Bagneux ou Malakoff, ils ne vont pas apprécier, il faut éviter de connoter des villes.

Madame GOURIET voulait intervenir dans la foulée de l'intervention de Monsieur WIDLOECHER, parce qu'elle aussi a été dans l'opposition pendant 20 ans. Elle a quelques conseils à donner à leur opposition.

D'abord, quand Monsieur THAY dit « on », il faut être plusieurs. Madame GOURIET aimerait bien savoir qui est ce « on » parce que là, quand il signe des tribunes avec un collègue qui n'est pas là depuis 5 ans, c'est compliqué. C'est compliqué de dire « on », alors qu'on n'est jamais là et qu'on n'est jamais présent à aucune manifestation et qu'on n'est pas présent dans la Ville. Le premier conseil de Madame GOURIET, c'est de commencer par vivre dans sa ville et de participer aux événements, d'aller voir les gens. Tout ne se fait pas sur les réseaux sociaux, la vie réelle existe pour de bon et elle n'est pas uniquement sur internet.

Son deuxième conseil, c'est de commencer à faire des propositions. Il ne va jamais réussir s'il ne fait que de l'opposition un peu stérile, un peu de fake news, il faut commencer à faire des propositions.

Donc voilà 2 conseils : vivre dans sa ville et faire des propositions.

Madame la Maire redonne rapidement la parole à Monsieur WIDLOECHER.

Monsieur WIDLOECHER n'avait pas terminé. Monsieur THAY donne des leçons de gestion, et le premier tract qu'il distribue à Châtillon c'est un tract en carton, à double sens, mais avec des aplats en couleur, il n'y a pas plus cher. Monsieur WIDLOECHER a été 25 ans Directeur de la Communication, il connaît les coûts de fabrication des tracts. Si Monsieur THAY dirige la Ville comme cela, ils vont vite être capot.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur ADJROUD et ils mettent au vote.

Monsieur ADJROUD aimerait dire à Monsieur THAY que répéter un mensonge même mille fois n'en fait pas une vérité. A chaque Conseil municipal, il arrive ici et répète exactement le même discours. Monsieur ADJROUD lui conseille de se faciliter la vie, de reprendre la même vidéo, de changer la date en bas, et ils n'y verront que du feu, ce sera du 100 % ni fait ni à faire.

Par ailleurs, Monsieur THAY parle d'investissements. Monsieur ADJROUD ne va pas revenir sur ce que Madame MONTSÉNY et Madame la Maire ont parfaitement démontré mais ici, les élus sont capables de lui lister les investissements qui ont été faits depuis le début du mandat. Et Monsieur THAY, quels investissements, sur le dernier mandat au moins, voire les 2 derniers mandats, est-il capable de lister ? Monsieur ADJROUD peut en lister un, puisque c'est dans sa délégation. C'est le gymnase Roland Garros, la salle Vastel. C'est un gymnase tout neuf, très beau d'apparence, mais d'apparence seulement. C'est un peu à l'image de la communication de Monsieur THAY, c'est la forme sans le fond. Châtillon a un gymnase tout neuf, qui a coûté un peu d'argent à la Ville et au Département, puisque c'est un des rares projets que l'équipe de Monsieur THAY avait fait subventionner. Mais à l'heure où ils se parlent,

dès qu'il pleut un peu trop, il prend déjà l'eau. C'est un peu à l'image de tout ce que les amis de Monsieur THAY ont construit durant au moins les 2 derniers mandats, ça prend l'eau. Ça fuit de partout ! Dans les écoles, dans les gymnases, ça flotte. Donc, un peu d'humilité. Monsieur ADJROUD conseille à Monsieur THAY de faire cet examen de conscience, de regarder cet héritage qui leur est commun. Monsieur THAY c'est le sien politiquement, la majorité c'est le leur, c'est leur sacerdoce d'élus, d'avoir chaque jour à remettre sur le métier des chantiers qui ont mal été réalisés. Peut-être que la majorité actuelle n'a pas créé 40 nouveaux gymnases, salles de sport, etc. Le problème c'est qu'ils sont chaque jour occupés à réparer les bêtises de l'ancienne mandature. Monsieur ADJROUD voit qu'il y a une légère baisse dans la présentation de Madame MONSTENY en gros œuvre et réparations, c'est peut-être que comme beaucoup d'investissements ont été faits dans la remise en état des équipements municipaux, petit à petit ça paye. Sur le gros œuvre et réparations, petit à petit, cela va diminuer. Monsieur ADJROUD regarde le DST qui est un peu plus dubitatif parce qu'il sait mieux que lui la réalité des équipements que l'ancienne mandature a laissée. Monsieur ADJROUD est optimiste, il se dit qu'en continuant d'investir dans leurs équipements, en les remettant aux normes, en les remettant en état, peut-être qu'un jour ils ne seront plus totalement occupés et ils pourront faire deux fois plus de nouveaux équipements. Il rappelle tout de même qu'il y a une nouvelle école, un cinéma rénové digne de leur époque, une extension et une nouvelle ludo-médiathèque, 2 nouveaux équipements sportifs, une école qui va être très très belle. Et il croit, honnêtement, en toute humilité, que les élus de la majorité n'auront pas à rougir de leur bilan. Quant à Monsieur THAY, il aura encore des excuses et des excuses à faire aux Châtillonnais pour ce que l'ancienne municipalité a laissée.

Applaudissements

Monsieur JOUENNE aimerait compléter les propos de Monsieur ADJROUD puisqu'il souhaite citer un deuxième équipement que l'ancienne municipalité a livré lors des précédents mandats, l'école Jules Verne. Ils ont eu l'occasion d'en parler il n'y a pas très longtemps et Monsieur JOUENNE a l'occasion, malheureusement, d'en parler assez régulièrement. Il rappelle qu'elle se situe rue Gay Lussac.

Il va raconter un peu leur journée avec Madame la Maire du lundi 24 mars. Ils ont été appelés par le Directeur Général des Services qui est présent ce soir, à 7h du matin, pour leur faire état d'un incident à l'école Jules Verne, d'une inondation très conséquente, les photos parlent d'elles-mêmes. Ils se sont immédiatement rendus sur place avec Madame la Maire et la Direction Générale et la Direction des Services Techniques, pour constater le désastre à nouveau de cette école qui, pourtant, fête cette année ses 10 ans. C'est l'école la plus récente de la Ville. Force est de constater que, comme le gymnase dont parlait Monsieur ADJROUD, cette école prend l'eau pour la deuxième ou troisième fois au moins depuis sa livraison. Cette fois-ci, c'est un ballon d'eau chaude accroché sur du placo dans les toilettes des enfants, dans le faux plafond, qui s'est décroché, qui a arraché toutes les canalisations pendant le week-end, et qui a eu pour conséquence d'inonder l'intégralité du bâtiment d'origine de l'école, livrée en 2015.

Monsieur JOUENNE invite Monsieur THAY à écrire ceci aussi au Préfet. Il s'interroge de savoir s'il prend des notes ou alors qu'il arrête sa partie de Candy Crush et écoute, car après il dit que la majorité ne répond pas à ses questions.

Donc oui, sur cette école-là, elle prend l'eau et ils ont été contraints, tout au long de la journée, avec les services, de trouver des solutions pour les enfants et notamment de les répartir sur une école voisine. Aujourd'hui, plusieurs classes font cours dans l'école Marcel Doret, située à côté de Jules Verne. Force est de constater que, malheureusement, la Ville va en avoir à nouveau pour plusieurs centaines de milliers d'euros de travaux pour corriger ces malfaçons. 580 000 € ont déjà été investis. C'est de l'investissement, Monsieur THAY peut le noter dans les dépenses d'investissement, pour corriger les malfaçons de l'école que l'ancienne

municipalité, celle des amis de Monsieur THAY, a construit en 2015. Et de nouveau, la Ville a devoir réinvestir des centaines de milliers d'euros pour corriger ces malfaçons, et cela va prendre plusieurs mois. Mais Monsieur JOUENNE se demande si cela importe à Monsieur THAY. Il est question du présent de leurs petits Châtillonnais, mais visiblement Monsieur THAY n'en a pas grand-chose à faire. Il note que Monsieur THAY ne les regarde même pas, alors que la majorité le regarde, l'écoute quand il parle, pourtant ce qu'il dit n'a aucun sens, mais visiblement il n'écoute pas les réponses, c'est du concret mais cela ne l'intéresse pas.

Madame la Maire ajoute que c'est du concret et ce sont les enfants dans la Ville. C'est ce pour quoi, à son avis, collectivement, ils sont élus. C'est-à-dire pour que les enfants de la Ville puissent accéder à leurs écoles de manière normale. C'est ça la réalité.

Monsieur JOUENNE précise que là, 150 enfants n'ont pas d'école.

Madame la Maire souligne qu'ils ne peuvent pas détourner le regard ou jouer à Candy Crush, quand ils sont appelés à 7h du matin et qu'il y a 7 classes d'enfants qui arrivent à 8h30 qui n'ont plus d'école. Il faut gérer avec les services, c'est de la gestion de crise, et avec l'Education nationale.

Monsieur JOUENNE trouve cela dommage que le camarade de Monsieur THAY dans le public ne le filme pas parce que son regard parle pour lui.

Madame la Maire remercie Monsieur JOUENNE.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, elle propose de mettre aux voix ce budget pour 2025. Les échanges ont été longs mais pour elle, la démocratie le mérite. Et oui, cela a été vu, depuis 5 ans, la majorité mène la politique pour laquelle ils ont été élus. Madame la Maire est très fière de dire ici que 90 % de leur programme a été réalisé.

PLATON disait « L'homme qui se contente de son unique et de sa propre vision des choses sans approfondir la cause reste un esclave de l'ignorance ». Malheureusement, quelques-uns ici donnent raison à cet adage, puisque comme l'a dit Monsieur ADJROUD, répéter des mensonges à longueur d'intervention ou de tribune n'en feront jamais des vérités. La vérité, elle se constate au quotidien dans leur Ville. Et quels que soient par ailleurs les propos déformés, les propos partisans qui seront tenus contre sa majorité, sans d'ailleurs ne jamais questionner les responsabilités comme viennent de l'évoquer Messieurs JOUENNE et ADJROUD, de cet héritage de patrimoine dégradé ou encore de 37 ans de gestion absolument délétère et de dette, eux, en 2020, s'y sont attelés pour les Châtillonnais. Madame la Maire questionne aussi, mais cela se verra dans le cadre du vœu, ne jamais non plus questionner l'austérité de l'État qui baisse la DGF, 10 % de baisse cette année et au fil des exercices, la Ville va encore perdre, Madame DORFIAC l'a évoqué dans son budget vert, puisque des aides primordiales sur les questions de transition écologique comme le Fonds Vert, vont être peu à peu diminuées, quand elles ne vont pas être totalement supprimées. Comme si, après tout, la transition écologique n'était que l'affaire de la collectivité territoriale et pas une cause universelle. La survie de l'humanité vaudrait donc bien des économies pour que l'État se désengage à ce point.

Ces vérités qui sont appréciées et appréciables par les Châtillonnais, ce sont des équipements pour les Châtillonnais, l'annexe de la police municipale au métro, pour éviter que leur Ville ne soit gangrenée par l'ultra violence. Ce qui est totalement faux. Châtillon, 4^{ème} ville la plus sûre d'Ile-de-France. Madame la Maire pourrait parler des 60 caméras de vidéoprotection. Lorsque la majorité est arrivée, il y en avait 12, et défilantes. C'est un bilan que les élus de l'ancienne majorité doivent assumer. Un cinéma rénové, une Maison des seniors, un terrain multisport Gatinot, un nouveau synthétique au stade ou encore une salle multisport, la future ludo-médiathèque grâce à l'achat des locaux du Trésor Public. Les Châtillonnais se souviennent

autour de cette table, que faisaient les locaux du Trésor Public depuis quelques années ? Ils étaient totalement abandonnés, et personne n'en faisait absolument rien. Oui, quand le Trésor Public est parti, sans même que la précédente municipalité ne cherche à les retenir.

Madame la Maire évoquera également leur nouvelle école Jean Jaurès, avec plusieurs salles polyvalentes, une cour oasis qui pourra bénéficier aux riverains et à la population ; ou encore leur centre-ville requalifié ; la nouvelle crèche de l'Île aux Trésors, qu'ils ont voulu non plus un simple jardin d'enfants, puisqu'un des studios avait été promis mais ils ont récupéré l'espace pour que ce soit bien une crèche pleine et entière qui accueille leurs tout-petits.

C'est aussi du patrimoine rendu aux Châtillonnais, pas simplement des équipements, sur lesquels la majorité investirait. Du patrimoine qu'ils rendent, qu'ils réparent, qu'ils soignent. Par exemple des 2 friches de délaissé de voirie aux abords de la D906. Que faisaient ces friches ? C'étaient des délaissés des travaux du tramway, que personne n'avait jamais songé racheter au Département pour le rendre aux Châtillonnais. Le terrain rue Gabriel Péri également, que la Municipalité a acheté au Département, et sur lequel il était prévu, en dépit du bon sens, de faire un immeuble en entrée de ville, à très très grande proximité d'autres immeubles. Les nouveaux travaux au stade, à l'école des sports, dans les équipements sportifs, jusqu'alors totalement indignes. Madame la Maire leur épargne de repasser encore et toujours les mêmes images de cette école des sports totalement défraîchie. Les travaux dans les écoles, Monsieur JOUENNE l'a évoqué avec la situation catastrophique de Jules Verne qu'il a fallu réparer pour plusieurs centaines de milliers d'euros, c'est pourtant une école qui n'est pas si vieille que ça. Et il est étonnant d'ailleurs, Monsieur THAY qui aime les comparaisons historiques, que des écoles beaucoup plus anciennes, pas construites par l'ancienne municipalité, nécessitent des travaux d'adaptation mais en réalité, tiennent la route.

Madame la Maire pense que quand ils mettent les montants, et c'est ce que Monsieur THAY leur reproche d'ailleurs, pour des investissements pour leur population, ça dure. Elle peut aussi évoquer les travaux dans les crèches pour le confort des tout-petits, pour le confort des agents qui veillent sur eux. Car oui, il a fallu aussi investir dans leurs crèches, ils en parlent peu de leurs crèches. La chose élémentaire : permettre à tous les petits accueillis en crèche de manger la même chose le midi. Et quelle ne fut pas la surprise de la municipalité actuelle, c'est le bilan de l'ancienne, c'est leur responsabilité, lorsqu'ils sont arrivés, de se rendre compte que, selon les crèches, les enfants mangeaient soit à la cuisine centrale, et les jours où ce n'était pas possible, c'était du Blédichef. Dans les crèches, c'était la loterie. Ce n'est absolument pas acceptable pour des services publics et il serait heureux de ne pas leur donner de leçons sur la question de la petite enfance, et partout d'ailleurs. Ils anticipent même, Madame la Maire évoque par exemple, dans le cadre de la transition écologique, les contenants en inox mis en place dans toutes leurs écoles et leurs crèches, pour permettre aux enfants de ne pas être confrontés aux contenants en plastique, et ils l'ont fait avant même que la loi ne les y oblige. D'ailleurs, Châtillon sert d'exemple sur ce sujet, puisqu'ils sont contactés régulièrement, et Madame la Maire remercie la cuisine centrale, par des villes qui doivent se mettre à jour et qui ne savent pas par où commencer. Ils viennent voir comment fait Châtillon.

Madame la Maire pourrait évoquer la question de la voirie, puisque certains ici ont le culot de critiquer l'état de la voirie, qui n'a pas été entretenue pendant des décennies. Mais il est vrai qu'alors, c'étaient des voies privées qui étaient soignées, au détriment des voies des Châtillonnais. Madame la Maire pourrait évoquer Choisel, où ils investissent et qu'ils rendent aux Châtillonnais quand un énième projet immobilier dans la Vallée de Chevreuse était porté par la précédente municipalité. C'est-à-dire qu'ils n'avaient pas assez à vendre les bijoux de famille qui étaient sur le territoire de Châtillon, il fallait aussi aller vendre le reste. La majorité s'est évidemment opposée à ce projet-là et investit dans ce patrimoine absolument délabré mais tellement utile pour leur population. Madame la Maire pourrait évoquer leur future zone d'aménagement concertée des Arues. Les Arues leur permettent aujourd'hui de réserver un terrain pour un lycée et de faire des équipements publics. La majorité a mis fin aux constructions dans le diffus, a encadré toutes ces constructions et tout ce qui est fait au niveau

des Arues, c'est aussi pour permettre d'obtenir des équipements et des gains pour la population. Par exemple, une école, des places à vivre, d'étendre aussi la coulée verte. Madame la Maire aimerait qu'on lui indique une chose que la promotion immobilière, dans le diffus qui a poussé partout, ait permis pour les Châtillonnais. Et puis cela a été dit, il y a beaucoup de dépenses dont la majorité se serait bien passée mais prendre la responsabilité d'une commune c'est s'engager et agir sur le quotidien de leurs habitants.

Il reste tant à faire, tant à faire, à l'instar de cette Folie Desmares, ce patrimoine absolument remarquable. D'ailleurs, ils ont, il y a quelques jours, installé une stèle pour l'usine Bernardet qui témoigne du passé industriel de la Ville et de la question patrimoniale très chère à la majorité. Etonnamment, il n'y avait personne, alors que Monsieur THAY n'a que le mot patrimoine à la bouche, alors même que la Ville avait l'honneur d'accueillir la famille et notamment la petite-fille de l'un des constructeurs Bernardet. Madame la Maire pourrait également parler de la maison des Mathurins. Ces bâtiments historiques de la Ville qui sont délabrés, abandonnés depuis des décennies, et là, il faut trouver plusieurs millions d'euros. La réalité, c'est qu'il a fallu prioriser depuis 5 ans. Oui, il a fallu investir rapidement dans les gymnases ou dans les écoles pour la population ou dans les crèches, pour les gens immédiatement. Ce patrimoine historique, la majorité est en train de s'en saisir, mais il a fallu prioriser tant le patrimoine était abandonné. Ce sont des services développés pour les Châtillonnais. Un CMS plus étoffé avec des consultations sans rendez-vous, des spécialistes, des policiers municipaux, des animateurs, des auxiliaires de puer., des séjours, des goûters gratuits, des transports à la demande gratuits, la Maison des seniors, le village Sport Été, la fête de la musique, le forum de la sécurité, la chasse aux œufs, la fête du sport, la fête de la Ville, la fête de la musique, le tremplin jeunes talents, le festival des cultures urbaines, qui sera inauguré demain, Halloween, le village de Noël, l'espace Gisèle Halimi, la prévention, l'application « MonChâtillon », la refonte du site internet, etc. Tout cela est fait depuis 5 ans, dans un contexte extrêmement difficile. Dire que le service public dans cette Ville est dégradé est faux. Les faits donnent raison à Madame la Maire.

Evidemment aussi tout le lien avec les partenaires de cette Ville, ceux qui font leur Ville : le lien avec les commerçants, les grandes entreprises, tous leurs partenaires institutionnels, là où jusqu'alors la Ville vivait totalement en autarcie et refusait même d'aller demander des subventions. Et pourquoi cela ? Parce que demander une subvention implique ensuite de rendre compte et qu'il valait mieux rester à l'intérieur de la Ville, quitte à priver les habitants d'investissements et de subventions financées par différents fonds, parce que surtout, ne pas rendre compte et rester en quelque sorte en système et en famille. C'est aussi pour leurs agents, qui pour Monsieur THAY ne sont qu'une charge, une qualité de vie au travail qui leur est offerte. Madame la Maire renvoie les uns et les autres au début du Conseil municipal, ils auront tous les éléments. Il y a des éléments exogènes qui s'imposent à la majorité, quelle que soit la teneur de propos totalement contemplatifs sur la nature des ratios. Oui, une crise sanitaire, une crise énergétique, une crise internationale, qui a entraîné une crise économique avec une inflation sur l'énergie, sur les produits, sur les denrées alimentaires. Il y a des éléments aussi endogènes, liés à l'héritage de l'ancienne municipalité, tout est vérifiable. 80 millions d'euros de dettes légués aux Châtillonnais. L'estimation PIM, l'auditeur indépendant, mandaté par la municipalité en début de mandat, estime que ces emprunts toxiques ont coûté près de 39 millions d'euros. Madame la Maire a ici, car elle aime bien aller sourcer, contrairement aux allégations données dans la nature, une tribune du Châtillon Informations qui date de 2010, signée par Martine GOURIET, par Catherine DOUARET, paix à son âme, par Monsieur FABART, par Madame GOURDIN, par Madame MONTSENY et par Monsieur WIDLOECHER. 2010, elle est consultable partout, Madame la Maire peut la faire lire à qui veut. « L'endettement fin 2009 est de 70 millions d'euros, dont 23 millions d'euros sont potentiellement dangereux, soumis à des indices volatiles. Son coût grève fortement les comptes, 4,5 % des recettes de fonctionnement de la Ville sont consommés par les frais financiers, 3,2 % au niveau du 92. A peine la moitié de l'endettement serait à taux fixe certain,

et non 92 % comme mentionné dans le dernier Châtillon Informations ». Une alerte en 2010, qui parle de 70 millions d'euros d'endettement et d'une gestion casino. C'est vérifiable, c'est écrit et ce sont des personnes qui sont encore aujourd'hui autour de la table qui ont alerté et qui ont signalé. Ce n'est pas la majorité qui tente comme elle peut de récupérer tout ce qui est possible, grâce à une gestion extrêmement rigoureuse, c'est l'ancienne municipalité. 70 millions d'euros. 23 millions d'euros potentiellement dangereux. 2010 ! Qui peut dire encore qu'il n'était pas alerté ? Une masse salariale également, parce que c'est cet héritage-là que l'ancienne municipalité a légué avec, cela a été répété et sera répété autant qu'il faudra, des pics de recrutement en période électorale, des services qui étaient désorganisés, des manques de personnel dans des secteurs essentiels, la petite enfance, le CMS, la sécurité, la gestion RH. Madame la Maire croit qu'il vaut mieux ne même pas évoquer ce qui se passait au niveau des services techniques et qui a d'ailleurs porté préjudice au patrimoine de leur Ville ; l'absence totale de prise en charge des agents en voie de reclassement. Madame la Maire ne le dira jamais assez, quand elle a pris ses fonctions comme Maire de cette Ville avec son équipe, ils avaient près de 10 % de la masse salariale qui n'était pas à son poste. Soit parce que problématique de reclassement, soit parce que compte tenu du Covid les gens n'avaient pas repris, soit parce que certains avaient une espèce de forme de liberté de venir, de pas venir. 10 % de la masse salariale. Et Monsieur THAY ose, ici, venir lui parler de gestion. C'est un patrimoine très vétuste, comme élément endogène, jamais entretenu, avec des travaux de rafistolage comme ce que viennent d'expliquer Messieurs JOUENNE et ADJROUD. Une voirie à l'abandon et des grands services publics que l'équipe de Monsieur THAY a laissé partir, le CMP, le commissariat, ou encore le Trésor Public.

Monsieur THAY leur donne des leçons sur les finances, après tout pourquoi pas. Mais puisque dans son équipe ils sont aujourd'hui des grands financiers, Madame la Maire pose la question : où était Monsieur THAY quand lui et ses amis géraient la Ville de manière clanique et dépensaient des dizaines de milliers de frais de bouche par an ? Où étaient-ils quand la Chambre Régionale des Comptes, rapport après rapport, critiquait la gestion municipale dans de nombreux dossiers, comme les emprunts, comme le stationnement réglementé, 4 millions d'euros de dettes accumulées que la Ville paye encore aujourd'hui par le biais de cette DSP ? Et autour de cette table, certains avaient voté contre les avenants qui leur étaient proposés. Si Monsieur THAY avait fait la même chose, ils n'auraient pas encore ce boulet à se traîner et qui les engage jusqu'en 2030. Où était Monsieur THAY quand ses amis faisaient pâtir aux habitants de leur mauvaise gestion sans coordination ? Lorsque les élus de l'opposition dénonçaient les risques encourus par les emprunts toxiques. La municipalité d'alors, et elle parle sous le contrôle des conseillers municipaux plus anciens, leur riait au nez en expliquant qu'ils n'étaient que des oiseaux de mauvaise augure. Et où était Monsieur THAY quand les élus de l'opposition dénonçaient la situation financière et les problèmes de gestion ? Ce n'est pas la municipalité actuelle qui a constitué une dette de 80 millions d'euros. Eux, la dette qu'ils ont effectuée, elle est automatiquement transformée dans du patrimoine et dans des équipements.

Monsieur THAY peut raconter ce qu'il veut sur les ratios, c'est son héritage et c'est ce boulet que la municipalité continue à traîner. Monsieur THAY n'était évidemment pas là, parce que ça ne l'intéressait pas forcément et puis à la limite, tout cela qui parlait d'intérêt général, n'était pas le souci. Mais comme Monsieur WIDLOECHER l'a dit, Monsieur THAY n'est pas là depuis 2020. Et plutôt que d'essayer de les challenger sur des éléments concrets, et Madame la Maire salue l'aspect constructif de Châtillon 2030, faire des propositions, la réalité c'est que Monsieur THAY annonce sans s'arrêter au fur et à mesure des interventions qu'il va ensuite reposter. C'est dommage de limiter l'expression du débat démocratique à cela. Et pourtant, les résultats sont là. Plus de 50 millions d'euros investis sur l'ensemble du mandat. 15 millions d'euros de dette en moins à la fin du mandat et sans augmentation d'impôts. C'est bien cela leur bilan, n'en déplaise à Monsieur THAY. Oui, leur bilan. Et comment ont-ils fait ? Ils ont géré. Comme toutes les collectivités, la situation économique est difficile, les ratios se dégradent, Madame

la Maire ne peut pas le nier. Mais il y a des causes exogènes et endogènes qu'elle vient de rappeler, et c'est le cas dans beaucoup de leurs villes voisines, c'est le cas au département des Hauts-de-Seine, au territoire, à la région Ile-de-France. Quelles que soient les couleurs politiques, tous les exécutifs alertent sur les problématiques aujourd'hui, parce que des crises se succèdent et il a fallu y faire face, eux, en responsabilité, pour la population, quand Monsieur THAY se contente d'écrire des tribunes insultantes une fois par mois dans le Châtillon Informations. Et là encore, parce que la majorité tient au débat démocratique, les Châtillon Informations ont été relancés tous les mois. Pour mémoire, lors du précédent mandat, les Châtillon Informations c'était à peu près une fois tous les 2 mois. Tous les mois, les Châtillonnais sont informés et cela, sans coût supplémentaire puisque c'est encadré. Depuis 2020, la majorité municipale a un certain nombre d'équipements structurants qu'ils vont léguer à leurs enfants. Ils tiennent le cap du désendettement. La liste ici citée n'est pas exhaustive et un bilan de mandat a été fait pour là aussi informer la population en transparence.

Il y avait aussi un certain nombre d'éléments sur lesquels Madame la Maire n'a jamais eu de réponse. Monsieur THAY avait un programme, disait qu'il allait financer des choses. Elle ne sait pas comme il l'aurait réalisé, puisqu'il critique ce que la majorité est en train de faire. Elle pense pouvoir dire aux Châtillonnais que c'est l'austérité que Monsieur THAY aurait mis en œuvre. Mais ce qu'elle peut affirmer c'est que la nouvelle antenne de police municipale au métro, que Monsieur THAY défendait dans son programme, l'équipe de Madame la Maire l'a réalisée ; l'école de 9 classes en remplacement de Jean Jaurès, eux l'ont réalisée avec une école de 7 classes avec des salles d'activité ouvertes à la population. La ludothèque en extension de la médiathèque, eux l'ont réalisée. Le quartier à haute qualité environnementale avec une mixité fonctionnelle et de nombreux espaces verts dans la zone des Arues. Que Monsieur THAY les félicite au lieu de critiquer ce projet ! Eux sont en train de le réaliser. Repenser, renforcer le système de caméras de surveillance, là aussi, eux l'ont réalisé. Permettre la création d'un lycée à Châtillon et donc par définition proposer un terrain à la Région, là aussi dans le cadre de la zone des Arues, c'est construit pour réserver un terrain pour qu'enfin, à Châtillon, les lycéens puissent être accueillis. Qu'a fait Monsieur THAY sur ce sujet-là ? Rien.

Madame la Maire le dit en réponse, elle ne sait pas par quel tour de magie en 4 ans il est possible de sortir un terrain de terre. Si Monsieur THAY sait faire, qu'il n'hésite pas parce qu'a priori, il sait faire mieux, donc qu'il leur dise comment il peut réaliser un lycée alors qu'il n'y avait même pas de discussion avec la région Ile-de-France et que le précédent Maire expliquait simplement à la Présidente de Région que lui n'avait pas de place. Alors, il y a de la place partout pour faire de la promotion immobilière, sans qu'il n'y ait aucun gain pour la population, mais quand il s'agissait d'équipements publics et de lycée, il n'y avait absolument plus de place. Après tout, à quoi sert l'intérêt général, si ce n'est à servir d'abord les autres avant soi-même.

Permettre également l'extension du lycée Monod, c'est réalisé par la Région mais la Ville l'a accompagnée. Donc oui, c'est réaliser, rénover les écoles, végétaliser les cours d'école, obtenir le label Ville amie des enfants, mettre en place des bornes de recharge pour voitures électriques, convertir les véhicules communaux en véhicules propres, modifier les règles de stationnement, revoir le PLU, maîtriser l'installation des nouveaux commerces en achetant des locaux, réaménager les circulations dans le centre-ville en créant des zones 20 et des zones partagées. N'avoir à la bouche que la pénibilité des travaux, qui est vraie, c'est vrai que c'est pénible les travaux, mais à la lecture de ce que Monsieur THAY souhaitait mettre en place pour la Ville, Madame la Maire a parfois un petit souci et se pose la question de la dissonance aussi cognitive ici de certains, puisque la majorité est en train de le réaliser. Conduire la rénovation du cinéma, c'est fait ; créer un espace loisirs jeunes sur Gatinois c'est fait. Une structure « street workout » sur le stade, c'est fait. Mettre en place une aide au financement du permis de conduire c'est fait, cela a même été fait pour le BAFA. Organiser des compétitions

sportives annuelles, là aussi, puisque grâce à eux, alors qu'elle avait disparu depuis des années, la Châtillonnaise devient une course de référence pour le sud des Hauts-de-Seine ; elle a été reprise en lien avec l'OMEPS. Une application mobile pour les signalements, c'est fait, ça s'appelle « MonChâtillon » et c'est formidable. L'augmentation des pistes cyclables dans la Ville, ils l'ont fait et ils continuent avec Madame DORFIAC. L'adhésion au Vélib', c'est drôle de voir dans un programme l'adhésion au Vélib', quand ils ont été en fonction et qu'ils ont toujours refusé de le faire, mais après tout, ils ne sont plus à une contradiction près, mais là aussi, ils l'ont fait, c'est une des premières mesures que la majorité a prise sur la question de la place du vélo en ville. Les encombrements à la demande c'est fait, en lien avec Vallée Sud. La géothermie, l'hydrogène, c'est fait avec Vallée Sud. Soutenir la création du Plan Climat Air Energie, c'est fait avec Vallée Sud.

Quand Madame la Maire lit ceci, plutôt que des critiques totalement stériles et des répétitions, elle se demande pourquoi Monsieur THAY ne voterait pas leur budget, voire mieux, pourquoi il ne les remercierait pas, puisque la majorité a réalisé un certain nombre de ce pour quoi, semble-t-il, il s'était engagé. Et cela, Madame la Maire ne le répétera jamais assez, dans un contexte absolument inconnu pour les collectivités, pas d'augmentation d'impôts à Châtillon, pas d'austérité pour les Châtillonnais. C'est essentiel que les services publics locaux soient forts au moment où les crises successives viennent attaquer leurs concitoyens.

Un budget ce ne sont pas que des ratios mis bout à bout, c'est le quotidien de dizaines de milliers de personnes dans la Ville que Madame la Maire a l'honneur d'administrer. Ces services rendus à la population, surtout dans contexte actuel, Madame la Maire tient à dire qu'ils sont sa fierté. Il ne faut pas se leurrer, tout le monde aura compris, les Municipales arrivent, et avec elles leur lot de désinformations, de propos outranciers, mais au moins peut-être que les Châtillonnais verront un peu les membres de l'opposition sur le terrain puisque là ces derniers sont terriblement absents depuis 5 ans ; c'est vrai qu'à chaque campagne par contre, ils réapparaissent, quand la majorité est, depuis 5 ans, quotidiennement aux côtés de la population.

Ce mandat est difficile, et, de mémoire d'anciens maires avec lesquels Madame la Maire a pu échanger, c'est le mandat qui s'exerce le plus difficilement dans la période. Dans ces moments, même si c'est difficile, même si le quotidien est parfois compliqué, elle est particulièrement heureuse d'être à la place qui est la sienne dans cette période. De permettre aux enfants de manger à la cantine à moindre coût, de mettre en place des activités, de leur léguer un patrimoine important, de permettre qu'ils soient protégés, soignés, et ce dans un environnement enfin apaisé. Dans un contexte absolument terrible, la municipalité investit comme jamais dans la Ville plus de 50 millions d'euros, désendette la Ville, -15 millions d'euros, et n'augmente pas les impôts. Madame la Maire est obligée de finir par une citation de CAMUS : « De nombreuses générations ont cru que leur mission était de refaire le monde. La nôtre devrait se donner pour mission d'éviter qu'il ne se défasse » ; c'est ce que la majorité tente de faire comme gage pour les générations futures de Châtillon. Madame la Maire remercie l'assemblée.

(Applaudissements)

Madame la Maire met au vote le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025.

Par 31 voix pour (la majorité municipale) et 6 voix contre (Mme DOS SANTOS, M. GAZO, M. LEFEVRE, M. THAY, Mme LAFFORE-MYSLIWICE et M. HAUCHARD)

Madame la Maire remercie les services, remercie du fond du cœur ses compagnons de route, ses conseillers municipaux adjointes et adjoints de la majorité qui l'accompagnent dans ce challenge et dans ce défi particulièrement difficile depuis 5 ans. Ensemble, pour les Châtillonnais, ils iront loin.

(Applaudissements)

➤ Vie associative

Point – Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2025

Châtillon est riche des nombreuses initiatives de ses habitantes et habitants, qu'elles soient sportives, solidaires, écologiques ou encore culturelles. Ce sont près de 200 associations qui proposent aux Châtillonnaises et aux Châtillonnais un large panel d'activités et qui contribuent directement au lien social.

Consciente du rôle essentiel du tissu associatif dans la dynamique locale, la ville de Châtillon souhaite, malgré un contexte financier complexe, poursuivre et renforcer son soutien aux initiatives et projets associatifs.

Cet engagement s'est notamment concrétisé par la création d'un service dédié au premier semestre de l'année 2021.

Ce service a pour mission d'accompagner les associations dans leur développement, de faciliter leurs échanges avec la commune et entre elles, mais aussi de les aider à collaborer et à mutualiser leurs ressources.

Le service de la vie associative permet aux associations d'avoir un seul et même interlocuteur au sein de la commune. La ville de Châtillon a ainsi renforcé son soutien aux associations tout en mettant en place un cadre structuré garantissant l'équité de traitement. Un véritable dossier de subvention a été constitué pour assurer une transparence totale dans l'attribution des aides. Malgré les contraintes budgétaires, la Ville reste attachée à l'accompagnement de ses associations et à la préservation de cette dynamique essentielle à la vie locale.

Les versements des subventions peuvent être réalisés en un ou plusieurs versements.

Madame la Maire rappelle que le montant est de près de 2 millions d'euros de subventions sanctuarisés, sans le CCAS. Elle relève l'existence, qu'ils viennent de voter dans le budget, de ces 50 000 € d'enveloppe, mis de côté dans le cas où certaines des associations auraient des difficultés ; la Ville s'engage à les accompagner.

Le Conseil municipal va procéder à l'attribution des subventions aux associations. Comme l'année dernière et comme à chaque fois que des subventions aux associations sont soumises au vote, certains des élus vont être dans l'obligation de se déporter pour éviter tout conflits d'intérêts. L'Administration prend la peine d'établir un tableau pour protéger les élus contre les conflits d'intérêts, il serait assez intéressant que l'opposition puisse répondre, même s'ils ne sont pas concernés par les associations, qu'ils puissent dire qu'ils ne sont pas concernés, parce que l'Administration n'a pas eu de réponse.

Monsieur HAUCHARD informe que son groupe ne prend pas part au vote, sur l'ensemble.

Madame la Maire précise que Monsieur HAUCHARD est concerné par quelques associations, donc il faudra, même s'il fait NPPV, qu'il sorte de la salle. Les autres élus également, mêmes s'ils sont en NPPV.

Monsieur GAZO annonce que comme chaque année, le groupe Châtillon 2030 préfère laisser la municipalité libre de ce qu'elle fait. Ils s'abstiennent sur l'ensemble des subventions, sans faire au cas par cas.

Monsieur THAY annonce qu'ils feront NPPV et sortiront de la salle pour l'ensemble du vote. Ils avaient une seule question, par rapport à une question déjà posée lors du dernier Conseil municipal sur les Amis du Vieux Châtillon et sur la Maison du patrimoine. Il lui a été signalé, et il a vérifié pendant le Conseil, que les Amis du Vieux Châtillon avaient perdu leur subvention de 7 500 €. Il demande pourquoi.

Madame la Maire remarque qu'il est arrivé un peu en retard. SAGAN disait : « Ce n'est pas parce que la vie est inélégante qu'il faut se comporter comme elle ». Monsieur THAY n'a donc pas assisté au début du Conseil municipal. Madame la Maire a parlé de la tribune de Monsieur THAY dans le dernier Châtillon Informations, l'ensemble des éléments peuvent être retrouvés, puisque la municipalité se fait une garantie de transparence que de retransmettre les Conseils municipaux, dont Monsieur THAY se sert d'ailleurs. Madame la Maire a cité un courrier de la Présidente des Amis du Vieux Châtillon, qui le concernait en premier chef par rapport à un certain nombre de choses et de propos qu'il tient mais qui ne sont pas conformes à la réalité, puisqu'il a évoqué la Maison du patrimoine en disant qu'il avait été saisi par la Présidente des Amis du Vieux Châtillon. Madame la Maire a reçu un courrier qui dit : « Chère Madame la Maire, je reviens sur l'incident très grave qui s'est produit au cours du Conseil municipal du 12 février 2025 suite à l'intervention de Monsieur William THAY qui a pris la parole pour faire savoir à ce Conseil, qui le sait déjà, que la Maison du patrimoine était actuellement fermée par manque de personnel communal pour l'ouvrir. Ce que je peux vous dire, c'est que je n'ai jamais mandaté ce Monsieur, je ne le connais d'ailleurs pas, je ne lui ai jamais parlé ». Monsieur THAY n'est pas mandaté pour parler de cette association. La seule chose que Madame la Maire va lui dire, parce qu'en tant que membre de la représentation communale, Monsieur THAY a le droit de savoir, c'est qu'elle reçoit le Conseil d'administration de l'association pour faire un point global et un bilan global le 11 avril, et qu'il y aura à l'ordre du jour la question de cette subvention. Un montant a été sanctuarisé, et à partir du moment où tout se remet en place, cette association, qui est une association extrêmement importante, pourra bénéficier de cette subvention dans le cadre du fonds sanctuarisé des 50 000 €.

Madame la Maire propose de mettre aux voix les subventions. Madame DORFIAC sera amenée à prendre la présidence à un moment donné.

Le Conseil va procéder au vote pour les associations dont a priori aucun élu n'est membre. Si un élu se sent concerné, en situation de conflit d'intérêts par une association que Madame la Maire citerait, il se doit de le signaler et de quitter la salle.

L'attribution de subventions aux associations suivant les montants définis comme suit est approuvée :

- Par **31 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO).
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LE-FEVRE n'ont pas pris part au vote.

Nom de l'association	Montant maximum de la subvention au titre de l'année 2025
AHSACF	2 000,00 €
Around Dance	5 500,00 €
Arsenal Châtillon Tennis Club (ACTC)	7 000,00 €
AS Châtillon Futsal 1999 (ASFC)	6 000,00 €
Association sportive du Collège Alain Fournier	300,00 €
Association sportive du Collège Georges Sand	400,00 €
Association sportive du Collège Paul Éluard	1 400,00 €
Association de Badminton de Châtillon (ABAC)	8 000,00 €
Association pour la Formation et l'Encadrement des Métiers du Sport à Châtillon (AFEMSC)	2 000,00 €
Association sportive Châtillon Basket (ASC Basket)	6 000,00 €
Châtillon Rugby Club XV	3 000,00 €
Châtillon Rugby XIII Hauts-de-Seine	5 000,00 €

Compagnie de Tir à l'Arc	500,00 €
Groupement d'Arts Martiaux et d'Aïkido (GAMA)	1 500,00 €
Randofass	400,00 €
Union Châtillon Club	4 500,00 €
ABAJAD	10 000,00 €
Amical Philatélique de Châtillon	600,00 €
Amitié Mères Afghanes (AMA)	800,00 €
Association culturelle Feux et Loisirs	1 000,00 €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement public des Hauts de Seine (PEP 92)	400,00 €
Association de Kabyles d'Ailleurs et d'Ici (AKAI)	2 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans de Châtillon (ACAC)	25 000,00 €
Association des Parents d'Élèves et Amis du Conservatoire de Châtillon (APEACC)	2 220,00 €
Association DINAMIC Médiation Familiale	500,00 €
Association Pour la Découverte de la Musique (APDM)	1 800,00 €
Association pour la Musique Vocale et Instrumentale de Châtillon (AMVIC)	2 000,00 €
Centre Flora Tristan (SOS Femmes)	14 000,00 €
Chantillons musique	500,00 €
Châtillon Échecs	3 000,00 €
Châtillon Soleil	500,00 €
Chat Trap 92	4 500,00 €
CIMADE	2 000,00 €
Club Numismatique de Châtillon	400,00 €
Compagnie du Noctambule	2 000,00 €
Compagnie du ressort	4 550,00 €
Double A	3 000,00 €
École de la deuxième chance	4 574,00 €
Éclat créa	500,00 €
École de chiens guide	250,00 €
Ensemble Chorale ACJ de Châtillon (Chœurs SoLaRé)	2 500,00 €
Espace Aliès Guinard (EAG)	2 500,00 €
FADEM	3 000,00 €
Fédération Française des véhicules d'époque (FFVE)	500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA – Comité de Châtillon 92)	1 400,00 €
Fondation Les Amis de l'Atelier (CAJ de Châtillon)	1 000,00 €
France Alzheimer 92	2 500,00 €
France Parkinson	300,00 €
Harmonie de Châtillon	17 000,00 €
Isikole Sokhokho	1 500,00 €
Les Auxiliaires des Aveugles	500,00 €
Lire et faire lire 92	1 000,00 €
Maison de santé BIRET	2 400,00 €
NASHIPA	500,00 €
Par-delà les images	4 500,00 €
Qamar levant	10 000,00 €

Refuge	1 000,00 €
Secours populaire Français	2 000,00 €
Scouts et Guides de France (SGDF)	6 000,00 €
Secours Catholique Caritas France	1 600,00 €
Service d'Accompagnement à l'Inclusion Sociale (SAIS 92)	1 000,00 €
Souvenir Français	1 500,00 €
TC13Radio (TC13)	2 500,00 €
Unafam Hauts-de-Seine (Unafam 92)	700,00 €
Unapei Hauts-de-Seine	500,00 €
Union des Anciens Combattants	1 500,00 €
UNICEF	2 000,00 €
Votre école chez vous	800,00 €

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. COLLEOC n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

TRANS-FORME	1 000,00 €
-------------	------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. MANDABA n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

EPSYLON	17 500,00 €
---------	-------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. JOUENNE n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle.

Cercle d'Escrime Châtillon Estoc et Taille	8 500,00 €
--	------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. BOST n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

Tennis de Table Municipal de Châtillon (TTMC)	22 000,00 €
---	-------------

Anatom's	5 000,00 €
----------	------------

- **Par 28 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. BOST, M. GARCIA et Mme PAVAGEAU n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Institut de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine industrielle des carrières (PICAR)	3 000,00 €
--	------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme NEBOR n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle

Jouons pour un rêve	1 000,00 €
---------------------	------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. JACQUOT n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

Association D'aide Aux Victimes d'Infractions Pénales des Hauts-de-Seine (ADAVIP 92 – France Victimes 92)	500,00 €
---	----------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. FERRE n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

Ma ville en vert 92	1 500,00 €
---------------------	------------

- **Par 29 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. HAUCHARD, Mme DORFIAC et M. VAUDOUR n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Les Amis de la Maison des Arts de Châtillon (AMAC)	2 500,00 €
--	------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)

Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. HAUCHARD et Mme MONTSENY n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Initiative Emploi	30 000,00 €
-------------------	-------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme GILLARD n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle

Association Trampoline Châtillonnaise (ATC)	5 000,00 €
Association EONIA (Chœurs Eonia)	3 000,00 €

- **Par 29 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme GILLARD et Mme GOURIET n'ont pas pris part au vote et sont sorties de la salle

Association de gestion du centre socio culturel Guynemer (AGECSOG)	275 000,00 €
--	--------------

- **Par 27 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme GILLARD, Mme GOURIET, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Sporting Club Municipal Chatillonnais (SCMC)	115 000,00 €
Détail des 115 000 euros ci-dessous :	
SCMC Athlétisme	5 000,00 €
SCMC Billard	1 500,00 €
SCMC Culturisme	5 500,00 €
SCMC Foot	50 000,00 €
SCMC GYM	6 000,00 €
SCMC Judo	19 000,00 €
SCMC Volley	18 000,00 €
SCMC Water-Polo	10 000,00 €

- **Par 27 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme GOURIET, M. COLLEOC, Mme MONTSENY et M. GARCIA n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Théâtre de Châtillon	950 000,00€
----------------------	-------------

- **Par 28 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme GOURIET, Mme FALI et M. RIPAULT n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Tennis Club Municipal Châtillonnais (TCMC)	4 000,00 €
--	------------

- **Par 22 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE et Mme ACEVEDO CARO n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que M. RIPAULT, M. MANDABA, Mme AZZAZ, Mme PAVAGEAU, M. ADJROUD, M. JOUENNE, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Etant enfin précisé que Mme DORFIAC a pris la présidence de la séance

Office Municipale de l'Éducation Physique et des sports (OMEPS)	270 000,00 €
---	--------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale) et 2 abstentions (Mme DOS SANTOS et M. GAZO)
Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE n'ont pas pris part au vote.
Etant également précisé que Mme AZZAZ n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle

Etant enfin précisé que Mme DORFIAC a pris la présidence de la séance

Syndicat d'initiative de Châtillon (OTSI Châtillon)	1 300,00 €
---	------------

Point – Approbation des conventions à passer avec les organismes percevant une subvention communale supérieure à 23 000 € au titre de l'année 2025

En application de l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être conclue avec chaque organisme percevant une subvention communale supérieure à 23 000 € (montant fixé à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Afin de garantir cette transparence, il est désormais obligatoire pour les associations de déposer un dossier de demande de subvention.

Pour l'exercice 2025, sont concernées :

Nom de l'association	Montant de la subvention communale
Théâtre de Châtillon	950 000,00 €
Office Municipale de l'Éducation Physique et des sports (OMEPS)	270 000,00 €
Association de gestion du centre socio culturel Guynemer (AGECSOG)	275 000,00 €
Sporting Club Municipal Chatillonnais (SCMC)	115 000,00 €
Initiative Emploi	30 000,00 €
Association des Commerçants et Artisans de Châtillon (ACAC)	25 000,00 €

Madame la Maire annonce qu'il s'agit là des conventions à passer avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Madame la Maire demande à Monsieur GAZO si son groupe reste sur le même vote, et attend de savoir ce que vont voter les membres de l'opposition qui sont sortis.

Les conventions à passer entre la commune et les associations ci-après, percevant une subvention communale supérieure à 23 000 euros au titre de l'année 2025 sont approuvées comme suit :

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO et Mme LAF-FORE-MYSLIWICE)
Etant précisé que M. HAUCHARD et M. THAY étaient absents au moment du vote.
Etant également précisé que Mme GOURIET, M. COLLEOC, Mme MONTSENY et M. GARCIA n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Théâtre de Châtillon	950 000,00€
----------------------	-------------

- **Par 25 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO et Mme LAF-FORE-MYSLIWICE)
Etant précisé que M. HAUCHARD et M. THAY étaient absents au moment du vote
Etant également précisé que Mme ACEVEDO CARO n'a pas pris part au vote et que M. RIPAULT, M. MANDABA, Mme AZZAZ, Mme PAVAGEAU, M. ADJROUD, M. JOUENNE, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Etant enfin précisé que Mme DORFIAC a pris la présidence de la séance

Office Municipale de l'Éducation Physique et des sports (OMEPS)	270 000,00 €
---	--------------

- **Par 32 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAF-FORE-MYSLIWICE)
Etant précisé que M. HAUCHARD et M. THAY étaient absents au moment du vote
Etant également précisé que Mme GILLARD et Mme GOURIET n'ont pas pris part au vote et sont sorties de la salle

Association de gestion du centre socio culturel Guynemer (AGECSOG)	275 000,00 €
--	--------------

- **Par 30 voix pour** (la majorité municipale Mme DOS SANTOS, M. GAZO et Mme LAF-FORE-MYSLIWICE)

Etant précisé que M. HAUCHARD et M. THAY étaient absents au moment du vote.
Etant également précisé que Mme GILLARD, Mme GOURIET, M. COLLEOC et M. JACQUET n'ont pas pris part au vote et sont sortis de la salle

Sporting Club Municipal Chatillonnais (SCMC) Détail des 115 000 euros ci-dessous :	115 000,00 €
---	--------------

- **Par 33 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO et Mme LAFFORE-MYSLIWICE)
Etant précisé que M. HAUCHARD et M. THAY étaient absents au moment du vote
Etant également précisé que Mme MONTSENY n'a pas pris part au vote et est sortie de la salle

Initiative Emploi	30 000,00 €
-------------------	-------------

- **Par 34 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO, Mme LAFFORE-MYSLIWICE)
Etant précisé que M. HAUCHARD et M. THAY étaient absents au moment du vote

Association des Commerçants et Artisans de Châtillon (ACAC)	25 000,00 €
---	-------------

➤ Ressources humaines

Point – Modification du tableau des effectifs du personnel de la commune

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans un souci de conformité avec le tableau des emplois permanents, et ainsi permettre le recrutement d'agents tous statuts confondus (titulaires, contractuels, saisonniers, contrat de remplacement ou d'accroissement d'activités), il convient parfois d'ouvrir plusieurs grades au tableau des effectifs pour un même poste ou, selon les besoins de créer des postes sur d'autres quotités de travail pour mieux répondre aux attentes des services.

D'autre part, le tableau des effectifs tient compte des évolutions de carrière des agents lauréats de concours et/ ou d'examens professionnels pour lesquelles une ouverture de grade est nécessaire pour permettre une nomination des personnels.

Il appartient donc au Conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de réajuster les effectifs nécessaires au fonctionnement des services, au regard des réformes statutaires, de la mobilité, des recrutements, des intégrations directes, des changements de durée d'emploi, des avancements de grade et des promotions internes.

Il convient de rappeler que le tableau des effectifs fera l'objet d'un ajustement par la suppression de certains grades laissés vacants lorsque les personnels seront recrutés et nommés.

À ce titre, il est proposé au Conseil municipal de la commune :

D'approuver et de fixer en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs de la commune de Châtillon comme suit :

Grades	Effectif budgétaire actuel Au 1 ^{er} /12/2023	Nouvel Effectif budgétaire Au 1 ^{er} janvier 2025	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS	1	1	1	0
DGAS	3	2	2	0
Directeur territorial	1	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	1	0
Attaché principal	7	7	7	0
Attaché	22	27	24	3
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	5	9	8	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	6	6	5	1
Rédacteur	18	21	19	2
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl.	25	31	31	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} cl.	49	33	33	0
Adjoint Administratif	52	50	45	5
Adjoint Administratif TNC	2	1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal 1 ^{ère} cl.	8	7	5	2
Animateur principal 2 ^{ème} cl.	3	4	3	1
Animateur	21	18	14	4
Animateur TNC	1	1	1	0
Adjoint Animation Principal 1 ^{ère} cl	9	20	20	0
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl	30	21	18	3
Adjoint Animation Principal 2 ^{ème} cl TNC	2	2	1	1
Adjoint d'animation	99	80	72	8
Adjoint d'animation TNC	48	75	70	5
FILIERE CULTURELLE				
Conservateur des bibliothèques	1	0	0	0
Bibliothécaire principal	2	1	1	0
Bibliothécaire	2	1	1	0
Attaché de conservation	1	1	1	0
Assistant de conservation principale 1 ^{ère} cl.	4	5	4	1
Assistant de conservation principale 2 ^{ème} cl.	1	2	1	1
Assistant de conservation	1	2	0	2
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} cl.	4	4	4	0
Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	2	2	0	2
Adjoint du Patrimoine	4	3	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	0	1	1	0
Chef de service de police municipale	1	0	0	0
Brigadier-Chef de police municipale	13	14	10	4
Gardien-Brigadier	14	12	6	6
Garde-champêtre-Chef Principal	1	1	1	0
FILIERE SOCIALE				

Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	9	8	1
Éducateur de jeunes enfants	15	15	7	8
Agent social principal 1 ^{ère} cl	2	4	4	0
Agent social principal 2 ^{ème} cl	3	1	1	0
Agent social	1	0	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} cl.	5	5	4	1
ATSEM principal 2 ^{ème} cl.	15	9	6	3
Médecin hors classe	2	2	2	0
Médecin hors classe TNC	0	1	1	0
Psychologue HC. TNC	1	0	0	0
Psychologue hors classe	2	0	0	0
Psychologue de classe normale	0	1	1	0
Psychologue de classe normale TNC	0	1	1	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0
Cadre de santé	3	3	3	0
Puériculture hors classe	2	2	2	0
Puéricultrice	2	2	0	2
Sage-Femme	0	1	1	0
Infirmier en soins généraux HC.	1	0	0	0
Infirmier en soins généraux	3	5	4	1
Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste HC TNC	2	2	2	0
Pédicure-podologue – ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens	1	1	1	0
Pédicure-podologue- ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens TNC	2	4	4	0
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	20	15	15	0
Auxiliaire de puériculture classe normale	30	30	13	17
Auxiliaire de soins principal de 1cl	2	2	2	0
Auxiliaire de soins principal de 2cl	1	1	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Conseiller Principal des APS	2	0	0	0
Conseiller des APS	1	1	1	0
Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS	3	3	3	0
Éducateur principal 1 ^{ère} cl. des APS TNC	0	1	1	0
Éducateur principal 2 ^{ème} cl. des APS	1	1	1	0
Éducateur des APS	6	6	5	1
Éducateur des APS TNC	17	20	15	5
FILIERE TECHNIQUE				
DST	1	1	1	0
Ingénieur principal	2	2	2	0
Ingénieur	5	4	3	1
Technicien principal 1 ^{ère} cl.	3	3	2	1
Technicien principal 2 ^{ème} cl.	4	5	5	0
Technicien	4	6	5	1

Technicien TNC	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	18	15	13	2
Agent de maîtrise	10	6	3	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} cl.	18	74	74	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} cl.	142	70	70	0
Adjoint Technique	204	190	179	11
Adjoint Technique TNC	5	3	1	2
EMPLOIS HORS FILIERE				
Médecin généraliste TNC	3	4	2	2
Dentiste TNC	1	2	2	0
Rhumatologue TNC	1	1	1	0
Dermatologue	0	1	1	0
Enseignant danse TNC	2	2	1	1
Enseignant chant TNC	1	1	0	1
Enseignant couture TNC	1	1	1	0
Enseignant dessin TNC	2	2	1	1
Enseignant art plastique-mosaïque TNC	1	1	1	0
Enseignant cuisine/pâtisserie TNC	1	2	2	0
Enseignant guitare TNC	2	2	2	0
Enseignant formation musicale TNC	1	1	1	0

D'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire remarque qu'il s'agit d'être conforme pour montrer que le tableau des effectifs reflète la situation réelle du personnel communal.
En l'absence de questions, Madame la Maire soumet ce point au vote.

Par 33 voix pour (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 4 abstentions (Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE)

Point – Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Par délibération n° 2024/161 en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la commune.

Dans la démarche engagée visant à doter la collectivité des moyens nécessaires à l'évolution de ses compétences et à la rationalisation des fonctionnements, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Modification du service communication

Le 18 décembre 2024, le Conseil municipal s'était prononcé sur la réorganisation de la Direction communication et événementielle ayant pour but de garantir une cohérence renforcée des actions et consolider les compétences notamment, au sein du service communication, au départ en mars dernier de la responsable du service communication.

Comme s'était engagée l'équipe municipale, il est proposé de :

- **Supprimer un (1) emploi de « responsable de la communication »** à temps complet relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (cat A)

- Modification de l'organigramme du service des ATSEM et entretien des écoles maternelles

Le Service Entretien des écoles maternelles et des ATSEM compte 23 postes d'agents d'entretien et de restauration soit en moyenne 3 postes au sein de chaque école : 2 postes d'entretien et restauration et 1 poste de restauration-goûter et entretien. Il s'agit du nombre minimum d'agents requis pour assurer le service du déjeuner.

Au vu de la pénibilité de ces emplois, le service Entretien des écoles maternelles et des ATSEM est quotidiennement en sous-effectif et les tâches à réaliser ne peuvent l'être qu'avec la mobilisation d'agents travaillant au-delà de leur cycle de travail ainsi que par la mobilisation des ATSEM sur les tâches d'entretien du réfectoire.

Jusqu'en septembre 2019, les ATSEM participaient au service sur des tâches d'entretien du réfectoire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Cette charge de travail supplémentaire est donc assumée par les agents d'entretien et de restauration et par les agents de goûter depuis cette date.

Même si le service dispose également d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration pour assurer le remplacement des agents absents pour des troubles souvent Musculo-Squelettique, cet emploi est insuffisant et rend la tâche quasi impossible surtout dans les écoles accueillant un grand nombre d'élèves.

Par ailleurs, la surveillance et l'accueil des écoles de la Ville nécessitent, selon leur configuration et leur taille, la présence d'un ou deux agents au cours de la journée. Certaines écoles regroupées en groupe scolaire doivent, pour des questions de sécurité, mobilisées deux agents pour répondre au mieux aux missions et couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement. Généralement, ces structures sont composées d'un gardien logé et d'un agent d'accueil.

En vue de garantir la continuité du service, il est essentiel de :

- Renforcer les équipes afin d'assurer un service optimal.
- Pallier les absences qui fragilisent l'organisation.
- Améliorer les conditions de travail des agents en répartissant la charge de manière plus équilibrée.

Afin de mettre en conformité le tableau des emplois permanents avec les besoins du terrain, il est proposé de :

- Créer **trois (3) emplois permanents d'« Agent d'entretien et de restauration »** à temps complet.

Ces trois (3) postes correspondront à des fonctions d'agents d'entretien et de restauration « polyvalents » et seront prioritairement affectés sur des remplacements et/ou selon les situations journalières, sur les écoles comptant le plus grand nombre d'élèves (maternelles Joliot Curie, Gay Lussac et le Parc).

- Créer **deux (2) emplois permanents d'« Agent d'accueil »** à temps complet afin de garantir la sécurité des écoles.

Ces 5 emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux** et, par dérogation aux agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies pour ce poste.

La rémunération associée à cet emploi, nonobstant les dispositions réglementaires obligatoires, est composée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire compris entre l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois concerné et celui afférent à l'échelon sommital du dernier grade du cadre d'emplois concerné.
- o Indemnité de résidence.
- o Supplément Familial de Traitement (sous réserve de remplir les conditions

- requis)
- Indemnité de Fonctions, d'Expertise et de Sujétions (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) conformément à la délibération du Conseil Municipal portant approbation du versement de l'IFSE et du CIA à divers cadres d'emplois des catégories A, B et C de la commune.
 - Prime annuelle selon les mêmes conditions que l'ensemble du personnel communal.

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents annexé à la délibération n° 2024/161 en date du 18 décembre 2024 portant création des emplois permanents de la commune, et de le fixer conformément au document annexé ;

INDIQUE que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente délibération ;

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois, au budget de la commune au titre de l'exercice en cours et suivants ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire informe qu'il y a quelques modifications dans le cadre de l'organisation des Ressources Humaines, avec la suppression d'un emploi de responsable de la communication, la création de 3 emplois permanents d'agents d'entretien et de restauration et de 2 emplois permanents d'agents d'accueil ; il s'agit là de transformations.

Madame la Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération et soumet au vote

Ce point est approuvé **par 33 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS et M. GAZO) et 4 abstentions (Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE)

Madame la Maire annonce que le Conseil municipal arrive au point ultime déposé en urgence sur table, qui est un vœu proposé dans l'urgence compte tenu de la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement et relatif au désengagement de l'État à l'affaiblissement financier des collectivités territoriales.

➤ **Vœu**

Point - Vœu relatif au désengagement de l'Etat et à l'affaiblissement financier des collectivités territoriales

Considérant la baisse de près de 300 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée à la commune de Châtillon pour l'exercice budgétaire 2025, en recul de 10 % par rapport à 2024 ;

Considérant l'introduction par la loi de Finances 2025 d'un nouveau dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » qui sera abondé d'un premier prélèvement sur celles-ci d'un milliard d'euros ;

Considérant la réduction drastique des moyens dédiés au Fonds Vert qui a vocation à accompagner les collectivités territoriales dans leurs investissements en faveur de la transition écologique, mais également des crédits de l'Agence de l'eau, de l'Agence de financement des infrastructures de transports... ;

Considérant l'impérieuse nécessité pour les collectivités territoriales, et tout particulièrement les communes, de compenser le retrait constant de la présence de l'Etat dans de nombreux services publics (Sécurité, Santé, Education...) avec pour conséquences un accroissement

de leurs besoins de financement et donc de leur recours à l'emprunt avec une incidence sur leur niveau d'endettement ;

Considérant que le désengagement de l'Etat conduit, dans une conjoncture économique et financière déjà particulièrement exsangue, à contraindre chaque jour davantage l'exercice de la Démocratie locale qui demeure le premier interlocuteur des Français et un gage important de stabilité pour nos institutions ;

Considérant que les collectivités territoriales financent aujourd'hui pourtant plus de 70 % de l'investissement public civil tout en portant une dette globale représentant moins de 8 % de la dette publique totale et qui reste stable à moins de 9 % du PIB depuis trente ans.

Le Conseil municipal de la ville de Châtillon, réuni le 2 avril 2025, demande instamment au Gouvernement de cesser d'ajouter de la rigueur à la rigueur dans un contexte économique et social aujourd'hui particulièrement préoccupant où le service public local est souvent le dernier refuge d'un nombre croissant de nos compatriotes et représente un des principaux garants de la cohésion nationale.

Nos collectivités territoriales ne sauraient être tenues responsables des errements de gestion de l'Etat, survenus notamment ces dernières années, et qui ont conduit à une hausse de près de 1 000 milliards d'euros de la dette de la France depuis 2017. Toutes les statistiques publiques démontrent la qualité de leur gestion et qu'elles sont étrangères à la dérive du déficit budgétaire français.

Nos collectivités ne sont pas une variable d'ajustement. Leur action est indispensable à nos habitants et nos territoires. Nous devons préserver leur autonomie financière.

Madame MONTSENY indique que la notification de DGF leur a été communiquée hier, elle est en diminution de 275 000 € par rapport à 2024.

La majorité propose ce vœu, considérant cette baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement allouée à la commune de Châtillon pour l'exercice budgétaire 2025, un recul de 10 % pour 2024. Pour rappel, la Ville a perdu 700 000 € depuis 2021.

Considérant la baisse de près de 300 000 euros de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée à la commune de Châtillon pour l'exercice budgétaire 2025, en recul de 10% par rapport à 2024 ;

Considérant l'introduction par la loi de Finances 2025 d'un nouveau dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » qui sera abondé d'un premier prélèvement sur celles-ci d'un milliard d'euros ;

Considérant la réduction drastique des moyens dédiés au Fonds Vert qui a vocation à accompagner les collectivités territoriales dans leurs investissements en faveur de la transition écologique, mais également des crédits de l'Agence de l'eau, de l'Agence de financement des infrastructures de transports... ;

Considérant l'impérieuse nécessité pour les collectivités territoriales, et tout particulièrement les communes, de compenser le retrait constant de la présence de l'Etat dans de nombreux services publics (Sécurité, Santé, Education...) avec pour conséquences un accroissement de leurs besoins de financement et donc de leur recours à l'emprunt avec une incidence sur leur niveau d'endettement ;

Considérant que le désengagement de l'Etat conduit, dans une conjoncture économique et financière déjà particulièrement exsangue, à contraindre chaque jour davantage l'exercice de la Démocratie locale qui demeure le premier interlocuteur des Français et un gage important de stabilité pour nos institutions ;

Considérant que les collectivités territoriales financent aujourd'hui pourtant plus de 70% de l'investissement public civil tout en portant une dette globale représentant moins de 8% de la dette publique totale et qui reste stable à moins de 9% du P.I.B depuis trente ans.

Le Conseil municipal de la ville de Châtillon, réuni le 2 avril 2025, demande instamment au Gouvernement de cesser d'ajouter de la rigueur à la rigueur dans un contexte économique et social aujourd'hui particulièrement préoccupant où le service public local est souvent le dernier

refuge d'un nombre croissant de nos compatriotes et représente un des principaux garants de la cohésion nationale.

Nos collectivités territoriales ne sauraient être tenues responsables des errements de gestion de l'Etat, survenus notamment ces dernières années, et qui ont conduit à une hausse de près de 1 000 milliards d'euros de la dette de la France depuis 2017. Toutes les statistiques publiques démontrent la qualité de leur gestion et qu'elles sont étrangères à la dérive du déficit budgétaire français.

Nos collectivités ne sont pas une variable d'ajustement. Leur action est indispensable à nos habitants et nos territoires. Nous devons préserver leur autonomie financière.

Madame la Maire remercie Madame MONTSENY. Les élus ont pu échanger largement dans le cadre des discussions autour du budget. Des choses ne sont pas acceptables et, en tant que Maire de la commune, elle ne peut pas laisser passer. Elle rappelle que des collectivités ont déjà voté leur budget, avec la nécessité de réajuster tout ce qui était prévu. Madame la Maire annonce que cela ne peut pas être laissé en l'état, c'est-à-dire qu'il est absolument indispensable que le Conseil municipal puisse faire passer, pour la population, que tous ici défendent, des éléments... Ce désengagement de 10 % de la DGF concernant Châtillon n'est pas acceptable. Madame la Maire ne souhaite pas laisser passer cela comme si de rien n'était. Il n'est pas possible de continuer à s'appuyer inlassablement, indéfiniment sur les communes en se désengageant de beaucoup de services publics. Elle rappelle que, parce qu'il y a des classes avec beaucoup d'enfants, la Ville prend en charge dans les classes maternelles une ATSEM par niveau. Elle rappelle que la problématique au niveau de la sécurité fait qu'il y a plus d'une trentaine de postes de policiers municipaux et d'ASVP ; que la problématique des déserts médicaux, même si Châtillon reste encore bien desservie - et Madame la Maire salue aussi les praticiens libéraux qui font un travail incroyable et dont certains s'installent désormais dans la Ville. Châtillon a le bonheur de compter désormais une rhumatologue, un centre d'ophtalmologie, un centre de néphrologie. Châtillon compte deux gynécologues, ophtalmos, néphro-rhumathos en libéraux, en plus des deux maisons de santé qui font quelque chose de formidable ; dermatos - au CMS, la Ville est dans l'obligation de recruter des médecins en nombre, pour soigner la population sur le territoire. Ce désengagement au niveau des services publics a un coût, auquel la municipalité s'attelle, parce qu'il y a les beaux discours et puis il y a la réalité, le quotidien des gens.

Cette annonce est de trop au niveau de cette austérité. Dans une figure de style qui n'était pas très élégante, un des membres du Conseil municipal parlait tout à l'heure de « cramer la caisse », plus de 1 000 milliards de déficit de l'État, avec une dérive des comptes publics non contrôlée depuis quelques années n'autorise pas à venir s'en prendre directement aux collectivités qui restent le dernier rempart pour la population et pour les habitants. Madame la Maire le dit, même si elle n'a pas directement de prise, comme pour le lycée, le trafic de cigarettes au métro de Châtillon, les fermetures de classes, elle fera avec beaucoup, beaucoup de volontarisme tout ce qu'il faut pour que la Ville ne soit pas grevée de cette somme. Elle croit que c'est aussi leur rôle. Etre élu local en ce moment, ce n'est pas simple dans le contexte actuel. D'ailleurs beaucoup de maires de petits villages, ou même de grandes villes, sont en burn-out et jettent l'éponge. Rajouter à ceux qui sont un bouclier pour la population et notamment les plus fragiles, sans cesse des contraintes et des pièges, ou être dans cette optique-là de manière extrêmement brutale, cela mérite a minima que l'expression du Conseil municipal de Châtillon puisse renvoyer un message. Madame la Maire continuera à se battre quotidiennement pour les Châtillonnaises et pour les Châtillonnais.

S'il n'y a pas de prises de parole, Madame la Maire propose de mettre aux voix.

Ce vœu est adopté **Par 33 voix pour** (la majorité municipale, Mme DOS SANTOS, M. GAZO)

Etant précisé que Mme LAFFORE-MYSLIWICE, M. HAUCHARD, M. THAY et M. LEFEVRE ne prennent pas part au vote.

IV – Décisions de la Maire de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2025/01 – Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol "Aznavour" sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et ECLEAR (Audition Marc Boulet)

Décision n° 2025/02 – Avenant n° 2 au contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol "Aznavour" sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et Perinet marquet (Châtillon accessoires)

Décision n° 2025/03 – Approbation du marché M25/01: « Mise en œuvre de sessions de formation au « Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'animateur » (BAFA) et au « Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur » (BAFD) pour la commune de Châtillon (92320) » conclut avec la société AROEVEN

Décision n° 2025/04 – Acquisition de la concession funéraire n° 9179 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/05 – Acquisition d'une concession de case de columbarium n° 9178 n° 5 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/06 – Approbation de la convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental affecté au collège George Sand par le département des Hauts-de-Seine à la commune de Châtillon (92320)

Décision n° 2025/07 – Avenant n° 01 au contrat de licence d'exploitation et maintenance des logiciels HEXAKEY et HEXAPOL entre la commune et la société HEXACOFFRE

Décision n° 2025/08 – Contrat de location de places de stationnement au sein du parking en sous-sol "Aznavour" sis rue Gabriel Péri avenue de Verdun entre la commune et AC Auto (garage de la mairie)

Décision n° 2025/09 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2418188-3

Décision n° 2025/10 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2418501-7

Décision n° 2025/11 – Approbation de l'acte modificatif "Avenant n° 1" du marché M 24/15 "Travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque de Châtillon pour la création d'une ludo-médiathèque" Lot 1 : Démolition - Gros œuvre - Titulaire SOREHCO

Décision n° 2025/12 – Approbation du marché subséquent numéro 3 au marché M23/06 « Nettoyage des locaux des bâtiments de la commune et du CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec la société Rénov'Action

Décision n° 2025/13 – Passation d'un contrat entre la commune et ARCHIMED relatif à la maintenance des logiciels SYRACUSE et ERMES EPN – pour la ludo-médiathèque

Décision n° 2025/14 – Passation d'un contrat de location – de services de transport de flux monétique et de maintenance des logiciels pour les terminaux de paiements pour différents services de la ville

Décision n° 2025/15 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association HF Ile-de-France

Décision n° 2025/16 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/48 « Acquisition et maintenance de meubles et d'appareils électroménagers de restauration collective pour la Commune et le CCAS de Châtillon (92320) » – Lot n° 2 : « Maintenance de meubles et d'appareils électroménagers de restauration collective pour la Commune et le CCAS de Châtillon (92320) » conclu avec la société MEDINOX

Décision n° 2025/17 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M22/39 "Fourniture de denrées alimentaires pour le CCAS et la commune de Châtillon (92320) – Lot Glaces" conclu avec la société SYSCO France

Décision n° 2025/18 – Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché M23/42 "Assurances dommages ouvrage, constructeur non réalisateur et tous risques chantier pour les travaux de conception-réalisation d'une école maternelle et de ses aménagements extérieurs dans le secteur Jean Jaurès de Châtillon (92320)" conclu avec SMA BTP

Décision n° 2025/19 – Approbation du marché M25/03 "Mise en place et gestion du pâturage urbain et organisation d'animations pédagogiques associées à cette activité, pour la commune de Châtillon (92320)" conclu avec l'association Bergerie en ville

Décision n° 2025/20 – Approbation du marché M24/55 "Organisation et mise en œuvre d'animations au jardin pédagogique Jeanne Barret de la commune de Châtillon (92320) " conclu avec l'association Bergerie en ville

Décision n° 2025/21 – Contrat de location d'un logement sis 20 rue Pierre Brossolette à Châtillon (92320) entre la commune et Madame Nicole GODARD DEBAS

Décision n° 2025/22 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association culture du cœur CD92

Décision n° 2025/23 – Renouvellement de l'adhésion de la commune de Châtillon (92320) aux associations : BIB 92, images en bibliothèque, prix des incorruptibles réseau CAREL et associations des ludothèques françaises

Décision n° 2025/24 – Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle intitulé "Formule The Dreamlighters : la parade cirque" entre la commune et la société Surmesures Productions

Décision n° 2025/25 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7528 (nouveau n° 7528.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/26 – Acquisition d'une concession de case de columbarium n° 9182 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/27 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7812 (nouveau n° 7812.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/28 – Acquisition de la concession funéraire n° 9181 du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/29 – Renouvellement de la concession funéraire n° 7790 (nouveau n° 7790.1) du cimetière de la commune de Châtillon (Hauts-de-Seine)

Décision n° 2025/30 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et l'organisme de formation professionnelle "Formulpro" relatif à l'organisation de sessions de formation "conduite-sécurité" en direction des agents municipaux du service des sports

Décision n° 2025/31 – Passation d'un contrat de prestation entre la commune et l'UNAPEI – formation – FALC (écrire en facile à lire et à écrire)

Décision n° 2025/32 – Passation d'une convention d'intervention entre la commune et "stop veo enfance sans violences" relative à l'organisation d'une conférence "violences éducatives ordinaires" pour les professionnels des crèches de la commune

Décision n° 2025/33 – Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Châtillon-Malakoff-Vanves et Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) – Régularisation pour l'année 2024

Décision n° 2025/34 – Renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Châtillon-Malakoff-Vanves et Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) – Régularisation pour l'année 2024 – Pour l'année 2025

Décision n° 2025/35 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2416501-1

Décision n° 2025/36 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le cadre de l'affaire n° 2418649-1

Décision n° 2025/37 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant la Cour administrative d'appel de Versailles dans le cadre de l'affaire n° 24VE03302

Décision n° 2025/38 – Décision de représenter et de défendre les intérêts de la commune de Châtillon (92320) devant le tribunal judiciaire de Nanterre dans l'affaire n° RG25/0573

Décision n° 2025/39 – Approbation de la convention de mise à disposition d'une salle sise 79 rue Pierre Sémard entre la commune de Châtillon et Vallée Sud Renov pour la tenue de permanences

Décision n° 2025/40 – Passation d'un contrat d'hébergement et de maintenance openGST entre la commune et la société Nautilux pour la maintenance du logiciel de gestion des services techniques

Décision n° 2025/41 – Passation d'un contrat de cession entre la commune et Tirelarigot Compagnie relatif à l'organisation d'un spectacle "Hola l'eau la" à la Folie Desmares

Madame la Maire demande si les élus ont des questions sur les décisions.

En l'absence de questions, Madame la Maire propose de lever ce Conseil municipal très long. Elle remercie les élus pour leur présence et annonce qu'ils se retrouveront le 25 juin. Elle remercie les élus et ceux qui ont suivi ou suivront le Conseil.

La séance est levée à 22h38

La Maire,



Nadège AZZAZ

La secrétaire de séance,



Françoise MONTSENY